Quatre-vingt-treizième année. — N° 302. Le Numéro : 0,50 NF Dimanche 24 Décembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA BRETELLE ET DE LA CEINTURE

(Arrêté du 17 novembre 1961, publié au *J. O.* du 6 décembre 1961.)

N° 61-215 Prix : 0,60 NF.

MEDICAMENTS SPECIALISES REMBOURSABLES AUX ASSURES SOCIAUX

(Arrêté du 16 novembre 1961, publié au *J. O.* du 7 décembre 1961.)

N° 61-216 Prix : 0,25 NF.

EXPROPRIATION

Paiement et consignation des indemnités.

(Instruction du 9 novembre 1961, publiée au *J. O.* du 10 décembre 1961.)

N° 61-218 Prix : 1 NF.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décision portant nomination à l'état-major particulier du Président de la République (p. 11883).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant détachement (administrateurs) (p. 11883).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Arrêté du 15 décembre 1961 portant concession gratuite à la commune d'Inghar d'un terrain destiné à l'implantation des bâtiments communaux (p. 11883).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nominations, attribution de fonctions et mise en disponibilité (magistrature) (p. 11884).

Arrêté du 15 décembre 1961 fixant la date des élections des représentants du personnel à une commission administrative paritaire (p. 11884).

Arrêtés portant nominations, délégation de fonctions, acceptation de démission et conférant l'honorariat:

Magistrature (p. 11884).

Officiers publics et ministériels (p. 11884).

Tribunaux pour enfants (p. 11884).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 18 décembre 1961 relatif aux concours pour le recrutement de secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) (p. 11884).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 1er décembre 1961 approuvant la participation du département du Cher et des communes de Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et Saint-Florent-sur-Cher au capital social de la Société berrichonne d'économie mixte d'équipement et d'aménagement pour le développement du département du Cher (p. 11885).

Arrêté du 15 décembre 1961 portant approbation d'une délibération d'un conseil général (hommage public) (p. 11885).

Arrêté du 18 décembre 1961 relatif à une régie d'avances (p. 11885).

Arrêtés portant promotion et détachements:

Administration centrale (p. 11885).

Sûreté nationale (p. 11885).

Tribunaux administratifs (p. 11885).

Liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux (session 1961) (p. 11886).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1418 du 19 décembre 1961 relatif au recrutement des ingénieurs de 3e classe des travaux de l'air (p. 11886).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 11886).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 11886).

Décret portant promotion d'un officier général (armée de l'air, active) (p. 11886).

Arrêtés portant promotions et nominations:

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique (p. 11887).

Ecole polytechnique (p. 11887).

Régisseurs d'avances (p. 11887).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 11887).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 décembre 1961 (p. 11887).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1419 du 18 décembre 1961 modifiant le décret n° 56-80 du 21 janvier 1956 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers (p. 11896).

Arrêté du 12 décembre 1961 modifiant les règles de compétence en matière de gestion du domaine mobilier privé de l'Etat (p. 11897).

Arrêtés des 18 et 19 décembre 1961 portant ouverture, répartition et transfert de crédits (p. 11897).

Arrêtés portant ouverture de crédits et d'autorisations de programme (fonds de concours et legs et donations) (*tableaux mensuels*, novembre 1961) (p. 11899).

Arrêté portant détachements (administration centrale des finances) (p. 11904).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-1420 du 18 décembre 1961 modifiant le décret n° 46-1599 du 5 juillet 1946 portant réorganisation des médersas algériennes (p. 11909).

Décret n° 61-1421 du 22 décembre 1961 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux personnels du corps scientifique des bibliothèques (p. 11910).

Arrêté du 16 novembre 1961 fixant les règles d'administration financière et comptable du domaine de Chantilly (Institut de France) (p. 11910).

Arrêté du 29 novembre 1961 relatif au concours d'admission d'élèves professeurs dans les sections préparatoires aux centres de formation pédagogique des professeurs d'enseignement technique théorique des collèges d'enseignement technique (session de 1962) (p. 11911).

Arrêté du 29 novembre 1961 relatif au concours de recrutement de professeurs stagiaires d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial des collèges d'enseignement technique (session de 1962) (p. 11911).

Arrêté du 7 décembre 1961 relatif au règlement du brevet supérieur d'études commerciales (p. 11912).

Arrêté du 12 décembre 1961 fixant le budget du Bureau universitaire de statistiques (p. 11912).

Arrêté du 19 décembre 1961 fixant la durée des vacances d'été pour l'année 1962 dans les établissements relevant de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires (p. 11912).

Arrêté du 22 décembre 1961 fixant la date d'élections partielles au conseil académique de Rennes (p. 11912).

Arrêtés portant promotion, reclassement et détachements:

Administration académique (p. 11912).

Administration centrale (p. 11912).

Enseignement et jeunesse (p. 11912).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-1422 du 19 décembre 1961 complétant le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 relatif au statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) (p. 11904).

Arrêté du 12 décembre 1961 relatif au temps de formation professionnelle et de service technique valable pour l'examen d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande (p. 11904).

Arrêté du 18 décembre 1961 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'instructeurs techniques d'enseignement des écoles nationales de la marine marchande (p. 11904).

Arrêté du 18 décembre 1961 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et d'inspecteurs mécaniciens de la marine marchande (p. 11905).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 11905).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 18 décembre 1961 approuvant un premier avenant au cahier des charges de concession de la chute de Sœix, sur le gave d'Aspe, dans le département des Basses-Pyrénées (p. 11905).

Décret du 19 décembre 1961 autorisant la mutation au profit des trois sociétés conjointes et solidaires: Société Shell française, Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre et Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S.A.F.R.E.P.) du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de l'Aube et de l'Yonne », accordé à la Compagnie des pétroles du Sud-Est parisien, et prolongeant à leur profit la validité dudit permis (p. 11908).

Arrêté du 12 décembre 1961 portant attribution du diplôme de géologue de la section d'études géologiques et minières de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 11909).

Arrêté portant nomination d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 11909).

Arrêtés portant nominations et détachements (mines) (p. 11909).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 21 décembre 1961 autorisant des chambres départementales d'agriculture à contracter des emprunts (p. 11913).

Décret n° 61-1423 du 22 décembre 1961 relatif à la fusion des corps de personnels de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales avec les corps métropolitains correspondants de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 11913).

Décret n° 61-673 approuvant un premier avenant à la convention et au cahier des charges y annexé, approuvée par décret du 14 septembre 1956, portant concession générale à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude ainsi que de l'exploitation des ouvrages réalisés et déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage d'Avène, sur l'Orb, dans le département de l'Hérault (rectificatif) (p. 11914).

Arrêté du 25 novembre 1961 modifiant l'arrêté du 10 juin 1955 modifié relatif à la remise gracieuse des majorations de retard ou des sommes dues en remboursement de prestations par les employeurs d'assurés sociaux obligatoires agricoles (p. 11914).

Arrêté du 15 décembre 1961 relatif à la répartition des attributions entre les directions et services du ministère de l'agriculture (p. 11914).

Arrêté du 19 décembre 1961 relatif aux redevances de rétrocession des céréales pour la campagne 1961-1962 (p. 11918).

Arrêté portant nominations (cabinet du ministre) (p. 11919).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 1er décembre 1961 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Indre-et-Loire (p. 11919).

Arrêté du 8 décembre 1961 portant approbation et enregistrement des statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale de Dijon (p. 11919).

Arrêtés du 11 décembre 1961 fixant, pour des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 2 et 14 (2e alinéa) du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961, modifié par le décret n° 61-858 du 31 juillet 1961 (p. 11919).

Arrêtés du 13 décembre 1961 portant approbation de statuts, transformation et fusion de sociétés mutualistes (p. 11919).

Arrêté du 19 décembre 1961 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires du travail et de la main-d'œuvre (p. 11919).

Circulaire du 18 décembre 1961 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux (p. 11920).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 18 décembre 1961 portant autorisation d'exercer la médecine en France (p. 11912).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près le conseil supérieur de l'aide sociale (p. 11912).

Arrêtés portant détachement, mutations et admission à la retraite (inspection de la population et de l'action sociale et inspection de la santé) (p. 11912).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés des 12 et 13 décembre 1961 portant dissolution d'associations syndicales de reconstruction (p. 11920).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisations (p. 11921).

Elections. — *Conseil supérieur de l'aide sociale:* Désignation des candidats des divers collèges (p. 11931).

Emplois réservés: Nominations (p. 11933).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 11934).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 11934).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques du cadre des lycées techniques (p. 11934).

Avis de concours pour le recrutement de conseillers de centres publics d'orientation scolaire et professionnelle (2e série d'épreuves) (p. 11934).

Avis de concours d'entrée en première année de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (section Ingénieurs) (p. 11935).

Avis de concours pour le recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement technique administrés par l'Etat (p. 11935).

Avis d'ouverture d'une session de l'examen professionnel pour le recrutement des aides de laboratoire des établissements d'enseignement technique administrés par l'Etat (p. 11935).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis aux importateurs de produits de la pêche maritime relatif à la validation des cartes professionnelles d'importateur au titre de l'année 1962 (p. 11935).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'administration de l'assistance publique de Marseille et inscription sur une liste d'aptitude (p. 11935).

Avis de vacance du poste de sous-directeur de l'hôpital-hospice de Mantes-la-Jolie (p. 11935).

Situation de la caisse centrale de coopération économique (juillet, août et septembre 1961) (p. 11936).

Annonces (p. 11937).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Etat-major particulier du Président de la République.

Par décision en date du 15 décembre 1961, est nommé à l'état-major particulier du Président de la République :

M. le commissaire en chef de 2e classe de la marine Guy Delahaye, en remplacement de M. le commissaire principal de la marine Delrieu, appelé à d'autres fonctions.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 20 décembre 1961, M. Le Floch (Georges), administrateur, 7e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du Bureau pour le développement de la production agricole, en qualité de chargé d'études, pour une durée de cinq années comptant du 1er septembre 1961.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Concession gratuite à la commune d'Inghar d'un terrain destiné à l'implantation des bâtiments communaux.

Par arrêté du 15 décembre 1961, il est fait concession gratuite à la commune d'Inghar d'une parcelle de terrain domanial d'une superficie de 2 hectares 96 ares 8 centiares destinée à l'implantation des bâtiments communaux.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 22 décembre 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 22 décembre 1961, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Jean Bouessel-du-Bourg, premier président de la cour d'appel de Nancy, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Jeanniot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 22 décembre 1961, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Henri Lecat, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens, est nommé premier président de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Dechezelles, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Décret du 22 décembre 1961 plaçant un magistrat en position de disponibilité d'office.

Par décret en date du 22 décembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Malandrin, conseiller à la cour d'appel de Paris, est placé en position de disponibilité d'office après congé de maladie, pour une période de trois mois à compter du 6 octobre 1961.

Décrets du 22 décembre 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 22 décembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Paris : M. Leheup, vice-président au tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Daumal, qui a été nommé président de chambre à ladite cour.

Conseiller à la cour d'appel de Paris : M. Schwob, substitut au service de documentation et d'études de la cour de cassation (deuxième groupe du second grade), en remplacement de M. Chapar, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Conseiller à la cour d'appel de Paris : M. Pitti-Ferrandi, juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Malandrin, qui a été placé en position de disponibilité.

Vice-président au tribunal de grande instance de la Seine : M. Batigne, juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Boulay, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 22 décembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Martinet, président du tribunal de grande instance de Mascara (deuxième groupe du deuxième grade), est nommé président du tribunal de grande instance d'Oran, en remplacement de M. Cornuey, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Poitiers.

Décret du 22 décembre 1961 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 22 décembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Meroc, conseiller à la cour d'appel de Toulouse, est désigné en qualité de délégué à la protection de l'enfance à ladite cour pour une nouvelle période de trois ans à compter du 25 novembre 1961.

Date des élections des représentants du personnel à une commission administrative paritaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1961 portant création de commissions administratives paritaires dans les services judiciaires,

Arrête :

Article unique. — Les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire n° 4 (chefs de secrétariat) des services judiciaires sont fixées au mercredi 31 janvier 1962.

Fait à Paris, le 15 décembre 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du personnel et de l'administration générale,
ROBERT LHEZ.

Magistrature.

Par arrêté du 26 novembre 1961, M. Patard, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance du Havre, est délégué, pendant une nouvelle période de six mois à compter du 27 novembre 1961, pour exercer, en surnombre, les fonctions de procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mostaganem.

Par arrêté du 5 décembre 1961, sont délégués, pendant une nouvelle période de six mois à compter du 6 décembre 1961, pour exercer, en surnombre, les fonctions de :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bône : M. Martail, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Valenciennes.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mostaganem : M. Fouret, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Carcassonne à la suite, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 18 décembre 1961, M. Louis-Sidney (Barthélémy) est nommé huissier de justice au Diamant (Martinique), en remplacement de M. Louis-Sidney (Théodore), son frère, décédé.

Par arrêté du 18 décembre 1961, M. Montlouis (Paulin-Georges) est nommé huissier de justice à Pointe-Noire (Guadeloupe), en remplacement de M. Mariani (Emile-Henri-Alexis-Eugène), dont la démission a été acceptée par arrêté du 18 mars 1961.

Par arrêté du 18 décembre 1961, la démission de M. Dreyer (Maximilien), notaire à Sarreguemines (Moselle), est acceptée.

Par arrêté du 18 décembre 1961, l'honorariat est conféré à M. Burger (Auguste), ancien notaire à Colmar (Haut-Rhin).

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 19 décembre 1961, Mme Lartigue (Christiane), épouse Volatier, est désignée pour exercer jusqu'au 30 septembre 1963 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants d'Alger.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Concours pour le recrutement de secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient).

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1961 portant ouverture de deux concours pour le recrutement de sept secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1961 fixant les modalités des deux concours pour le recrutement de secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient),

Arrête :

Art. 1er. — La date d'ouverture des deux concours pour le recrutement de sept secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) prévue pour le 8 janvier 1962, est reportée à une date ultérieure qui sera fixée par arrêté.

Art. 2. — Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 18 octobre 1961 fixant les modalités des deux concours restent valables.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIMONT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Approbation de la participation du département du Cher et des communes de Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et Saint-Florent-sur-Cher au capital social de la Société berrichonne d'économie mixte d'équipement et d'aménagement pour le développement du département du Cher.

Par arrêté en date du 1er décembre 1961, ont été approuvées les délibérations par lesquelles le conseil général du département du Cher et les conseils municipaux des villes de Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et Saint-Florent-sur-Cher ont décidé de participer respectivement pour les sommes de 50.000 NF, 50.000 NF, 12.500 NF, 10.000 NF et 12.500 NF au capital social de la Société berrichonne d'économie mixte d'équipement et d'aménagement pour le développement du département du Cher.

Approbation d'une délibération d'un conseil général (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population en date du 15 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil général de la Seine tendant à donner le nom de Paul-Strauss au centre de protection maternelle et infantile sis 107, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.

Régies d'avances.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 11 décembre 1951 portant création d'une régie d'avances dans les centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué auprès de chaque centre administratif et technique interdépartemental du ministère de l'intérieur une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

1° Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel dans la limite de 1.500 NF par opération ;

2° Frais d'enquête et de surveillance ;

3° Frais de mission (frais de transport et indemnité de mission), frais de tournée et avances sur ces frais ;

4° Salaires, acomptes sur salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers et rémunérations des personnels préposés au nettoyage des locaux ;

5° Allocations octroyées par décision nominative spéciale : secours urgents et récompenses attribuées pour acte de courage, de dévouement ou à la suite d'opérations de police dans la limite de 500 NF par bénéficiaire ;

6° Frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers consécutifs aux maladies ou accidents survenus aux personnels de la sûreté nationale et reconnus imputables au service dans la limite de 500 NF par opération ;

7° Avance de deux mois de traitement aux fonctionnaires mutés dans un département d'outre-mer lorsque le délai compris entre la date de la décision de mutation et la date de l'embarquement n'est pas suffisant pour permettre l'ordonnancement préalable de ces dépenses ;

8° Honoraires des avocats, avoués, huissiers et menues dépenses de contentieux (droits et taxes de greffe) dans la limite de 500 NF par opération.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie à chaque régisseur est fixé ainsi qu'il suit :

C. A. T. I. de Lille - Marseille : 300.000 NF.
C. A. T. I. de Lyon - Metz : 250.000 NF.
C. A. T. I. de Bordeaux : 250.000 NF.
C. A. T. I. de Dijon - Toulouse : 180.000 NF.
C. A. T. I. de Rennes - Versailles : 150.000 NF.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des paiements.

Art. 3. — Chaque régisseur est nommé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 13 juin 1961.

Art. 4. — Chaque régisseur est autorisé à verser sous sa responsabilité à des agents désignés avec son agrément par le préfet dont relève le C. A. T. I. le montant des frais de mission, de tournée, d'enquêtes et de surveillance dus à des personnels de la police.

Ces agents répartissent les sommes encaissées par eux entre les bénéficiaires qui leur en donneront décharge. Dans le délai maximum de quinze jours à compter de la perception des fonds, les agents payeurs adressent ces décharges au régisseur et reversent les fonds non employés.

Art. 5. — Chaque régisseur peut être assisté par des sous-régisseurs pour le paiement des dépenses suivantes :

Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel dans la limite de 1.000 NF par opération.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chaque sous-régisseur et fixé dans les limites du présent arrêté par un arrêté du ministre de l'intérieur.

Les justifications d'emploi de ces fonds doivent être produites au régisseur dans le délai maximum de dix jours.

Les sous-régisseurs sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 6. — L'arrêté du 11 décembre 1951 est abrogé.

Art. 7. — Le directeur central des affaires administratives et financières et des services communs au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 7 décembre 1961, M. Derrouch (André), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, à compter du 1er mars 1961, pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de directeur de la bourse d'échanges de logements.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 20 décembre 1961, M. Salinas (Albert), inspecteur de police de la sûreté nationale de 2e classe, 6e échelon, est placé en position de détachement, en la même qualité, pour la période du 22 juin 1958 au 7 janvier 1959, auprès du Premier ministre (administration générale des services de la France d'outre-mer, Cameroun) (régularisation).

Tribunaux administratifs.

Par arrêté du 24 novembre 1961, les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1961 portant élévation de classe de M. Vinatie (Jean), conseiller du tribunal administratif de Paris, sont complétées comme suit :

M. Vinatie (Jean), conseiller du tribunal administratif de Paris, est élevé à la hors-classe à compter du 1er janvier 1961.

Liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux (session 1961).

Par arrêté du 13 décembre 1961, les candidats dont les noms suivent ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'officier professionnel de sapeurs-pompiers communaux :

MM. Aiello (Joseph).
Bensot (Jacques).
Berger (Félix).
Billoire (Robert).
Bizet (Alfred).
Blanchet (Maurice).
Blanchot (Bernard).
Bouffort (Marcel).
Bronchart (Jean).
Camp (René).
Castot (Michel).
Chalmeau (Robert).
Charrier (Marcel).
Delafay (Joannès).
MM. Douay (Marcel).
Gaiffe (Roger).
Gallard (Jackie).
Grimm (Michel).
Guequiere (Francis).
Guyomarch (Pierre).
Jaurreguy (Pierre).
Libercier (Marius).
Michaud (Maurice).
Piqueret (Pierre).
Pornin (Edgar).
Sordet (Georges).
Surmont (Jean).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1418 du 19 décembre 1961 relatif au recrutement des ingénieurs de 3e classe des travaux de l'air.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1935 modifiée par la loi n° 60-777 du 30 juillet 1960 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air, et notamment son article 51 *quinquies*,

Décrète :

Art. 1er. — Les ingénieurs de 3e classe des travaux de l'air sont recrutés :

1° Pour un tiers des nominations annuelles à faire dans ce grade, directement sur titres, parmi les candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur d'une des écoles énumérées ci-dessous et après avis d'une commission spéciale :

Ecole centrale des arts et manufactures.
Ecole supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris.
Ecole supérieure d'électricité.
Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers.
Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers.
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy.
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radio-électricité de Grenoble.
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de Toulouse.
Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes.
Ecole nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques.

A défaut de candidats de cette catégorie, éventuellement, parmi les candidats visés à l'alinéa 2° ci-dessous.

Les ingénieurs diplômés de l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques doivent avoir obtenu, au classement de sortie, une moyenne générale de notes supérieure à celle obtenue par l'ingénieur militaire des travaux de l'air classé le dernier à l'issue de la même scolarité.

Les ingénieurs provenant du recrutement direct se classent entre eux d'après leur rang sur la liste d'aptitude arrêtée par le ministre des armées sur proposition de la commission spéciale.

Un arrêté fixera les conditions générales du recrutement direct des ingénieurs des travaux de l'air parmi les ingénieurs diplômés des écoles susvisées, ainsi que la composition de la commission spéciale et les règles de son fonctionnement.

2° Pour les deux tiers des nominations annuelles à faire dans ce grade, par concours ouvert aux candidats âgés de trente ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ; à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les candidats visés à l'alinéa 1° ci-dessus.

Un arrêté fixera les conditions générales du recrutement par concours.

Art. 2. — Le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGÄRTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1961, page 6548, 2e colonne, à Noire (André) :

Au lieu de : « lieutenant au 8e régiment de tirailleurs coloniaux, classe 1908, mle 1128 au recrutement de Toulon »,
Lire : « lieutenant au 1er régiment de tirailleurs coloniaux, classe 1908, mle 1128 au recrutement de Toul ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1961, page 7216, 1re colonne :

Au lieu de : « Chancel (Octave-Eugène-Henri) »,
Lire : « Chancel (Octave-Georges-Henri) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1961, page 8838, 1re colonne :

Au lieu de : « Leauffer (Joseph-Lazare-Lucien) »,
Lire : « Leaufer (Joseph-Lazare-Lucien) ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1961 : page 9272, 1re colonne, à Babonneau (François-Jean-Baptiste), après : « recrutement de Cholet », ajouter : « classe 1910 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1961 :

Page 9493, 1re colonne, à Caralp (Adrien) :
Au lieu de : « classe 1908 »,
Lire : « classe 1918 ».

Page 9496, 1re colonne, à Schilling (Jean-Fernand) :
Au lieu de : « classe 1943 »,
Lire : « classe 1940 ».

Décret du 21 décembre 1961 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu l'article 13 de la Constitution en date du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la décision du 7 juin 1961 portant dérogation aux règles relatives à l'avancement dans les armées ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active) :

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Thiry (Jean-Raymond-Paul).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 1er décembre 1961, M. Marcombe (Henri) a été promu préparateur de 2e classe de l'école nationale supérieure de l'aéronautique (service militaire épuisé).

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 14 novembre 1961, M. Ruffing (Roger), secrétaire administratif des services extérieurs, en fonctions à la direction centrale du génie, est nommé à l'emploi de comptable du matériel de l'école polytechnique, stagiaire, pour compter du 1er novembre 1961.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées en date du 13 décembre 1961, l'adjudant-chef Donnet (Charles-Yves) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin régional 1,653, à Bordeaux-Mérignac (Gironde), en remplacement de M. le capitaine André (Romain) à compter du 1er novembre 1961.

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 13 juin 1961.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 1er décembre 1961, M. Conchard (Jean-Emile-Martial), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, 7e échelon, a été promu technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, 1er échelon, à compter du 23 octobre 1961, ancienneté dans l'échelon reportée au 2 février 1957.

Par ce même arrêté, M. Conchard (Jean-Emile-Martial), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été promu au 2e échelon de son grade à compter du 23 octobre 1961.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 décembre 1961.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

I. — A l'issue de leur permission, les intéressés rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service, jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. D. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. D. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance.

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

Le district autonome de transit interarmées du Maroc à Casablanca, ou l'antenne du D. I. T. D. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en zone d'outre-mer n° 1 ou en zone d'outre-mer n° 2 et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire.

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. D. M.

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes de marine à Marseille, ou de son annexe de Paris, pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission ».

Du service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les pays d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des services d'outre-mer, 27, rue Oudinot, section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des services d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

b) Pour les militaires « hors cadres » : au service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale.

b) Pour les militaires dans les cadres (garnison française de Séno ou Laos), les autorisations sont accordées par le ministre des armées, état-major de l'armée de terre, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

NOTA. — Toute documentation relative aux pays d'outre-mer dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : M. le colonel directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 1er décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Robert (Henri), 9e R. M. (pour servir en République du Dahomey).

Embarquement à partir du 15 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Capitaine d'administration.

M. Mazuc (Irénée), 1re R. M. (pour servir en République du Dahomey).

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Riou (Noël), 9e R. M. (pour servir en République du Niger).

Médecin commandant.

M. Coudreau (Henri), 1re R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Médecin capitaine.

M. Chauveau (Cyrille), 9e R. M. (pour servir en République du Mali).

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Rolland de Chambaudouin d'Erceville (Alain), 6e R. M., B. T.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er janvier 1962.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Carrére (Paul), 9e R. M. (pour servir en République du Dahomey).

Embarquement à partir du 15 janvier 1962.

Pour servir hors cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Lablancherie (Jacques), 9e R. M. (pour servir au cabinet militaire du haut représentant près la République islamique de Mauritanie).

Embarquement à partir du 25 janvier 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er janvier 1962.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Bourges (Michel), 9e R. M. (pour servir en République du Mali).

Médecins lieutenants.

MM. Nourrit (Bernard), 9e R. M. (pour servir en République du Niger).
Fournier (Jean-Pierre), 4e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Frison (Marie), 1re R. M., titre S. M. B.

Capitaine.

M. Rogues (Roger), 4e R. M. (spécialiste transmissions).

Lieutenants.

MM. Leblanc (Olivier), 6e R. M. (breveté parachutiste).
Bazet (Pierre), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Pauchon (André), F. F. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Allemand (Jean), 6e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er février 1962.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Cazals (André), 9e R. M. (pour servir en République du Niger).

Embarquement à partir du 25 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Ferrat (Pierre), 10e R. M.

Médecin lieutenant.

M. Fournie (Louis), 5e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Villiers (Moriame-Marcel), 10e R. M.
Droguet (Paul), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Milot (Emile), 10e R. M.
Hélias (Daniel), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Van es Beeck (Bernard), 10e R. M.
Montfort (Henri), 10e R. M.
Vadunthun (André), 10e R. M.
Noël (Bernard), 10e R. M. (spécialiste transmissions).
Gerhard (Charles), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Legrand (Jacques), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Sudreaud (Jean), 4e R. M.
Fine (Edouard), F. F. A. (spécialiste blindés motorisés).

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM. Orcaire (Albert) (1), 3e R. M.
Prost (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Picca (Mathieu), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 avril 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Berthier (Guy), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Venault (Georges), 10e R. M.
Comes (Noël), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR LA ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Intendance des troupes de marine.

Commandant d'administration.

M. Antonini (Antoine), 1re R. M.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Embarquement à partir du 1er décembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Thevenot (Michel), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecins capitaines.

MM. Journes (Pierre), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).
Fillaudeau (Gérard), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 25 janvier 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er janvier 1962.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Castorène (René), 5e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Linke (Hugues), 9e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Nonne (Robert), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Schneider (Marcel), 8e R. M.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Moinaux (Henri), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er février 1962.)

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECIN

Médecin lieutenant.

M. Boudarel (André), 9e R. M. (pour servir en République du Congo).

b) PHARMACIEN

Pharmacien lieutenant.

M. Lagrave (Pierre), 9e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 25 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Pharmacien lieutenant.

M. Labarbe (Claude), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Desprès (Jean-Marie), 10e R. M.
Ruef (Jacques), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Felce (Antoine), 9e R. M.

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er décembre 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECIN

Médecin colonel.

M. Destribats (Louis), 9e R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Lebras (Louis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Guilleminot (Marcel), 6e R. M. (breveté parachutiste).

Embarquement à partir du 25 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Lajoinie (Claude), 9e R. M.

Médecins capitaines.

MM. David (Jean-Yves), 9e R. M.
David (Jean-Louis), 9e R. M.

Médecin lieutenant.

M. Debeneix (Gérard), 4e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er janvier 1962.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Martin (Jean-Pierre), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Ruellet (Raymond) (1), 6e R. M., breveté parachutiste.

Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Jérutti (Louis), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Gras (Henri), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Curzi (Marcel), 10e R. M. (titre S. M. B.).

Embarquement à partir du 20 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Marien (Albert), 1re R. M.
Juillard (Lucien), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Rannou (Christophe), 10e R. M. (pour servir à la Réunion).

Embarquement à partir du 20 avril 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Saddier (Raymond), 1re R. M.

Embarquement à partir du 20 mai 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Allaume (André (1), 9e R. M. hors tour (titre service géographique).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Lavergne André), 9e R. M. (B. E. M. S.).

Service de santé des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Albrand (Aimé), 1re R. M.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Embarquement à partir du 25 janvier 1962.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Rouot (André), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Henrion (Jacques), 4e R. M. (spécialiste transmissions).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Bozzi (Jean-Baptiste), 1re R. M.

Médecin capitaine.

M. Vinh Chi Abel (Louis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Chesnais (Gaston), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Baguet (Bernard), 10e R. M. (O. R. C. C.).

Embarquement à partir du 20 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Szwed (Théophile), 10e R. M.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Cadre spécial des troupes de marine.

SECTION INTENDANCE

Capitaine.

M. Douat (Daniel), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Aussudre (Robert), 4e R. M.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Fouques (Michel), 9e R. M. (pour servir en Polynésie française).

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Dugeny (Gérard), 4e R. M. (pour servir en Polynésie française).

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Torreilles (Roger), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Delayen (Jean), 10e R. M.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION FRANÇAISE D'AIDE ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Boilait (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Virieu (René), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 janvier 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Intendance des troupes de marine.

Lieutenant d'administration.

M. Margez (Jacques), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Laborde (Claude), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Moissinac (Joseph), 9e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall de Saigon).

Embarquement à partir du 1er mars 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Villedieu de Torcy (Guy), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 mars 1962.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Caille (Pierre), 1re R. M. (B. T.).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant.

Toscane (Samuel), 9e R. M., B. T. 2 mécanicien dentiste.

2° Embarquement à partir du 20 décembre 1961.

Infanterie de marine.

MÉHARISTE

Sergent-chef.

Thevrey (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. volontaire méhariste, 2e séjour.

3° Embarquement à partir du 25 janvier 1962.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent-major.

Ojard (Henri), 9e R. M., B. C. S., B. 1 comptable vérificateur.

4° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Hipolite (Jean), F. F. A., B. S. infanterie.
Herbillon (Gaston), 1re R. M., B. C. S. infanterie (vacance A. C. T. D. M.).
Lacoste (Albert), 5e R. M., B. S. infanterie.
Borderie (André), 4e R. M., B. S. infanterie.
Corvez (Louis), 9e R. M., B. S. comptabilité (vacance A. C. T. D. M.).
Walter (Robert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Simier (Thénéran), 3e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Demangeon (André), 9e R. M., B. C. S. infanterie (volontaire méhariste).
Mohamed Harieff, 9e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 351/trans./ta.
Corbin (André), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Tabar (Pierre), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Groux (Eugène), 5e R. M., B. S. infanterie.
Garnier (Gabriel), 9e R. M., B. S. infanterie.
Colteau (Pierre), 6e R. M., B. C. S. infanterie.
Le Moult (Yves), 1re R. M., B. S. infanterie (vacance blindés).

Sergents-majors.

Comtesse (Louis), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 comptabilité, B. P.
Boulanger (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie.

Sergent-chef

Charles (René), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Colletin (Frantz), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Duval (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Catalon (Roland), 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. (vacance blindés).
Mesnage (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. (vacance blindés).
Lohez (Jean-Baptiste), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Sergents-chefs.

Rivière (Gérard), 1re R. M., brevet chef de fanfare.
Jolibois (Roland), 9e R. M., brevet sous-chef de fanfare.
Billot (Henri), 5e R. M., brevet sous-chef de fanfare.

Sergents.

Blandinières (Raymond), 1re R. M., brevet sous-chef de fanfare.
Ferrier (Yves), 9e R. M., C. A. T. 2 musicien.

Infanterie de marine.

PARACHUTISTE

Sergent-chef.

Lissajou (Georges), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. M. P.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant-chef.

Hervo (Lucien), 3e R. M., B. C. S., B. 1 A. B.

Sergent.

Postic (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2, A. B., C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Rousseau (Jean-Jacques), 9e R. M., B. C. S., 496/T. (à titre S. M. B.).

Sergent-chef

Tesson (Marius), 3e R. M., B. C. S. 390/T (à titre S. M. B.).

Sergent.

Alexandre (Xavier), 9e R. M., 360/T. (à titre S. M. B.).

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Riotte (Georges), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité (vacance S. M. B. T. D. M.).
Bovalo (Augustin), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité (vacance S. M. B. T. D. M.).
Cossoul (Pierre), 7e R. M., B. S. opérateur psychotechnicien (vacance I. Ma).

Adjudant.

Anglionin (Pépin), 1re R. M., B. C. S. armement gros calibre, en remplacement de l'adjudant Ichoutine (Marcel), dont la désignation est annulée.

Maréchaux des logis.

Deffarges (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 (Frac).
Emmanuelli (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Laurent (André), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie campagne, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Schmitt (André), 6e R. M., C. A. T. 2 auto E. B. (vacance homme de troupe).
Pollo (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 auto E. B. (vacance homme de troupe).

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Deurveilher (Jean), 9e R. M., B. S. conducteur de travaux.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent.

Le Pennec (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Sergent.

Brun (Maurice), 10e R. M., C. A./M. O.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Sergent-major.

Servat (Eugène), 10e R. M., C. A./M. O.

5° Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Wander-Heyoten (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pugliesi (Joseph), 10e R. M., B. S. « A. E. B. » (vacance blindés).
Masquet (Henri), 10e R. M., B. S. infanterie.
Madoulet (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pissot (Jacques), 10e R. M., B. S. infanterie.
Pouzoulet (Denis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Le Lann (Yves), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Paoli (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Darmon (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 comptabilité.
Thuau (André), 10e R. M., B. S. infanterie.
Porsmoguer (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.
Pulvar (Occuli), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Comas (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 251/trans/Ta, B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Desert (Gilles), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Foulquier (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.
Ricci (Rémy-Jean-Baptiste), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gregoire (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 551/trans/Ta.
Clement (Eugène), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Mariani (Dominique), 10e R. M. B. C. S. infanterie.
Andraud (Jules), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Fabignon (Lucien), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Bau (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 251/trans, B. C. S. infanterie (vacance blindés).
Salvatore (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 trans, C. I. A.
Mony (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 artificier, B. C. S. infanterie (vacance blindés).
Beyon (Louis), 10e R. M., B. S. infanterie.
Poeydomenge (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. S. opérateur psychotechnicien (spécialiste psychotechnicien).

Sergents.

Calife (Marie-François), 10e R. M., C. A. T. 2 221/trans/Ta.
Dufour (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Donze (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien « A.E.B. », C. I. A.
Desomberg (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 « A.E.B. », C. I. A. (vacance blindés).
Bray (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 211 221/trans.
Conquer (Etienne), 10e R. M., C. A. T. 2 armement petit calibre.
Malcuit (Jean-Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Alfred (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C I. A.
Baile (Albert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Debarnot (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. (vacance blindés).
Rosenthal (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Gavolle (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien « A.E.B. », C. I. A. (vacance blindés).
Georges (Bertin), 10e R. M., C. A. T. 2 251/trans, C. I. A.
Chapuzet (Guy), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lefebvre (Francis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Roulley (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars (vacance blindés).
Kermorvant (Désiré), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien « A.E.B. », C. I. A. (vacance blindés).
Jamin (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 267/trans, C. A. T. 2 infanterie.
Lauret (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, en remplacement du sergent-chef Farabegoli (Dante), dont la désignation est annulée.
Tamarin (Emilien), 10e R. M., C. A. T. 2 211/trans, C. I. A.
Amiel (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Infanterie de marine.

PARACHUTISTE

Sergent-chef.

Bovani (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A., B. P.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant-chef.

Crétin (Jean), 10e R. M., B. C. S./B. 1 A. B., B. S./I.Ma.

Sergents.

Vounaris (Manuel), 10e R. M., C. A. T./2 A. B., C. I. A.
Seveau (Yvon), 10e R. M., C. A. T./2 A. B., C. I. A.
Buffa (Joseph), 10e R. M., C. A. T./2 A. B.
Crenn (Pierre), 10e R. M., C. A. T./2 A. B.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudants.

Dejean (Irénée), 10e R. M., B. C. S./450/T.
Colin (Guillaume), 10e R. M., B. C. S./452/T.

Sergent-chef.

Zeline (Vincent), 10e R. M., B. C. S./352/T.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Souvant (Gabriel), 10e R. M., B. S. comptabilité (vacance A.C.T.D.M.).

Maréchaux des logis chefs.

Briois (Eugène), 10e R. M., B. C. S. artillerie.
Breuilly (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Beaunes (Frédéric), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Pavilla (Blaise), 10e R. M., C. A. T. 2 A. E. B., C. I. A.
Beaupres de Monsales (Raphaël), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Clem (Vincent), 10e R. M., C. A. T. 2 (A. E. B.), C. I. A. (vacance homme de troupe).

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Matteoli (Charles), 10e R. M., B. S./I. S. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir, dans les cadres, en zone d'outre-mer n° 1 des sous-officiers ci-après :

1° **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Farabegoli (Dante), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

Sergent (vacance méhariste).

Lefevre (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

2° **Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Homme de troupe.

Caporal.

Rajustel (René), 9e R. M., C. A. T. 1 clairon (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

3° **Artillerie de marine.**

Adjudant.

Ichoutine (Marcel), 1re R. M., B. C. S. artillerie campagne (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

Modificatif aux désignations outre-mer parues au *Journal officiel* du 26 novembre 1961 :

Zone d'outre-mer n° 1.

Page 10850, 2e colonne, hors cadres, après Au titre du ministère de la coopération (budget F. A. C., chap. 41, art. 1er), lire : « Date de prise en charge : 1er décembre 1961 ».

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Soliguera (René), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 A. E. B.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Sergents-chefs.

Rivoal (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A., brevet tambour-major.
Castex (Georges), 5e R. M., brevet sous-chef de fanfare.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Labé (Camille), 9e R. M., B. C. S./351 trans. (vacance trans./C. T.).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Adjudant.

Porteman (Henri), 1re R. M., B. S. comptable.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Neris (Gabriel), 9e R. M., B. S. conducteur de travaux.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Banquet (Armand), 1re R. M., B. S./I. S. M.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergents.

Agnèse (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.
Bouche (Francis), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Tisserant (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Traore (Saydou), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Herbette (Michel), 10e R. M., B. S. infanterie.
Tardieu (Gaston), 10e R. M., C. A. T. 2/251 trans., B. C. S. infanterie.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent-chef.

Riom (Jean), 10e R. M., B. C. S. 352/T.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant.

Bourgin (Bernard), 10e R. M., B. S./A. B., B. 1 comptabilité.

Sergent-chef.

Locqueneux (René), 10e R. M., B. C. S./B. 1 A. B.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis.

Nouvier (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 artificier, C. I. A. (vacance homme de troupe).

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Diakhaté (Mohamadou), 10e R. M., C. A. T. 2 (221/trans.), C. I. A.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1961.

AU TITRE DES INSTITUTS PASTEUR HORS MÉTROPOLE

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Biraud (Paul), 9e R. M., B. S./secrétaire comptable (pour servir à la République du Congo), institut Pasteur de Brazzaville.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(BUDGET F. A. C., CHAP. 41, ART. 1er)

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant.

Batrin (Jules), 9e R. M., B. S./maître infirmier (pour servir à la République du Gabon).

2° Embarquement à partir du 10 février 1962.

AU TITRE DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Ruchon (Marius), 5e R. M., C. I./2e R. A. MA., B. S. artillerie campagne (pour servir en République du Tchad à l'office des anciens combattants de Fort-Archambault).

Modificatif aux désignations outre-mer parues au *Journal officiel* du 26 novembre 1961 :

Zone d'outre-mer n° 2.

Page 10852, 1re colonne, hors cadres, après : Au titre du ministère de la coopération (budget F. A. C., chap. 41, art. 1er) lire :

Date de prise en charge : 1er novembre 1961.

1° Embarquement à partir du 25 novembre 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent-chef.

Couteau (Jean)... (Le reste sans changement.)

III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Pietri (Jean-Joseph), 3e R. M., B. S. « A. E. B. », en remplacement de l'adjudant-chef (I. Ma. para.) Varet (Jean), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Sergents.

Laroue (Thomas), 1re R. M., C. A. T. 2 clairon trompette.
Silliaume (Bernard), 5e R. M., brevet sous-chef de fanfare.

Homme de troupe.

Soldat de 1re classe.

Nézereau (Jacques), 9e R. M., musicien clarinette.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Daviau (Pierre), 4e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Gheeraert (Henri), 1re R. M., B. S./I. S. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres, en zone d'outre-mer n° 3, du sous-officier ci-après :

Infanterie de marine.

PARACHUTISTE

Adjudant-chef.

Varet (Jean), 10e R. M., B. S. (A. E. B.), B. P. (cf. *Journal officiel* du 24 octobre 1961).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

Sergent-major.

Blancard (Léonus), 9e R. M., B. S. comptabilité (vacance A. C. T. D. M.).

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Arrighi (Jean), 8e R. M., C. I. A.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Sergent.

Fourquet (Albert), 1re R. M., C. A./MO.

2° Embarquement à partir du 10 mars 1962.

Infanterie de marine.

Sergents.

Niare (Lassana), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Paglia (Aldo), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lohez (Olivier), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Sevrin (Léonel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bonneau (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Sidibe, dit Guetrot (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 267/Trans., C. I. A.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Amiel (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 (artillerie et comptabilité), C. I. A. (C. A. dactylographe).

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Homme de troupe.

Soldat de 1re classe.

N'Doye (Raymond), 9e R. M., musicien trompette d'harmonie.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

Bargain (Jean), 4e R. M., B. C. S. 310/T (à titre S. M. B.).

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Sergent.

Ekmekdjian (Krikor), 10e R. M., C. A./O. S.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 février 1962.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Hemonnot (André), 6e R. M., B. C. S. artillerie campagne (vacance I. ma).

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Dans les cadres.

AU TITRE DE LA GARNISON FRANÇAISE DE SÉNO

1° Embarquement à partir du 1er février 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Dyvor (André), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B 1 comptabilité (vacance chancellerie).

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant.

Ronzet (Robert), 5e R. M., B. C. S. 360/T.

Sergents-chefs.

Neveu (Marc), 4e R. M., B. C. S. 396/T.
Decoeur (Robert), 1re R. M., B. C. S. 352/T.
De Conceicao (André), 1re R. M., B. C. S. 310/T.

Sergents.

René (Bernard), 4e R. M., B. C. S. 396/T.
Vidal (André), 9e R. M., B. C. S. 350/T, en remplacement du sergent Bockstal (Michel), dont la désignation est annulée.
Quentric (Jean), 4e R. M., 267/T, C. I. A., B1 arme transmission.

2° Embarquement à partir du 1er mars 1962.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Dubuisson (Jacques), 10e R. M., B. S. infanterie (vacance transmissions).
Tessier (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie, pour servir à Saigon.

Sergent-chef.

Schreiber (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (vacance transmissions).

Sergent.

Franchelli (François), 10e R. M., C. A. T. 2 293/trans., C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent-chef.

Venturini (Roger), 10e R. M., B. C. S. 452/T.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Lacorne (Roger), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Maréchal des logis chef.

Marie (Rassindirame), 10e R. M., B. C. S. artillerie de campagne.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Tales (Achille), 10e R. M., B. C. S. moteur dépanneur, frigoriste.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres au titre de la G. F./Séno.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

Bockstal (Michel), 10e R. M., 252/T., C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1961).

Hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1° Embarquement à partir du 1er février 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Faivre (Charles), 3e R. M., B 1 infanterie (vacance chancellerie).

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant.

Martel (Claude), 1re R. M., B. T. 2 bureaux, en remplacement du sergent-major Girod (Roger), dont la désignation est annulée.

2° Embarquement partir du 1er mars 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Mathias (Louis), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Jean-Jean (Paul), 10e R. M., B. S. infanterie (vacance chancellerie).
Kipp (Antoine), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Barthélémy (Léon), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B 1 comptabilité.
Bezin (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Grandsire (Raymond), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Konowalik (Maryam), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Bouchet (Joseph), 10e R. M., B. S. auto E. B.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans la position (HC) au titre de la M. M. F./Laos.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent-major.

Girod (Roger), 1re R. M., B. C. S./B. T. 1 secrétaire correspondancier (cf. *Journal officiel* du 26 novembre 1961).

Hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

1° Embarquement à partir du 1er février 1962.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Favreau (Georges), 3e R. M., B. S. comptabilité.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE BLINDÉS

Sergent-chef.

Ramousset (Jean-Pierre), 1re R. M., B. S./A. B.

Artillerie de marine.

Adjudant.

André (Denis), F. F. A., B. S. artillerie (105 AU).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Goudour (Roger), 9e R. M., B. S. auto-diesel.

Maréchal des logis-major.

Blaudet (Bernard), 9e R. M., B. S. auto E. B.

Maréchal des logis chef.

Zaugg (Pierre), 6e R. M., B. C. S. auto (électricité).

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Plassart (André), 3e R. M., B. S. mécanique générale.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Merret (Guénolé-Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergent-chef.

Tournier (Jean-Pierre), 7e R. M., B. C. S. B 1 exploitation.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant.

Bonnefous (Marcel), 10e R. M., B. C. S. B 1 comptabilité.

2° Embarquement à partir du 1er mars 1962.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Ragagnin (Jean), 10e R. M., B. C. S. auto E. B. (électricité).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1419 du 18 décembre 1961 modifiant le décret n° 56-80 du 21 janvier 1956 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 16 mars 1928 portant revision du régime douanier des produits pétroliers ;

Vu le code des douanes ;

Vu le tarif des droits de douane d'importation ;

Vu le décret n° 56-80 du 21 janvier 1956, modifié par les décrets nos 56-339 du 30 mars 1956 et 56-514 du 29 mai 1956 ;

Vu l'avis de la commission permanente instituée par l'article 6 de la loi du 16 mars 1928,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions relatives aux spécifications des « Huiles légères et moyennes » (numéro du tarif douanier : 27-10 A), fixées par l'article 1er du décret modifié n° 56-80 du 21 janvier 1956, ainsi que les dispositions des trois derniers paragraphes dudit article relatives aux spécifications des supercarburants sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Huiles légères et moyennes.

(Numéro du tarif douanier : 27-10 A.)

Huiles de pétrole ou de schistes distillant au moins 65 p. 100 en volume à 250° C (y compris les pertes) :

— Essences de pétrole (numéro du tarif douanier : 27-10 A I).

Huiles légères distillant au moins 90 p. 100 en volume à 210° C (y compris les pertes) et pour lesquelles l'écart de température entre le point 5 p. 100 et le point 90 p. 100 (y compris les pertes) est supérieur à 60° C.

— — Essence d'aviation (numéros du tarif douanier : 27-10 A I à 1 et b 1) :

Essence de pétrole qui a un point final de distillation inférieur à 185° C et qui, additionnée ou non d'antidétonants, possède en outre un indice d'octane (motor method) supérieur ou égal à 90.

— — Essences de pétrole, autres (numéros du tarif douanier : 27-10 A I a 2 et b 2).

Essences de pétrole qui ne présentent pas les caractéristiques de l'essence aviation :

— White-spirit (numéro du tarif douanier : 27-10 A II).

Huile légère qui distille au moins 90 p. 100 en volume à 210° C (y compris les pertes), pour laquelle l'écart de température entre le point 5 p. 100 et le point 90 p. 100 (y compris les pertes) est inférieur ou égal à 60° C et qui présente un point d'éclair supérieur à 21° C.

— Pétrole lampant (kérosène) (numéro du tarif douanier : 27-10 A III) :

Huile moyenne qui distille moins de 90 p. 100 en volume à 210° C (y compris les pertes) et qui présente un point d'éclair supérieur à 21° C.

— Huiles légères et moyennes, autres (numéro du tarif douanier : 27-10 A V).

Huiles légères et moyennes ne présentant pas les caractéristiques définies pour les essences de pétrole, le white-spirit et le pétrole lampant.

Pour l'application des taxes fiscales, sont considérés comme supercarburants les produits indiqués ci-après qui présentent, additionnés ou non d'antidétonants, un indice d'octane supérieur de trois points au minimum prévu par l'arrêté interministériel fixant les caractéristiques commerciales de l'essence pour moteurs à carburation préalable :

— Huiles aromatiques assimilées au sens de la note 2 du chapitre 27 du tarif douanier distillant plus de 65 p. 100 de leur volume jusqu'à 250° C (y compris les mélanges d'essence de pétrole et de benzol) destinées à être utilisées comme carburants (numéro du tarif douanier : ex 27-07 B I).

— Essences de pétrole, autres (numéros du tarif douanier : 27-10 A I a 2 et b 2).

— Carburants constitués par le mélange d'essences de pétrole avec d'autres combustibles liquides (numéro du tarif douanier : 27-10 A IV).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 1er janvier 1962, à zéro heure.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Modification des règles de compétence en matière de gestion du domaine mobilier privé de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu les arrêtés des 19 mars 1940, 3 février 1941, 2 avril 1942, 20 mai 1947, 22 avril 1952 et 10 juin 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Les locations amiables de biens mobiliers du domaine privé de l'Etat sont constatées par une convention établie par le directeur départemental des domaines.

Si la valeur vénale des objets en cause excède 100.000 NF ou si la durée de la location est supérieure à trois ans, quelle que soit la valeur vénale des objets, cette convention doit être soumise à l'approbation :

1° Du chef du service des domaines lorsque la valeur vénale ne dépasse pas 1.000.000 NF et que la durée n'est pas supérieure à neuf ans ;

2° Du secrétaire d'Etat aux finances dans les autres cas.

Art. 2. — La mise de biens mobiliers du domaine privé de l'Etat à la disposition d'un service autre que le service affectataire est constatée par un procès-verbal dressé par le directeur départemental des domaines.

Si la valeur vénale des objets en cause excède 100.000 NF ou si la durée de la mise à disposition est supérieure à trois ans, quelle que soit la valeur vénale des objets, ce procès-verbal doit être soumis à l'approbation du chef du service des domaines.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions de l'article 11 de l'arrêté modifié du 19 mars 1940 en tant qu'elles concernaient les règles de compétence en matière de gestion du domaine mobilier privé de l'Etat.

Art. 4. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1961.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Ouverture de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les évaluations de recettes du budget annexe du service des essences pour 1961 sont augmentées d'une somme de 18.644.099 NF applicable aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 186.250 NF et un crédit de paiement de 18.644.009 NF applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A. — *Recettes.*

SERVICE	CHAPITRES	MAJORATIONS de recettes.
		Nouveaux francs.
SERVICE DES ESSENCES		
1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION		
Produits des cessions de carburants et ingrédients à la guerre et à la gendarmerie.....	10	3.644.009
Produits des cessions de carburants et ingrédients à l'air.....	11	15.000.000
Total pour le tableau A.....		18.644.009

TABLEAU B. — *Crédits.*

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.	
SERVICE DES ESSENCES			
1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION			
Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	390	»	17.144.009
Frais d'exploitation.....	391	»	1.500.000
Total pour la 1re section.....		»	18.644.009
3e SECTION. — DÉPENSES EN CAPITAL			
Infrastructure et équipement des installations extra-industrielles (installations réservées).....	9910	186.250	»
Totaux pour le tableau B.....		186.250	18.644.009

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 56.054.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 56.054.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Subventions économiques	44-92	56.054.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
INDUSTRIE		
Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides	44-11	54.474.000
Participation de la métropole au déficit des Houillères du Sud oranais	45-11	1.580.000
Total pour le tableau B		56.054.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 3.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2 — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 3.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Encouragement à l'emploi des amendements calcaires	44-97	3.000.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
AGRICULTURE		
Encouragement à l'emploi des amendements calcaires	44-30	3.000.000

Répartition de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 11.650.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 11.650.000 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
I. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Intervention en faveur de la promotion sociale	43-03	11.650.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
AGRICULTURE		
Formation professionnelle des adultes	43-34	2.600.000
Formation des cadres de l'agriculture et installation des bénéficiaires de la promotion sociale	46-53	2.240.000
Total pour l'agriculture		4.840.000
EDUCATION NATIONALE		
Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses	31-12	320.000
Grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses	31-32	50.000
Organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement	36-01	450.000
Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux et renouvellement du matériel	36-11	650.000
Enseignements techniques et professionnels. — Encouragement professionnel et promotion sociale	36-34	3.930.000
Total pour l'éducation nationale		5.400.000
INDUSTRIE		
Encouragement à l'artisanat	44-01	300.000
TRAVAIL		
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	43-12	1.110.000
Total pour le tableau B		11.650.000

FONDS DE CONCOURS

BUDGET 1961

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Affaires culturelles.			
TITRE III			
Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	31-24	4 déc. 1961.	3.821
Service du droit d'entrée dans les monuments de l'Etat	34-33	4 déc. 1961.	15.000
Restauration et rénovation du domaine national de Versailles	35-35	4 déc. 1961.	3.500
Total titre III			22.321
TITRE V			
Restauration et rénovation du domaine de Versailles	56-35	4 déc. 1961.	571.108
Total pour les affaires culturelles.			593.429
Affaires étrangères.			
TITRE III			
Missions. — Conférences internationales	34-95	2 nov. 1961.	24.691
Affaires étrangères.			
TITRE IV			
Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine	41-01	7 nov. 1961.	585.069
Affaires étrangères.			
TITRE III			
Missions. — Conférences internationales	34-95	22 nov. 1961.	22.291
Affaires étrangères.			
TITRE III			
Missions. — Conférences internationales	34-95	25 nov. 1961.	196.195
Agriculture.			
TITRE III			
Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel	31-27	23 nov. 1961.	2.000
Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	31-32	23 nov. 1961.	5.138
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Rémunérations principales	31-37	23 nov. 1961.	56.488
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Indemnités et allocations diverses	31-38	23 nov. 1961.	9.979
Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	31-61	23 nov. 1961.	327.960
Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	31-62	23 nov. 1961.	2.000
Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	31-81	23 nov. 1961.	4.083.700
Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	31-82	23 nov. 1961.	128.560
Indemnités résidentielles	31-91	23 nov. 1961.	684.470
Prestations et versements obligatoires	33-91	23 nov. 1961.	1.453.177
Administration centrale. — Matériel.	34-02	23 nov. 1961.	2.244
Services des haras. — Matériel	34-26	23 nov. 1961.	304.363
Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Remboursement de frais	34-27	23 nov. 1961.	4.356
Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	34-38	23 nov. 1961.	34.995
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	34-71	23 nov 1961.	2.113
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	34-72	23 nov. 1961.	69.157
Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	34-73	23 nov. 1961.	74.963
Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	34-81	23 nov. 1961.	112.603
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	34-82	23 nov. 1961.	22
Loyers	34-91	23 nov. 1961.	5.150
Achat et entretien de matériel automobile	34-92	23 nov. 1961.	10.000
Remboursement à diverses administrations	34-93	23 nov. 1961.	1.662
Total titre III			7.375.100
TITRE IV			
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	46-51	23 nov. 1961.	3.486.293
Total pour l'agriculture			10 861.393
Anciens combattants et victimes de guerre.			
TITRE III			
Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-21	2 nov. 1961.	115.709
Indemnités résidentielles	31-91	2 nov. 1961.	23.520
Prestations et versements obligatoires	33-91	2 nov. 1961.	62.820
Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	34-02	2 nov. 1961.	20.000
Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	34-22	2 nov. 1961.	163.000
Total titre III			385.049
TITRE IV			
Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	46-27	2 nov. 1961.	150.000
Appareillage des mutilés	46-28	2 nov. 1961.	1.587.584
Total titre IV			1.737.584
Total pour les anciens combattants et victimes de guerre			2.122.633
Education nationale.			
TITRE III			
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales	31-13	2 nov. 1961.	33.200
Indemnités résidentielles	31-91	2 nov. 1961.	6.254
Services médicaux et sociaux. — Remboursement de frais	34-71	2 nov. 1961.	410.800
Total titre III			450.257
TITRE IV			
Prêts d'honneur	43-72	2 nov. 1961.	883
Total pour l'éducation nationale.			451.140

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Finances et affaires économiques.				
II. — SERVICES FINANCIERS				
TITRE III				
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	25 nov. 1961.	224.965	»
TITRE V				
Travaux d'équipement du cadastre	57-92	25 nov. 1961.	190.810	190.810
Totaux pour les services financiers			415.775	190.810
Finances et affaires économiques.				
II. — SERVICES FINANCIERS				
TITRE III				
Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	36-01	5 déc. 1961.	134.330	»

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Finances et affaires économiques.			
III. — AFFAIRES ECONOMIQUES			
TITRE III			
Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	31-32	2 nov. 1961.	32.613
Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel	34-32	2 nov. 1961.	59.295
Remboursements à diverses administrations	34-93	2 nov. 1961.	6.917
Total pour les affaires économiques			98.825
Finances et affaires économiques.			
III. — AFFAIRES ECONOMIQUES			
TITRE III			
Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	31-32	25 nov. 1961.	16.537
Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel	34-32	25 nov. 1961.	30.068
Remboursements à diverses administrations	34-93	25 nov. 1961.	3.509
Total pour les affaires économiques			50.114

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	CRÉDITS ouverts.
Industrie.			
TITRE III			
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	25 nov. 1961.	611.540
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	25 nov. 1961.	74.681
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses.	31-12	25 nov. 1961.	344.008
Indemnités résidentielles	31-91	25 nov. 1961.	152.476
Prestations et versements obligatoires	33-91	25 nov. 1961.	33.882
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	25 nov. 1961.	61
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	34-11	25 nov. 1961.	113.403
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	34-12	25 nov. 1961.	52.581
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	25 nov. 1961.	8.740
Remboursements à diverses administrations	34-93	25 nov 1961.	374
Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure interalliée.	37-61	25 nov. 1961.	1.200.000
Total titre III			2.591.749
TITRE IV			
Subvention compensatrice à l'abaissement du prix du gaz	44-03	25 nov. 1961.	961.387
Total pour l'industrie			3.553.136
Intérieur.			
TITRE III			
Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-42	2 nov. 1961.	94.840
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	2 nov. 1961.	35.750
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	2 nov. 1961.	45.410
Services divers. — Matériel	34-95	2 nov. 1961.	5.362
Total titre III			181.362
TITRE IV			
Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole et de certains organismes. — Dépenses diverses.	41-53	2 nov. 1961.	1.649
Total pour l'intérieur			183.011
Intérieur.			
TITRE III			
Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-42	13 nov. 1961.	139.560
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	13 nov. 1961.	872.250
Total pour l'intérieur			1.011.810

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	CRÉDITS ouverts
			Nouveaux francs
Intérieur.			
TITRE III			
Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-42	25 nov. 1961.	80.400
Protection civile. — Matériel	34-32	25 nov. 1961.	1.710
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	25 nov. 1961.	44.980
Achat, entretien et fonctionnement du materiel automobile	34-92	25 nov. 1961.	57.840
Total pour l'intérieur			184.930
Services du Premier ministre.			
I. — SERVICES GENERAUX			
TITRE III			
Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-03	25 nov. 1961.	2.100
Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	34-03	25 nov. 1961.	145.149
Total pour les services généraux.			147.249

SERVICES	CHAPITRE	DATE de l'arrêté	CRÉDIT de paiement ouvert	AUTORISATION de programme accordée.
			Nouveaux francs.	
Services du Premier ministre.				
X. — DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER				
Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section centrale)	68-00	25 nov. 1961.	2.643.682	2.643.682

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	CRÉDITS ouverts
			Nouveaux francs
Santé publique et population.			
TITRE III			
Médecins des hôpitaux psychiatriques et des services antituberculeux	31-13	25 nov. 1961.	65.734
Travail.			
TITRE III			
Prestations et versements facultatifs.	33-92	25 nov. 1961.	18.192

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Travaux publics et transports.				
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS				
TITRE III				
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	31-14	2 nov. 1961.	451.500	»
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Rémunérations principales	31-31	2 nov. 1961.	21.636	»
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Indemnités et allocations diverses	31-32	2 nov 1961.	2.353	»
Indemnités résidentielles.	31-91	2 nov 1961.	4.515	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	2 nov. 1961.	9.531	»
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Remboursement de frais	34-13	2 nov 1961.	105.000	»
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-14	2 nov 1961.	50.660	»
Routes et ponts. — Entretien et réparations	35-21	2 nov 1961.	194.346	»
Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	35-31	2 nov 1961.	345.398	»
Ports maritimes. — Entretien et réparations	35-32	2 nov. 1961.	342.974	»
Total titre III			1.527.913	»
TITRE V				
Voies de navigation intérieure — Equipement	53-30	2 nov 1961.	7.162.000	7.162.000
Travaux de défense contre des eaux	53-32	2 nov 1961.	43.400	43.400
Ports de commerce. — Equipement	53-34	2 nov. 1961.	11.528.240	11.528.240
Ports de pêche. — Equipement	53-36	2 nov. 1961.	1.275.000	1.275.000
Service des travaux publics et des transports. — Acquisitions de terrains et constructions immobilières	57-90	2 nov. 1961.	30.000	30.000
Totaux titre V			20.038.640	20.038.640
Totaux pour les travaux publics et transports			21.566.553	20.038.640

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Travaux publics et transports.			
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
TITRE III			
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	31-11	22 nov. 1961.	720.606
Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	31-12	22 nov. 1961.	36.783
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Rémunérations principales	31-31	22 nov. 1961.	465.228
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Indemnités et allocations diverses	31-32	22 nov. 1961.	24.000
Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	31-42	22 nov. 1961.	287.336
Indemnités résidentielles	31-91	22 nov. 1961.	257.087
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	22 nov. 1961.	29.754
Prestations et versements obligatoires	33-91	22 nov. 1961.	219.067
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	22 nov. 1961.	2.500
Total pour les travaux publics et transports			2.042.361
Travaux publics et transports.			
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
TITRE III			
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	31-11	25 nov. 1961.	31.990
Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	31-12	25 nov. 1961.	3.640
Indemnités résidentielles	31-91	25 nov. 1961.	6.230
Prestations et versements obligatoires	33-91	25 nov. 1961.	10.420
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	25 nov. 1961.	7.140
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-14	25 nov. 1961.	40.580
Total pour les travaux publics et transports			100.000

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Travaux publics et transports.				
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS				
TITRE III				
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Rémunérations principales	31-13	4 déc. 1961.	1.260.064	»
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	31-14	4 déc. 1961.	148.627	»
Indemnités résidentielles	31-91	4 déc. 1961.	131.340	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	4 déc. 1961.	322.397	»
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Remboursement de frais	34-13	4 déc. 1961.	39.694	»
Routes et ponts. — Entretien et réparations	35-21	4 déc. 1961.	69.170	»
Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	35-31	4 déc. 1961.	6.588	»
Ports maritimes. — Entretien et réparations	35-32	4 déc. 1961.	252.920	»
Total titre III			2.230.800	»
TITRE V				
Voies de navigation intérieure. — Equipement	53-30	4 déc. 1961.	2.725.000	2.725.000
Travaux de défense contre les eaux	53-32	4 déc. 1961.	7.500	7.500
Ports de commerce. — Equipement	53-34	4 déc. 1961.	8.298.906	8.298.906
Ports de pêche. — Equipement	53-36	4 déc. 1961.	1.020.199	1.020.199
Total titre V			12.051.605	12.051.605
Totaux pour les travaux publics et transports			14.282.405	12.051.605
Travaux publics et transports.				
II. — AVIATION CIVILE				
TITRE III				
Ecole nationale de l'aviation civile. — Indemnités et allocations diverses	31-42	13 nov. 1961.	45.000	»
Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	34-42	13 nov. 1961.	97.863	»
Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	34-53	13 nov. 1961.	17.715	»
Formation aéronautique. — Travail aérien et transports. — Matériel	34-72	13 nov. 1961.	299.885	»
Total titre III			460.463	»
TITRE V				
Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	53-90	13 nov. 1961.	280.600	280.600
Totaux pour l'aviation civile			741.063	280.600

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
Postes et télécommunications.				
A. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Primes et indemnités diverses	6128	22 nov. 1961.	21.420	»
Matériel et fonctionnement des services. — Matériel de télécommunications.	6001	22 nov. 1961.	339.430	»
Etudes, recherches et documentation technique	636	22 nov. 1961.	7.500	»
Total pour les dépenses de fonctionnement			368.050	»
B. — DÉPENSES EN CAPITAL				
Equipement des services des télécommunications. — Commutation	69511	22 nov. 1961.	1.021.000	1.021.000
Equipement des services des télécommunications. — Transmission	69512	22 nov. 1961.	2.618.850	2.618.850
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	69515	22 nov. 1961.	61.470	61.470
Totaux pour les dépenses en capital			3.701.320	3.701.320
Totaux pour les postes et télécommunications			4.069.370	3.701.320

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Armées.			
TITRE V			
Section commune (services communs). — Gendarmerie. — Matériel	53-51	7 nov. 1961.	272.438
Section commune (affaires d'outre-mer). — Rénovation des parcs de matériel et équipement des unités nouvelles	53-51	7 nov. 1961.	224.883
Section Air. — Matériel aérien. — Fabrications	53-72	7 nov. 1961.	3.049.578
Section Guerre. — Fabrications d'armement	53-71	7 nov. 1961.	9.654.027
Section Marine. — Etudes techniques d'armement et prototypes	51-71	7 nov. 1961.	4.131.680
Total pour les armées			17.332.606
Armées.			
SECTION GUERRE			
TITRE III			
Chauffage et éclairage	32-42	2 nov. 1961.	25.000
Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien	32-43	2 nov. 1961.	64.000
Indemnités de déplacement des personnels civils et militaires	32-93	2 nov. 1961.	50.000
Instructions. — Ecoles. — Recrutement	34-92	2 nov. 1961.	71.000
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	2 nov. 1961.	100.000
Total pour la section Guerre			310.000

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS de paiement ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
			Nouveaux francs.	
SECTION GUERRE				
TITRE III				
Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement.	31-13	4 déc. 1961.	2.560.000	»
Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	31-22	4 déc. 1961.	11.850.000	»
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	31-32	4 déc. 1961.	29.590.000	»
Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	33-71	4 déc. 1961.	6.000.000	»
Total titre III			50.000.000	»
TITRE V				
Service du génie. — Equipement	54-61	4 déc. 1961.	450.000	450.000
Totaux pour la section Guerre			50.450.000	450.000

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Armées.			
SECTION MARINE			
TITRE III			
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	13 nov. 1961.	422.852
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	34-71	13 nov. 1961.	174.908
Total titre III			597.760
TITRE V			
Etudes techniques d'armement et prototypes	51-71	13 nov. 1961.	938.772
Constructions neuves de la flotte	53-71	13 nov. 1961.	755.584
Total titre V			1.694.356
Total pour la section Marine			2.292.146

LEGS ET DONATIONS

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
Education nationale.			
TITRE III			
Emploi de fonds provenant de legs et donations	37-92	7 nov. 1961.	11.357
Armées.			
SECTION COMMUNE			
Emploi de fonds provenant de legs et donations	37-83	7 nov. 1961.	2.257

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 décembre 1961, le fonctionnaire de l'administration centrale des finances dont le nom suit est placé en service détaché, pour la période indiquée ci-dessous, auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à l'ambassade de France au Maroc :

Mme Fagnou (Jeanne-Marie), secrétaire d'administration de classe normale, pour une période de cinq ans à dater du 1er juillet 1960.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-1422 du 19 décembre 1961 complétant le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 relatif au statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 modifié fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile);

Vu le décret n° 60-562 du 3 juin 1960 portant publication de la convention créant l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 susvisé est complété comme suit :

Article 17 *bis*.

Les agents sur contrat ayant été recrutés suivant les modalités fixées par les articles 2, 3 et 4 du présent décret pourront être appelés à servir à l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (Asecna).

Article 17 *ter*.

Les agents sur contrat en fonctions à l'Asecna continuent d'être soumis aux dispositions du présent décret, à l'exception de celles prévues par les articles 5, 6, 7, 9, 10 et 13 ci-dessus.

Au terme de leur temps de service à l'Asecna, ils font l'objet d'une prise en compte dans l'un des services relevant du secrétariat général à l'aviation civile.

Article 17 *quater*.

Les agents sur contrat sont soumis pendant la durée de leur service à l'Asecna à l'ensemble des règles propres à cet organisme, notamment en ce qui concerne les modalités de la rémunération, la durée des séjours outre-mer et le régime des congés.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Temps de formation professionnelle et de service technique valable pour l'examen d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 16 novembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance et notamment son article 6,

Arrête :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 6 (alinéa 3) du décret du 16 novembre 1948, le temps de navigation exigé des candidats à l'examen d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande peut, dans la limite de douze mois, être remplacé :

1° Par un temps de service technique accompli :

Dans les ateliers de construction, d'entretien et de réparation de chaudières, de machines à vapeur et de moteurs par les titulaires d'un des certificats d'aptitude professionnelle ci-après : ajusteur, tourneur chaudronnier fer, chaudronnier cuivre, forgeron, électromécanicien, mécanicien réparateur de moteurs à injection y compris application marine ;

Dans l'aéronautique navale en qualité de mécanicien d'aéronautique.

2° Par le temps de formation professionnelle dans les écoles d'apprentissage maritime pris en compte pour une durée forfaitaire de :

Trois mois pour les élèves qui ont obtenu en fin de scolarité le certificat d'apprentissage maritime (machine) ;

Six mois pour les élèves titulaires du certificat d'aide-mécanicien de la marine marchande ou du certificat d'aide-électricien de la marine marchande

Art. 2. — L'arrêté du 22 août 1950 relatif au temps de formation professionnelle et de service technique valable pour l'examen d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 12 décembre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Ouverture de concours pour le recrutement d'instructeurs techniques d'enseignement des écoles nationales de la marine marchande.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1319 du 16 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des instructeurs techniques d'enseignement des écoles nationales de la marine marchande ;

Vu l'arrêté interministériel n° 2447 AG/2 du 25 juillet 1960 fixant la nature et l'importance des épreuves et le programme du concours pour le recrutement du personnel des instructeurs techniques d'enseignement des écoles nationales de la marine marchande ;

Vu l'arrêté interministériel n° 2446 AG/2 du 25 juillet 1960 fixant la liste des épreuves facultatives réservées aux candidats français musulmans d'Algérie dans le concours d'accès à l'emploi d'instructeur technique d'enseignement des écoles nationales de la marine marchande,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée au cours du premier trimestre 1962 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quatorze instructeurs techniques d'enseignement des écoles nationales de la marine marchande.

Art. 2. — Sur ce contingent, un emploi est réservé aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'ordonnance du 29 octobre 1958 susvisée.

Art. 3. — Le nombre de places mis au concours est réparti comme suit entre les différentes spécialités :

Mécaniciens : onze (dont une place réservée aux Français musulmans d'Algérie).

Electriciens : trois.

Art. 4. — Un arrêté du ministre chargé de la marine marchande fixera les dates et lieux des épreuves.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et d'inspecteurs mécaniciens de la marine marchande.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 relative à l'affectation et au détachement en Algérie de certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat ;
Vu le décret du 26 mars 1909, modifié en dernier lieu le 4 août 1951, portant organisation du personnel des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et des inspecteurs mécaniciens de la marine marchande ;
Vu l'arrêté du 5 février 1930 modifié fixant les modalités de recrutement et d'avancement des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes ;
Vu l'arrêté du 15 février 1937 fixant les modalités de recrutement et d'avancement des inspecteurs mécaniciens de la marine marchande ;
Vu l'arrêté du 16 février 1959 portant modification aux arrêtés des 5 février 1930 et 15 février 1937 susvisés ;
Vu les circulaires 73/SG/CAB du 22 mars 1957 et 368 FP du 13 mai 1957 relatives à la nomination en Algérie des candidats reçus aux concours d'admission à la fonction publique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée au cours du premier semestre de l'année 1962 l'ouverture de concours pour le recrutement de neuf inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et de trois inspecteurs mécaniciens de la marine marchande.

Art. 2. — Deux emplois d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes comporteront obligatoirement exercice de fonctions en Algérie.

Art. 3. — Sur ces contingents, deux emplois sont réservés aux Français musulmans dans les conditions prévues par l'ordonnance du 28 octobre 1958 susvisée, soit un emploi d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes et un emploi d'inspecteur mécanicien de la marine marchande.

Art. 4. — Un arrêté du ministre chargé de la marine marchande fixera les dates et lieux des épreuves.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 décembre 1961, M. Soldati (Louis), adjoint technique des ponts et chaussées de 4e échelon, est détaché auprès de l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer à titre de régularisation, pour occuper un emploi de son grade aux travaux publics de Côte-d'Ivoire du 31 janvier 1959 au 8 décembre 1959.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 18 décembre 1961 approuvant un premier avenant au cahier des charges de concession de la chute de Soeix, sur le gave d'Aspe, dans le département des Basses-Pyrénées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre de l'agriculture,

Vu avec le cahier des charges et la convention y annexés, le décret du 26 mars 1930, qui a concédé à la Société hydroélectrique des Basses-Pyrénées les travaux d'aménagement et l'exploitation de la chute de Soeix, sur le gave d'Aspe, département des Basses-Pyrénées ;

Vu le décret du 21 mai 1946 qui a transféré à Electricité de France, en application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, les biens, droits et obligations de la Société Hydroélectrique des Basses-Pyrénées.

Vu la pétition en date du 26 novembre 1951 par laquelle Electricité de France (service national) a présenté une demande de premier avenant au cahier des charges de concession de la chute de Soeix annexé au décret du 26 mars 1930 ;

Vu l'avant-projet présenté par le pétitionnaire à l'appui de sa demande ;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle le projet a été soumis, conformément aux prescriptions de la loi du 16 octobre 1919, du décret du 29 décembre 1926 modifié par le décret du 7 juin 1950, et notamment l'avis de la commission d'enquête du département des Basses-Pyrénées en date du 23 juillet 1952 ;

Vu l'avis du conseil général des Basses-Pyrénées en date du 27 novembre 1952 ;

Vu l'avis du préfet des Basses-Pyrénées en date du 4 février 1953 ;

Vu le rapport des ingénieurs de la 5e circonscription électrique en date du 21 avril 1954 ;

Vu les avis du secrétaire d'Etat au budget en date des 24 juin 1955 et 6 juillet 1956 ;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz modifiée, et notamment l'article 51 maintenant expressément en vigueur les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui ne sont pas modifiées par ses propres dispositions ;

Vu la loi n° 53-79 du 7 février 1953, article 67, ensemble le décret n° 54-1241 du 13 décembre 1954 portant règlement d'administration publique pour son application et relatif à la fixation à des valeurs uniformes des redevances proportionnelles visées à l'article 9 de la loi du 16 octobre 1919 ;

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, articles 65, 66 et 67, modifiés par l'article 17 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953, ensemble le décret n° 55-49 du 5 janvier 1955 pris pour son application et relatif à la répartition de la valeur locative de la force motrice des chutes d'eau et de leurs aménagements utilisés par les entreprises hydrauliques concédées en vertu de la loi du 16 octobre 1919 ;

Vu le décret n° 55-178 du 2 février 1955 relatif aux réserves en force et en énergie prévues à l'article 10, paragraphes 6° et 7°, de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 60-619 du 20 juin 1960 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi susvisée du 16 octobre 1919 ;

Vu l'avenant passé le 9 octobre 1961 entre le ministre de l'industrie, d'une part, et Electricité de France (service national), d'autre part ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier, par voie d'un premier avenant et suivant les dispositions de l'avant-projet ci-dessus visé, les conditions d'aménagement et d'exploitation qui avaient été fixées par le décret de concession du 26 mars 1930 pour la chute de Soeix, sur le gave d'Aspe, dans les communes d'Oloron-Sainte-Marie, Gurmençon et Eysus (département des Basses-Pyrénées).

Art. 2. — Est approuvé l'avenant susvisé passé le 9 octobre 1961 entre le ministre de l'industrie agissant au nom de l'Etat et Electricité de France (service national), et ayant pour objet de modifier les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 19, 20, 22, 25, 26, 33, 39, 41, 42, 44, 47, 51, 53, 55, 56 et 60, d'ajouter les articles 51 *bis* et 51 *ter* et de supprimer les articles 40, 46, 54 et 57 du cahier des charges annexé à la convention du 29 octobre 1929 approuvée par décret du 26 mars 1930.

Art. 3. — Toute cession totale ou partielle de la concession, tout changement de concessionnaire ne pourront avoir lieu, sous peine de déchéance, qu'en vertu d'une autorisation donnée par décret en Conseil d'Etat.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

PREMIER AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION DE LA CHUTE DE SOEIX ANNEXÉ AU DÉCRET DU 26 MARS 1930

Entre le ministre de l'industrie, agissant au nom de l'Etat, et sous réserve de l'approbation des présentes par décret en Conseil d'Etat,

D'une part,

Et Electricité de France (service national), dont le siège social est à Paris (8e), 2, rue Louis-Murat, représentée par M. Louis Castillon, directeur adjoint de la direction de la production et du transport, chef du service de la production hydraulique de cet établissement public national,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées au cahier des charges annexé à la convention du 29 octobre 1929, approuvée par décret du 26 mars 1930 :

1° L'article 1er du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« La concession à laquelle s'applique le présent cahier des charges a pour objet l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute d'environ 10 mètres (en eaux moyennes) disponible sur le gave d'Aspe, cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public, entre le débouché du canal de fuite de l'usine Bourdeu et un point situé à environ 2 km en amont du pont de Bidos, communes de Gurmençon, Eysus et Oloron-Sainte-Marie, département des Basses-Pyrénées.

« La présente concession englobe les installations et la chute de l'ancienne usine de Soeix, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 3 mai 1859, sauf le bâtiment et l'équipement hydraulique de cette usine qui sera désaffectée.

« La puissance maximum brute de la chute concédée est évaluée à 2.250 kW, sur lesquels 1.870 kW représentent la puissance supplémentaire procurée par les aménagements autres que ceux autorisés, ce qui correspond, compte tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, à une puissance maximum disponible de 1.800 kW, dont 1.570 kW correspondent à l'augmentation de puissance.

« La puissance normale brute est évaluée à 1.950 kW, sur lesquels 1.570 kW représentent la puissance supplémentaire procurée par les aménagements autres que ceux autorisés, ce qui correspond de même à une puissance normale disponible de 1.550 kW, dont 1.320 kW correspondent à l'augmentation de puissance.

« L'entreprise a pour objet principal la production d'énergie électrique en vue de la fourniture aux usagers dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ».

2° Les trois premiers alinéas de l'article 3 du cahier des charges sont remplacés par les suivants :

« Le concessionnaire sera tenu d'établir tous les ouvrages utiles pour l'aménagement de la force hydraulique et l'exploitation de la concession ainsi que les machines et l'outillage nécessaires à cet effet. Le concessionnaire sera tenu d'établir et d'entretenir, à ses frais, les lignes et postes de télécommunication nécessaires à la sécurité de l'exploitation.

« Il devra acquérir tous les terrains sur lesquels seront établies l'usine et ses dépendances immobilières.

« En ce qui concerne l'occupation des terrains compris dans le périmètre des servitudes de la concession tel qu'il est défini sur le plan annexé au présent cahier des charges et nécessaires à l'établissement des ouvrages de retenue ou de prise d'eau et des canaux d'adduction ou de fuite, souterrains ou à ciel ouvert, de même que pour les terrains submergés par le relèvement du plan d'eau, le concessionnaire bénéficiera des droits prévus à l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919 ».

3° Le premier alinéa de l'article 4 du cahier des charges est supprimé.

4° La première phrase du dernier alinéa de l'article 4 du cahier des charges est remplacée par la suivante :

« Les contrats passés avec les riverains seront portés à la connaissance de l'ingénieur en chef du contrôle, par les soins du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de leur signature ».

5° L'article 5 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Le barrage et la prise d'eau seront placés à 500 mètres environ en aval du débouché du canal de fuite de l'usine Bourdeu.

« Le niveau normal de la retenue sera à la cote 235,05 du N. G. F.

« Le débit maximum emprunté sera de 24,500 mètres cubes par seconde.

« Le débit moyen journalier maintenu dans la rivière en aval du barrage de Sœix ne devra pas être inférieur à 300 l/s en tous temps et à 500 l/s pendant 120 jours par an au maximum, aux époques qui seront fixées par l'administration des eaux et forêts.

« Les eaux seront restituées à 2 kilomètres environ en amont du pont de Bidos

« Le concessionnaire sera tenu d'établir et d'entretenir à ses frais, si l'administration le reconnaît nécessaire, les installations destinées à permettre le contrôle de ces débtis, dont les dispositions de détail seront approuvées par l'ingénieur en chef du contrôle en accord avec le service de l'aménagement agricole des eaux. »

6° Les deux premiers alinéas de l'article 6 du cahier des charges sont remplacés par les suivants :

« Le barrage sur le gave d'Aspe sera constitué par :

a) Une partie fixe de 15 mètres de longueur en béton côté rive gauche formant déversoir, arasée à la cote 233,55 N. G. F. et surmontée d'un clapet automatique de 1,50 mètre de hauteur maintenant le niveau de la retenue à 235,05.

b) Une partie mobile côté rive droite constituée par une vanne secteur automatique de 7 mètres de largeur dont le seuil sera arasé à la cote 228,00 N. G. F. Cette vanne servira à l'évacuation des crues et comme vanne de chasse devant la prise d'eau située rive droite.

« La prise d'eau sera formée d'une passe unique et aura son seuil arasé à la cote 232,05 N. G. F.

« Le canal d'amenée existant à écoulement libre aura entre la prise d'eau et l'usine une longueur de 400 mètres environ.

« Dans la nouvelle usine, il sera installé un groupe unique de 2.550 CV capable d'un débit maximum de 24,500 mètres cubes/seconde.

« Le groupe existant de 1.000 CV sera conservé comme machine de secours.

« Les eaux sont rendues à la rivière à la cote moyenne 255,00 N. G. F. »

7° L'article 7 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Pour compenser les dommages que la présence ou le fonctionnement de la chute apportera à la reproduction des poissons à l'amont du barrage, le concessionnaire sera tenu, sous la responsabilité de l'administration des eaux et forêts, d'établir et d'entretenir à ses frais, dans le barrage, une écluse à poissons dont le plan aura été approuvé par l'ingénieur en chef du contrôle, en accord avec le service de l'aménagement agricole des eaux. Elle sera alimentée par le débit moyen journalier de 500 l/s inscrit à l'article 5, pendant 120 jours par an au maximum, aux époques fixées par l'administration des eaux et forêts, et à raison d'un débit de 650 l/s pendant trois heures suivi d'un débit de 50 l/s pendant une heure consécutive.

« Le concessionnaire pourra être tenu de placer et d'entretenir à l'amont de l'usine des grilles dont les barreaux seront espacés au maximum de un centimètre sur un mètre de profondeur pendant le mois de mai.

« Le concessionnaire sera tenu d'une part de laisser la libre circulation sur les dépendances de la concession aux agents chargés du contrôle de la pêche. Ceux-ci pourront notamment accéder à l'écluse à poissons à toute heure du jour et de la nuit.

« Il sera tenu, d'autre part, de procéder en temps voulu aux opérations suivantes :

« Nettoyage complet des abords du chantier et démolition de toutes constructions provisoires utilisées par les travaux.

« Coupe au ras du sol de tous arbres, arbustes et arbrisseaux se trouvant sur les terrains à submerger.

« Démolition complète de tous bâtiments et ouvrages divers destinés à être noyés par la retenue.

« Sauf cas de force majeure, le concessionnaire ne procèdera à la vidange totale de la retenue qu'après en avoir averti le service de la pêche au minimum quarante huit heures à l'avance et après avoir pris les mesures préalables que ce service demandera pour assurer la sauvegarde du poisson.

« Les agents des douanes auront le droit de procéder à toute heures de jour et de nuit à des visites dans l'usine et ses dépendances à l'exclusion des maisons d'habitation du personnel non situées dans l'enceinte de l'usine, sans être tenus de se faire assister d'un officier de police municipale ou judiciaire.

« Le concessionnaire devra en outre indiquer les conditions spéciales auxquelles devront satisfaire les ouvrages, notamment en ce qui concerne la protection contre les inondations, la préservation des sites et paysages, la pêche. »

8° Le premier alinéa de l'article 8 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« L'exécution de tous les ouvrages nouveaux dépendant de la concession devra être autorisée conformément aux dispositions réglementaires en la matière ».

9° L'article 9 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Les projets de travaux nécessaires pour l'aménagement de la force motrice concédée devront être présentés dans le délai de six mois à dater de l'acte de concession.

« Les travaux seront commencés dans le délai de six mois à dater de l'approbation des projets et poursuivis sans interruption, de telle sorte qu'ils soient achevés et que l'usine soit mise en service dans le délai de trois ans à partir de la même date, sauf le cas de force majeure dûment constaté.

« Le projet de tout ouvrage imposé ultérieurement par l'administration au concessionnaire, en exécution du présent cahier des charges, devra être présenté dans le délai de six mois de l'invitation qui lui en sera faite, sauf dérogation justifiée par l'importance du travail, et réalisé le plus promptement possible dans le délai fixé.

« Aussitôt après l'achèvement des travaux et au plus tard à l'expiration des délais prévus au 2° du paragraphe ci-dessus, il sera procédé, par les soins des agents du contrôle, à une réception des travaux conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

« Sur le vu du procès-verbal de cette réception, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service de l'usine ».

10° L'article 14 du cahier des charges est complété par le terme : « les douanes ».

11° L'article 19 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Le prix auquel le concessionnaire est autorisé, dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à vendre l'énergie au public ne pourra dépasser le maximum suivant pour le courant pris à la sortie de l'usine, sous la forme et la tension résultant du régime de ses machines génératrices ou de ses transformateurs.

« Ce maximum comprend les deux éléments suivants calculés sur les bases économiques de l'année 1951 :

« 1° Une somme fixe de 100,75 NF par an et par kilowatt de puissance souscrite.

« 2° Une redevance proportionnelle de 0,0616 NF par kilowattheure, mesuré et livré à la sortie de l'usine génératrice.

« Cette tarification s'entend pour un facteur de puissance mesuré aux bornes de l'usine au moins égal à 0,80. Dans le cas où ce facteur de puissance serait inférieur à 0,80, le tarif maximum sera majoré de 1 p. 100 pour chaque centième de ce facteur inférieur à 0,80.

« Le tarif maximum pourra être revisé, soit sur l'initiative de l'administration, soit à la demande du concessionnaire et suivant les formes adoptées pour l'approbation du présent cahier des charges, dans l'année qui suivra la mise en service définitive de l'usine, et ensuite tous les dix ans.

« Le concessionnaire ne sera pas tenu de fournir une puissance inférieure à 50 kW, sauf s'il s'agit des réserves d'énergie inscrites aux articles 22 et 24 ci-après ».

12° L'article 20 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Le concessionnaire sera tenu de fournir l'énergie demandée dans la limite de la puissance dont il disposera aux différents états du cours d'eau ».

13° Le premier alinéa de l'article 22 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« La puissance totale instantanée que le concessionnaire mettra, dans les conditions prévues au décret n° 55-178 du 2 février 1955, à la disposition des services publics de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou des associations syndicales autorisées ainsi qu'à celles des entreprises et groupements agricoles d'utilité générale sera de 40 kW dont au maximum 25 kW pour les entreprises et groupements agricoles d'utilité générale ».

14° Le dernier alinéa de l'article 22 du cahier des charges est supprimé.

15° L'article 25 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Les réserves d'énergie prévues à l'article 22 ci-dessus en faveur des services publics de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics, des associations syndicales ainsi que des entreprises et groupements agricoles d'utilité générale seront livrées aux conditions fixées par les articles 3, 4 et 5 du décret n° 55-178 du 2 février 1955 ».

16° L'article 26 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Les livraisons prévues à l'article 24 ci-dessus seront faites dans les conditions fixées par les articles 3 et 4 du décret n° 55-178 du 2 février 1955 ».

17° Le dernier alinéa de l'article 33 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Si le solde de ce compte est en faveur du concessionnaire, les sommes dues par l'Etat au concessionnaire lui seront versées dans les douze mois qui suivront le terme de la concession. A partir du commencement du septième mois, ces sommes porteront intérêt au profit du concessionnaire au taux légal ».

18° Le dernier alinéa de l'article 39 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Dans les deux dernières années qui précéderont le terme de la concession, il pourra également se faire remettre les revenus nets de l'usine pour les employer à rétablir en bon état les installations qui doivent lui faire retour si le concessionnaire ne se met pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement aux obligations lui incombant à cet égard et si le montant de l'indemnité à prévoir en raison de la reprise n'est pas jugé suffisant pour couvrir les dépenses de travaux reconnus nécessaires ».

19° L'article 40 du cahier des charges est supprimé.

20° Le premier alinéa de l'article 41 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Si le concessionnaire n'a pas présenté les projets d'exécution ou s'il n'a pas achevé ou mis en service les ouvrages et l'usine concédée dans les délais et conditions fixées par le cahier des charges, il encourra la déchéance, qui sera prononcée sans mise en demeure préalable dans les conditions de l'article 20 du décret du 17 juin 1938 ».

21° L'avant-dernier alinéa de l'article 41 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« La déchéance pourra également être prononcée si le concessionnaire, après mise en demeure, ne se conforme pas aux prescriptions de l'article 1er du cahier des charges en ce qui concerne l'objet principal de l'entreprise ».

22° L'alinéa suivant est ajouté à l'article 41 du cahier des charges :

« Si la déchéance est prononcée dans des cas autres que ceux de l'article 20 du décret du 17 juin 1938, elle le sera par décret, sauf recours par la voie contentieuse ».

23° Le premier alinéa de l'article 42 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Dans le cas de déchéance, le ministre chargé de l'électricité aura la faculté de pourvoir tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements du concessionnaire au moyen d'une adjudication qui sera ouverte sur une mise à prix des projets des terrains acquis, des ouvrages exécutés, du matériel et des approvisionnements ».

24° L'alinéa suivant est ajouté à l'article 42 du cahier des charges :

« Si la déchéance est prononcée par application de l'article 20 du décret du 17 juin 1938, il sera fait application de l'article 21 dudit décret ».

25° L'article 44 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Le concessionnaire sera assujetti à une redevance annuelle proportionnelle au nombre de kilowattheures produits par l'usine génératrice et déterminée, à compter du 1er janvier 1954, par la formule suivante :

$$R = \frac{n}{10.000} \frac{I}{I_0} NF,$$

dans laquelle :

« n représente, diminué de la consommation des services auxiliaires de l'aménagement hydro-électrique et des fournitures d'énergie faites au titre de l'énergie réservée, d'une part, et des restitutions en nature correspondant aux droits à l'usage de l'eau exercés, d'autre part, le nombre de kilowattheures produits pendant l'année précédant celle de l'établissement de la redevance, décompté aux bornes des générateurs accouplés aux moteurs hydrauliques ou en tous autres points des circuits de force de l'usine et ramené, dans ce cas, aux bornes des générateurs par application de la formule agréée par l'ingénieur en chef du contrôle ;

« I représente la valeur de l'index économique électrique haute tension au 1er janvier de l'année considérée ;

« I_0 représente la valeur de ce même index au 1er janvier 1954.

« Le montant « R » de la redevance sera arrondi à la dizaine de nouveaux francs supérieure.

« Les appareils destinés à l'enregistrement des quantités d'énergie seront fournis par le concessionnaire, agréés et vérifiés par l'administration. Ils seront soumis à la surveillance des agents du contrôle, qui auront le droit de procéder à toutes époques aux vérifications qu'ils jugeront nécessaires et d'exiger les réparations et, le cas échéant, le remplacement des appareils défectueux.

« La redevance sera payable dans les trois mois qui suivront la date de la notification faite au concessionnaire, par la voie administrative, du montant exigible d'après les résultats de la dernière période annuelle d'exploitation.

« Pour l'application de l'article 4 du décret n° 54-1241 du 13 décembre 1954, l'ingénieur en chef du contrôle calculera et notifiera, chaque année, au concessionnaire et au service des domaines l'accroissement de la part revenant à l'Etat dans le produit de la redevance. Cet accroissement sera égal aux deux tiers de la différence entre le montant de la redevance, calculé suivant la formule ci-dessus, et le montant de la redevance auquel eût conduit l'application de la formule :

$$R = \frac{1}{1.000.000} (3\,N + N'),$$

dans laquelle :

« N représente le nombre de kilowattheures ainsi produits jusqu'à concurrence de 1.900.000 ;

« N' représente le nombre de kilowattheures produits au-delà de 1.900.000.

« La somme correspondant à cet accroissement sera versée directement par le concessionnaire au compte spécial du fonds d'amortissement des charges d'électrification créé par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936, complété par l'article 38 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

« Le surplus de la redevance sera versé en une seule fois à la caisse du receveur des domaines de la situation de l'usine.

« La redevance ne pourra, en aucun cas, être inférieure à 5,70 NF ».

26° L'article 46 du cahier des charges est supprimé.

27° Le troisième alinéa de l'article 47 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Les frais de contrôle sont à la charge du concessionnaire. Le montant en est fixé :

« Au chiffre de 351 NF par an pour la période de construction,
« et de 175 NF par an pour la période d'exploitation, c'est-à-dire à partir du 1er janvier qui suivra la mise en service de l'usine génératrice ».

28° L'article 51 du cahier des charges est remplacé par le suivant intitulé : « Emplois réservés » :

« En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, le concessionnaire devra réserver aux anciens militaires et à leurs ayants droit remplissant les conditions prévues par ces lois et par ces règlements un certain nombre d'emplois. Il se conformera, à cet effet, aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit ».

29° Il est ajouté au cahier des charges un article 51 *bis* intitulé « Statut du personnel » :

« Le statut appliqué au personnel est le statut national du personnel des industries électriques et gazières ».

30° Il est ajouté au cahier des charges un article 51 *ter* intitulé : « Main-d'œuvre étrangère » :

« Les proportions des travailleurs étrangers qui seront employés sur les chantiers de la concession ne devront pas dépasser, pour les diverses professions, les pourcentages déterminés dans le département des Basses-Pyrénées par les arrêtés du ministre du travail, pris en application de la loi du 10 août 1932. Il ne sera pas employé de personnel étranger pour l'exploitation de la concession ».

31° L'article 53 du cahier des charges est ainsi complété :

« Le concessionnaire sera tenu de faire, sous sa responsabilité et pour le compte de l'Etat, les déclarations prévues par l'article 16 du code général des impôts, en vue de l'exonération temporaire de l'impôt foncier sur les dépendances immobilières de la concession.

« Par application des dispositions des articles 65, 66 et 67 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, modifiés par l'article 17 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953, et du décret n° 55-49 du 5 janvier 1955, la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements sera répartie entre les communes intéressées, conformément aux pourcentages suivants :

Commune d'Oloron	68,85	p. 100.
Commune d'Eysus	0,05	—
Commune de Gurmençon	31,10	—
	100,00	p. 100.

« Ces pourcentages pourront être revisés par l'ingénieur en chef du contrôle dans la mesure où les éléments servant de base à la répartition se trouveront modifiés par rapport à ceux figurant au projet soumis à l'enquête ».

32° L'article 54 du cahier des charges est supprimé.

33° Les deuxième et troisième alinéas de l'article 55 du cahier des charges sont remplacés par les suivants :

« En cas de retard dans le paiement de la redevance proportionnelle fixée par l'article 44 ci-dessus, les sommes échues et non payées au terme fixé porteront intérêt de plein droit, au taux des intérêts moratoires prévus en matière domaniale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

« Les dispositions des articles 1920, 1922, 1923 et 1925 du code général des impôts sont applicables au recouvrement des taxes susvisées ».

34° L'article 56 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges et sous réserve de la déchéance qui pourrait être encourue, des amendes pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers intéressés. Les amendes seront appliquées dans les conditions suivantes :

« En cas de manquement aux obligations imposées par les articles 1er, 7, 14, 15, 17 et 18 du présent cahier des charges et pour chaque infraction, amende de 20 NF par jour jusqu'à ce que l'infraction ait cessé.

« En cas de manquement aux obligations relatives au débit réservé prévu à l'article 5, pénalité de 0,20 NF par jour et par litre-seconde jusqu'à ce que l'infraction ait cessé.

« En cas de manquement aux obligations imposées par l'article 12 du présent cahier des charges, et pour chaque infraction, amende de 10 NF par jour jusqu'à ce que l'infraction ait cessé.

« En cas d'interruption générale ou partielle non justifiée du service ou de manquement aux obligations imposées par les articles 22 et 24, en ce qui concerne les réserves d'énergie, amende de 1 NF par jour et part kW de puissance non livrée conformément aux conditions des contrats de vente.

« En cas de manquement aux obligations prévues à l'article 47, alinéa 7, amende de 2 NF par journée de retard.

« Les amendes seront prononcées au profit de l'Etat par le préfet, sur proposition de l'ingénieur en chef du service compétent, après avis de l'ingénieur en chef du contrôle ».

35° L'article 57 du cahier des charges est supprimé.

36° L'article 60 du cahier des charges est remplacé par le suivant :

« Le concessionnaire fait élection de domicile à Paris, 2, rue Louis-Murat ».

37° Dans tout le cahier des charges, à la place de : « ministre des travaux publics », lire : « ministre chargé de l'électricité » et, à la place de : « conseil de préfecture », lire : « tribunal administratif ».

Art. 2. — Le présent avenant est exempté du droit de timbre et dispensé de la formalité d'enregistrement, en vertu de l'article 1004 du code général des impôts.

Les frais de publication au *Journal officiel* seront supportés par le concessionnaire.

Fait à Paris, le 9 octobre 1961.

Lu et approuvé :

Le directeur adjoint de la production et du transport, chef du service de la production hydraulique,
LOUIS CASTILLON.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Décret du 19 décembre 1961 autorisant la mutation au profit des trois sociétés conjointes et solidaires : Société Shell française, Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre et Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.) du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de l'Aube et de l'Yonne », accordé à la Compagnie des pétroles du Sud-Est parisien et prolongeant à leur profit la validité dudit permis.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la pétition en date du 20 janvier 1961, par laquelle la Compagnie des pétroles du Sud-Est parisien (Copesep), dont le siège social est à Paris (8e), 42, rue Washington, sollicite la prolongation, pour une durée de quatre ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de l'Aube et de l'Yonne », accordé par décret du 21 mai 1957 ;

Vu la pétition en date du 8 mai 1961, par laquelle les trois sociétés conjointes et solidaires : Société Shell française, Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre et Société anonyme de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.) sollicitent la mutation à leur profit du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de l'Aube et de l'Yonne », accordé par décret du 21 mai 1957 à la Compagnie des pétroles du Sud-Est parisien ;

Vu l'acte de cession passé sous condition suspensive en date du 22 mars 1961 ;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres pièces produits à l'appui de ces pétitions ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Metz en date des 21 et 29 mars, 3 et 5 août 1961 ;

Vu l'avis du préfet de l'Aube en date des 8 avril et 29 août 1961 ;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date des 12 avril et 29 août 1961 ;

Vu l'avis du préfet de l'Yonne en date des 18 avril et 18 août 1961 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 13 novembre 1961 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu le décret du 21 mai 1957 accordant à la Compagnie des pétroles du Sud-Est parisien (Copesep) un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de l'Aube et de l'Yonne »,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée la mutation à compter du 1er janvier 1961, au profit des trois sociétés conjointes et solidaires : Société Shell française, Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre et Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.), du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de l'Aube et de l'Yonne », accordé par décret du 21 mai 1957 à la Compagnie des pétroles du Sud-Est parisien.

Art. 2. — La validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures susvisé est prolongée jusqu'au 24 mai 1965 au profit des trois sociétés conjointes et solidaires : Société Shell française, Compagnie des produits chimiques et raffineries de Berre et Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.) à l'intérieur d'un périmètre d'une superficie de 2.964 kilomètres carrés environ portant sur partie des départements de l'Aube, de Seine-et-Marne et de l'Yonne.

Art. 3. — Conformément au plan au 1/200.000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est constitué, sauf indications contraires, par les arcs de méridiens et de parallèles joignant succes-

sivement les sommets définis ci-après, les coordonnées indiquées étant des coordonnées géographiques prenant comme origine le méridien de Paris :

A Intersection de la limite commune des départements de Seine-et-Marne et de l'Yonne avec la ligne droite joignant le clocher de Nemours (Seine-et-Marne) au clocher lanterne d'Arcis-sur-Aube (Aube).

A B Ligne droite.

B Clocher lanterne d'Arcis-sur-Aube.

B c Ligne droite.

c Intersection du méridien 2,2 gr E avec la ligne droite joignant le sommet B ci-dessus défini au clocher de Vendeuvre (Aube).

d 2,2 gr E 53,7 gr N.
e 2,1 gr E 53,7 gr N.
f 2,1 gr E 53,5 gr N.
g 1,9 gr E 53,5 gr N.
h 1,9 gr E 53,6 gr N.
i 1,7 gr E 53,6 gr N.
j 1,7 gr E 53,5 gr N.
k 1,5 gr E 53,5 gr N.
l 1,5 gr E 53,4 gr N.
m 1,3 gr E 53,4 gr N.

n Intersection du méridien 1,3 gr E avec la ligne droite joignant le clocher principal de l'église d'Auxon (Aube) au clocher principal de l'église Saint-Jean, à Joigny (Yonne).

n J Ligne droite.

J Clocher principal de l'église Saint-Jean, à Joigny.

J o Ligne droite.

o Intersection du méridien 1,2 gr E avec la ligne droite joignant le sommet J ci-dessus défini au clocher principal de Coursons-les-Carrières (Yonne).

p 1,2 gr E 53,1 gr N.
q 1,0 gr E 53,1 gr N.

r Intersection du méridien 1,0 gr E avec la ligne droite joignant la petite tourelle du château de Saint-Loup-les-Bois (Nièvre) au clocher de Chigy (Yonne).

r N Ligne droite.

N Clocher de Chigy.

N O Ligne droite.

O Intersection de la ligne droite prolongée joignant le sommet N ci-dessus défini au clocher de Villethierry (Yonne) avec la limite commune des départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne.

O A Limite commune des départements de l'Yonne et de Seine-et-Marne.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses faites seront rendues comparables à l'effort financier minimal souscrit de 11.520.000 NF en multipliant leur montant par le coefficient i ci-dessous :

$$i = 0{,}5 \left(\frac{S_0}{S_1} + \frac{M_0}{M_1} \right)$$

où

S représente le salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière) ;

M l'indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques,

tels que les constate le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) ;

S_1, M_1 sont les valeurs de ces éléments à la date des prévisions de dépenses ou des dépenses faites ;

S_0, M_0 leurs valeurs au 24 mai 1961, date de départ de la nouvelle période de validité.

Le même coefficient multiplicateur i sera utilisé pour apprécier la valeur du nouvel effort financier minimal que devront souscrire les titulaires du permis s'ils demandent la prolongation de celui-ci dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins des préfets de l'Aube, de Seine-et-Marne et de l'Yonne et aux frais des titulaires du permis, affiché dans les préfectures et inséré dans un journal de chacun desdits départements.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Attribution du diplôme de géologue de la section d'études géologiques et minières de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 12 décembre 1961, le diplôme de géologue de la section d'études géologiques et minières de l'école nationale supérieure des mines de Paris a été accordé, à titre français, aux élèves ci-après, qui ont suivi en 1960-1961 les cours de cette section :

MM. Derec (Georges), Gravost (Maurice), Marcelin (Jean).

Nomination d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines).

Par arrêté en date du 11 décembre 1961, MM. Baudier (Michel) et Boubila (Jacques) sont nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines), à compter du 25 septembre 1961, à la suite du concours commun ouvert en 1961.

Mines.

Par arrêté en date du 18 décembre 1961, ont été nommés en qualité d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) et titularisés à la 4e classe de ce grade, à la suite du recrutement direct de 1961 :

A compter du 1er janvier 1962 : MM. Macart (Francis), Gerente (Marcel).

A compter de la date de leur prise de fonctions : MM. Bagarre (Lucien), Havette (Michel).

Par arrêté du 7 décembre 1961, M. Bourgin (René), ingénieur du cadre spécial des carburants, a été placé en service détaché auprès de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.) pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 7 décembre 1961, M. Colo (Gabriel), ingénieur du cadre spécial des carburants, a été placé en service détaché auprès de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.) pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er novembre 1957.

Par arrêté du 7 décembre 1961, M. Meo (Jean), ingénieur des mines, a été placé en service détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1960, auprès de l'Union générale des pétroles, en qualité de directeur général adjoint.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-1420 du 18 décembre 1961 modifiant le décret n° 46-1599 du 5 juillet 1946 portant réorganisation des médersas algériennes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités ;

Vu le décret du 27 novembre 1944 portant organisation des médersas algériennes ;

Vu le décret n° 46-1599 du 5 juillet 1946 portant réorganisation des médersas algériennes, modifié par le décret n° 56-778 du 1er août 1956 ;

Vu le décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 portant création des lycées d'enseignement franco-musulman ;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 7, 8, 10 et 11 du décret n° 46-1599 du 5 juillet 1946 modifié par le décret n° 56-778 du 1er août 1956 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 7. — La durée des études dans cet institut est de trois ans. Elle est réduite à deux ans pour les élèves admis directement en deuxième année dans les conditions fixées aux paragraphes A et B de l'article 8 ci-dessous.

« *Art.* 8. — Les élèves sont recrutés :

« A. — Parmi les élèves titulaires du baccalauréat et du diplôme de fin d'études des lycées d'enseignement franco-musulman. Ces élèves sont admis, sans examen, en deuxième année.

« B. — Parmi les élèves titulaires du diplôme de fin d'études des lycées d'enseignement franco-musulman ou du baccalauréat, à condition, dans ce dernier cas, que l'arabe littéral ait été présenté comme première langue. Ces élèves sont admis, après examen et délibération du jury, en deuxième année. Si le minimum de points exigé est obtenu mais avec une note inférieure à huit en une matière de l'écrit, ces élèves ne sont admis qu'en première année.

« C. — Parmi les élèves ne justifiant pas du baccalauréat ou du diplôme de fin d'études des lycées d'enseignement franco-musulman, ayant subi avec succès les épreuves d'un examen d'admission et pourvus de l'un des titres suivants :

« 1° Diplôme d'arabe de la faculté des lettres et sciences humaines d'Alger, de l'institut des hautes études marocaines de Rabat, de l'institut des hautes études de Tunis ou de l'école nationale des langues orientales vivantes (mention Arabe littéral);

« 2° Brevet d'arabe littéral de la faculté des lettres et sciences humaines d'Alger, de l'institut des hautes études marocaines de Rabat, ou de l'institut des hautes études de Tunis, à condition que ce titre ait été obtenu avec la mention « assez bien » au moins et que le candidat justifie d'un autre titre universitaire français ;

« 3° Autres titres universitaires français ou étrangers soumis à l'appréciation du recteur de l'académie d'Alger.

« En outre, les cours de l'institut peuvent être ouverts à des auditeurs libres sur proposition du directeur de l'institut et par autorisation du recteur de l'académie d'Alger ».

« *Art.* 10. — Les élèves admis à l'institut ont à choisir entre trois options :

« Option littéraire ;

« Option juridique ;

« Option administrative.

« *Art.* 11. — Les élèves qui, à la fin de la deuxième année, ont subi avec succès l'examen de sortie, reçoivent le diplôme d'études supérieures islamiques. Les élèves bacheliers et les diplômés des lycées d'enseignement franco-musulman admis directement en deuxième année peuvent se présenter à l'examen à l'issue de leur première année d'études.

« Les candidats titulaires du certificat d'études littéraires générales délivré par la faculté des lettres et sciences humaines, et ceux qui ont subi avec succès les examens de première année de la faculté de droit et des sciences économiques ou de l'institut d'études politiques, sont dispensés de l'épreuve écrite de français ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

LUCIEN PAYE.

Décret n° 61-1421 du 22 décembre 1961 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux personnels du corps scientifique des bibliothèques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 portant loi de finances rectificative pour 1961 ;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Une indemnité spéciale est allouée aux fonctionnaires titulaires du corps scientifique des bibliothèques ci-dessous énumérés pour tenir compte des travaux de recherche de toute nature auxquels ils participent ainsi que des sujétions spéciales qui leur incombent (gestion administrative, direction d'établissements ou services, etc.).

Art. 2. — Cette indemnité ne pourra dépasser les maximums annuels ci-dessous et sera attribuée dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants :

CATÉGORIES	TAUX MOYEN annuel	TAUX MAXIMUM annuel.
Conservateurs en chef.....	1.800	3.000
Conservateurs	1.500	2.500
Bibliothécaires.....	1.000	2.000

Art. 3. — L'indemnité est payable semestriellement et à terme échu. Son montant est fixé individuellement par le ministre de l'éducation nationale en fonction de l'importance des sujétions assumées par l'agent pour les travaux de recherche, des rémunérations accessoires qu'il reçoit éventuellement d'autres organismes pour des tâches de même nature et des travaux supplémentaires qui lui sont imposés pour l'exécution des tâches administratives du service.

L'indemnité est exclusive de toute autre indemnité horaire ou forfaitaire rémunérant des travaux supplémentaires.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'éducation nationale,

LUCIEN PAYE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Règles d'administration financière et comptable du domaine de Chantilly (Institut de France).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 5 de l'ordonnance du 21 mars 1816 ;

Vu le décret du 20 décembre 1886 autorisant l'Institut de France à accepter la donation du domaine de Chantilly ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1897 portant règlement de la comptabilité du domaine de Chantilly ;

Vu le décret du 5 juin 1925 relatif à la comptabilité du domaine de Chantilly ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions particulières prévues au présent arrêté, l'administration financière et comptable du domaine de Chantilly est effectuée dans les conditions définies par le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953.

Art. 2. — L'administrateur, ordonnateur des recettes et des dépenses du domaine, et l'agent comptable sont désignés par la commission administrative centrale de l'Institut de France, sur proposition de la sous-commission déléguée par celle-ci, pour la gestion du domaine.

La nomination de l'agent comptable est soumise à l'agrément du ministre des finances.

La sous-commission déléguée détient les attributions dévolues au conseil d'administration par le décret du 10 décembre 1953.

La commission administrative centrale est substituée au ministre de tutelle pour l'application de ce décret.

La gestion du domaine de Chantilly est placée sous la haute autorité du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — L'administrateur vérifie chaque mois la situation de caisse et en rend compte à la sous-commission déléguée, qui fait elle-même des vérifications à des époques variables.

Art. 4. — Le budget est préparé avant le 1er décembre de chaque année par la sous-commission déléguée avec le concours de l'administrateur du domaine et arrêté par la commission administrative centrale.

Les décisions modificatives en cours de gestion sont établies dans les mêmes formes.

Conformément à l'acte de donation du 25 octobre 1886, les propositions des conservateurs relatives aux opérations d'ordre artistique et aux acquisitions d'œuvres d'art ainsi qu'à la création et à la distribution de prix sont communiquées à la sous-commission faisant fonction de conseil d'administration, qui les transmet avec un rapport à la commission administrative centrale. Celle-ci peut demander aux académies compétentes leur avis sur les prix à distribuer et transmet les propositions à l'assemblée générale.

La commission administrative centrale, sur proposition de la sous-commission, décide la destination des sommes disponibles. L'emploi éventuel de l'excédent donne lieu à une décision modificative.

Art. 5. — Les placements de fonds, les remboursements de rentes créées par la donation et les aliénations sont décidés, quand ils dépassent 1.000 NF, par la commission administrative centrale. Lorsqu'ils sont inférieurs à ce chiffre, ils sont effectués par l'administrateur du domaine, qui en rend compte à la sous-commission déléguée.

Art. 6. — Lorsque, en application de l'article 68 du décret du 10 décembre 1953, l'agent comptable a suspendu le visa ou le paiement d'un mandat, l'administrateur peut requérir, par écrit et sous sa responsabilité personnelle, qu'il soit passé outre pour les motifs énoncés à l'article susvisé sous les numéros 7, 8 et 9.

En cas d'absence ou insuffisance de crédits, d'absence ou insuffisance de justifications de service fait ou de difficultés touchant à la validité de la créance, il appartient à la commission administrative centrale d'apprécier si le paiement peut être fait et de délivrer, le cas échéant, sur l'avis conforme de l'administrateur, une réquisition déchargeant le comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Le droit de réquisition ne peut jamais s'exercer lorsque le refus de paiement est motivé par une opposition dûment signifiée à l'agent comptable ou une insuffisance de fonds disponibles.

L'agent comptable informe le ministre des finances des réquisitions qu'il reçoit.

Art. 7. — Le compte financier prévu à l'article 86 du décret du 10 décembre 1953 est soumis par l'administrateur à la commission administrative centrale avant le 30 avril qui suit la clôture de l'exercice.

La commission administrative centrale assure la transmission du compte financier à la Cour des comptes, après avoir vérifié qu'il est en état d'examen, conformément aux dispositions de l'article 90 du décret du 10 décembre 1953.

Art. 8. — L'arrêté du 28 décembre 1897 portant règlement de la comptabilité du domaine de Chantilly est abrogé.

Fait à Paris, le 16 novembre 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Concours d'admission d'élèves professeurs dans les sections préparatoires aux centres de formation pédagogique des professeurs d'enseignement technique théorique des collèges d'enseignement technique (session de 1962).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'instruction du Premier ministre n° 434 FP du 13 mai 1959 relative à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée ;

Vu le décret n° 59-1270 du 2 novembre 1959 relatif au recrutement exceptionnel de professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial des collèges d'enseignement technique, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1960 fixant les modalités du concours d'admission dans les sections préparatoires aux centres de formation pédagogique des professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial des collèges d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1961 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours pour l'admission d'élèves professeurs dans les sections préparatoires aux centres de formation pédagogique des professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial des collèges d'enseignement technique sera ouvert en 1962.

Les épreuves écrites débuteront à partir du 22 mars 1962.

Art. 2. — Un centre d'examen sera ouvert, en principe, au chef-lieu de chaque académie.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues dans chaque académie par les inspecteurs principaux de l'enseignement technique.

Le dossier présenté par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1° Une demande d'inscription.
2° Une notice individuelle.
3° Une fiche familiale d'état civil.
4° Trois enveloppes timbrées et comportant l'adresse à laquelle le candidat désire recevoir convocations et notes.
5° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3).
6° Un certificat de nationalité française.
7° Deux certificats médicaux délivrés :

L'un par un praticien de médecine générale attestant que le candidat est physiquement apte à servir dans un établissement public ;

L'autre par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri.

8° Une copie, certifiée conforme, des brevets ou diplômes exigés pour l'inscription au concours.
9° L'engagement de servir, après leur succès au concours, pendant dix ans dans l'enseignement public.
10° Un certificat attestant que le candidat a satisfait à ses obligations militaires ou qu'il est en sursis régulier.
11° Une déclaration sur l'honneur du candidat affirmant qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction d'enseigner en application des dispositions de la loi du 20 octobre 1886 ou au titre de l'épuration administrative.
12° Une enveloppe format demi-commercial (15 × 23) timbrée et comportant l'adresse du candidat.

Art. 4. — Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires,
CAPELLE.

Concours de recrutement de professeurs stagiaires d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial des collèges d'enseignement technique (session de 1962).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'instruction du Premier ministre n° 434 FP du 13 mai 1959 relative à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée ;

Vu le décret du 16 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs, professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique, professeurs techniques et surveillants généraux des collèges d'enseignement technique ;

Vu le décret n° 59-1270 du 2 novembre 1959 relatif au recrutement exceptionnel de professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial des collèges d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1960 fixant le règlement du concours spécial de recrutement de professeurs d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial des collèges d'enseignement technique ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1961 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de professeurs stagiaires d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial des collèges d'enseignement technique sera ouvert en 1962.

Les épreuves écrites débuteront à partir du 20 mars.

Art. 2. — Un centre d'examen sera ouvert, en principe, au chef-lieu de chaque académie.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues dans chaque académie par les inspecteurs principaux de l'enseignement technique.

Le dossier présenté par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1° Une demande d'inscription.
2° Une notice individuelle.
3° Quatre enveloppes timbrées et comportant l'adresse à laquelle le candidat désire recevoir convocation et notes.
4° Une fiche familiale d'état civil.
5° Un certificat de nationalité française.
6° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3).
7° Deux certificats médicaux délivrés :

L'un par un praticien de médecine générale attestant que le candidat est physiquement apte à servir dans un établissement d'enseignement public ;

L'autre par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri.

8° Une copie certifiée conforme des brevets ou diplômes exigés pour l'inscription au concours.

9° Pour les candidats titulaires du brevet d'enseignement commercial :

Un certificat attestant que les candidats justifient d'une année de service dans une activité professionnelle correspondant à leur diplôme.

10° L'engagement de servir, après leur succès au concours, pendant cinq ans dans l'enseignement public.

11° Un certificat attestant que le candidat a satisfait à ses obligations militaires ou qu'il est en sursis régulier.

12° Une déclaration sur l'honneur du candidat affirmant qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction d'enseigner en application des dispositions de la loi du 20 octobre 1886 ou au titre de l'épuration administrative.

13° Une enveloppe format demi-commercial (15 × 23) timbrée et comportant l'adresse du candidat.

Art. 4. — Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel,
MICHEL LEBETTRE.

Règlement du brevet supérieur d'études commerciales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 janvier 1949 relatif aux titres de capacités professionnelles de l'enseignement technique ;

Vu les arrêtés des 30 mai 1958 et 24 mai 1961 ;

Sur la proposition du directeur des études,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 24 mai 1961 est complété comme suit :

« Les candidats au brevet supérieur d'études commerciales doivent être âgés de dix-huit ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle ils se présentent et être titulaires du brevet d'enseignement commercial (régime défini par l'arrêté du 2 février 1961) ou du brevet d'enseignement commercial (régime défini par l'arrêté du 12 novembre 1959) ou du brevet d'enseignement commercial deuxième degré (régime défini par l'arrêté du 4 mars 1949) ou du brevet supérieur d'études commerciales, première partie (régime défini par l'arrêté du 7 mars 1949). »

Art. 2. — Le directeur des études est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Budget du Bureau universitaire de statistiques.

Par arrêtés du 12 décembre 1961, le budget du Bureau universitaire de statistiques est fixé comme suit, en recettes et en dépenses :

Année 1960 : 4.086.853 NF.
Année 1961 : 4.244.008 NF.

Durée des vacances d'été pour l'année 1962 dans les établissements relevant de la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 11 juillet 1959, article 2,

Arrête :

Art. 1er. — Pour l'enseignement élémentaire et les classes de fin d'études primaires, les cours prendront fin :

Soit le mardi 3 juillet au soir, les élèves devant rentrer le lundi 17 septembre au matin ;

Soit le mardi 10 juillet au soir, les élèves devant rentrer le lundi 24 septembre au matin.

Le choix entre ces deux possibilités est laissé à l'appréciation des recteurs.

Art. 2. — Pour les autres enseignements, les cours prendront fin le mercredi 27 juin au soir. Les élèves rentreront le vendredi 21 septembre au matin.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

LUCIEN PAYE.

Date d'élections partielles au conseil académique de Rennes.

Par arrêté en date du 22 décembre 1961, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 1961 fixant la date d'élections partielles au conseil académique de Rennes.

Des élections partielles auront lieu le 10 janvier 1962 au conseil académique de Rennes afin de pourvoir au remplacement de Mme Nicolas, agrégée de lettres, professeur au lycée de Brest, nommée au lycée Molière, à Paris.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 24 janvier 1962.

Administration académique.

Par arrêté du 25 novembre 1961, M. Robert Broca, rédacteur de l'administration académique de 2e classe (2e échelon) à l'inspection académique du Gers, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1961, auprès du directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires pour exercer ses fonctions au centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 décembre 1961, M. Galy (Maurice), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de président du lycée français de New York, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1958.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 1961, la carrière de Mme Janine Duron, née Hetzel, est reconstituée dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et dans le corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse à partir du 21 octobre 1956, date de sa titularisation dans le corps des professeurs certifiés ou licenciés du cadre général de la France d'outre-mer, comme indiqué ci-après :

Reclassée professeur licencié, 2e échelon, avec 1 an 8 mois 18 jours d'ancienneté d'échelon conservée le 21 octobre 1956.

Promue à l'ancienneté professeur licencié, 3e échelon, le 29 novembre 1957.

Reclassée professeur licencié, 4e échelon, avec une ancienneté d'échelon conservée de 1 an et 8 jours le 1er octobre 1958.

Reclassée dans le corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse professeur licencié, 4e échelon, avec une ancienneté d'échelon conservée de 2 ans 2 mois et 16 jours le 9 décembre 1959.

Le présent arrêté prendra effet financier du 29 novembre 1957.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisation d'exercer la médecine en France.

Par arrêté du 18 décembre 1961, M. Claude Ramirez del Villar, né le 27 février 1932 à Talence (Gironde), titulaire du diplôme français d'Etat de docteur en médecine, est autorisé à exercer la médecine en France selon les règles administratives et déontologiques applicables aux médecins français.

La présente autorisation pourra être retirée dans les mêmes formes.

Conseil supérieur de l'aide sociale.

Par arrêté du 21 décembre 1961, M. Gabriel de Broglie, auditeur au Conseil d'Etat, est nommé rapporteur près le conseil supérieur de l'aide sociale.

Inspection de la population et de l'action sociale.

Par arrêté en date du 27 octobre 1961, Mlle Thevenin (Lucienne), inspecteur de la population et de l'action sociale du département de la Seine-Maritime, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 23 novembre 1961, M. Laborde-Barbanègre (Jacques), directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Haute-Savoie, est muté, au même traitement, en la même qualité et dans l'intérêt du service, dans le département de Lot-et-Garonne.

Par arrêté en date du 29 novembre 1961, Mme Laborde-Barbanègre (Jeanne), inspecteur de la population et de l'action sociale du département de la Haute-Savoie, est mutée, sur sa demande, au même traitement et en la même qualité, dans le département de Lot-et-Garonne.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 30 novembre 1961, M. le docteur Barthe (Jacques-Jean-Elie), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er mai 1960, afin d'exercer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux du Loiret, à Montargis.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 21 décembre 1961 autorisant la chambre départementale d'agriculture du Finistère à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 1961 de la chambre départementale d'agriculture du Finistère ;

Vu l'avis en date du 22 novembre 1961 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture du Finistère est autorisée à contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère un emprunt de 1 million de nouveaux francs au taux de 5 p. 100, remboursable en quinze ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

EDGARD PISANI.

Décret du 21 décembre 1961 autorisant la chambre départementale d'agriculture de l'Oise à contracter un emprunt complémentaire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536 ;

Vu le décret du 2 mai 1960 autorisant la chambre d'agriculture de l'Oise à contracter un emprunt ;

Vu la délibération en date du 26 mai 1961 de la chambre départementale d'agriculture de l'Oise ;

Vu l'avis en date du 22 novembre 1961 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de l'Oise est autorisée à contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Oise un emprunt complémentaire de 50.000 NF au taux de 5 p. 100, remboursable en quinze ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

EDGARD PISANI.

Décret n° 61-1423 du 22 décembre 1961 relatif à la fusion des corps de personnels de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales avec les corps métropolitains correspondants de l'office national interprofessionnel des céréales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 58-1048 du 5 novembre 1958 relative à la fusion entre cadres algériens et cadres métropolitains de fonctionnaires, ensemble le décret n° 59-131 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance ;

Vu le décret n° 60-557 du 9 juin 1960 relatif à l'organisation administrative de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, notamment l'article 2 (3e alinéa) ;

Vu le décret n° 58-353 du 3 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales ;

Vu le décret n° 54-246 du 1er mars 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires du corps administratif principal de l'office national interprofessionnel des céréales, modifié par le décret n° 57-1075 du 28 septembre 1957 ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables notamment aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs ;

Vu le décret n° 54-977 du 13 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles statutaires applicables aux conducteurs d'automobiles titulaires des services extérieurs du ministère de l'agriculture et des établissements publics relevant de ce ministère ;

Vu le décret n° 58-652 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables notamment aux corps d'agents de service des services extérieurs ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les corps de fonctionnaires de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales sont fusionnés avec les corps métropolitains de fonctionnaires de l'office national interprofessionnel des céréales conformément aux correspondances suivantes :

GRADES ET EMPLOIS DE LA SECTION ALGÉRIENNE DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES	GRADES ET EMPLOIS DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES
Directeur.	Sous-directeur.
Sous-directeur.	Inspecteur général adjoint.
Chef de bureau et agent comptable.	Chef de bureau de classe normale.
Sous-chef de bureau.	Attaché de 1re classe.
Rédacteur principal et rédacteur.	Attaché de 2e classe.
Inspecteur principal.	Chef des services régionaux de classe normale.
Inspecteur.	Inspecteur de 1re classe.
Contrôleur principal et contrôleur.	Inspecteur de 2e classe.
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.	Chef de section.
Secrétaire administratif principal.	Secrétaire administratif de 1re classe.
Secrétaire administratif.	Secrétaire administratif de 2e classe.
Commis.	Commis.
Sténodactylographe.	Sténodactylographe.
Agent de bureau.	Agent de bureau.
Conducteur d'automobile.	Conducteur d'automobile.
Agent de service.	Agent de service.

Art. 2. — Les fonctionnaires appartenant, à la date de publication du présent décret, aux corps de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales sont intégrés dans les corps correspondants de l'office national interprofessionnel des céréales selon les modalités suivantes :

Les intégrations dans les emplois de direction, dans le corps administratif supérieur, dans le corps de l'inspection et dans le corps administratif principal sont prononcées à un échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui antérieurement perçu. Les intéressés conservent, dans la limite de la durée moyenne du temps exigé pour bénéficier d'un avancement d'échelon dans le nouveau grade, une ancienneté d'échelon égale à l'ancienneté de classe ou d'échelon précédemment acquise, lorsque l'augmentation de traitement résultant pour eux de leur intégration est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement de classe ou d'échelon dans l'ancien grade. Cette dernière disposition est applicable aux agents qui avaient atteint la classe ou l'échelon le plus élevé de l'ancien grade ; dans ce cas, l'augmentation de traitement est comparée à celle dont ils ont bénéficié lors de leur promotion à cette classe ou à cet échelon le plus élevé.

Les intégrations dans les corps des catégories C et D sont prononcées dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article 1er du décret susvisé du 7 janvier 1959.

Dès la réalisation des mesures d'intégration prévues aux alinéas précédents, les fonctionnaires qui en ont été l'objet sont soumis aux dispositions statutaires applicables aux corps métropolitains telles qu'elles sont fixées par les décrets susvisés n° 58-353 du 3 avril 1958, n° 54-246 du 1er mars 1954, n° 58-651 du 30 juillet 1958, n° 54-977 du 13 septembre 1954 et n° 58-652 du 30 juillet 1958, ainsi qu'aux dispositions du décret susvisé du 7 janvier 1959.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 22 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-673 approuvant un premier avenant à la convention et au cahier des charges y annexé, approuvée par décret du 14 septembre 1956 portant concession générale à la Compagnie nationale d'aménagement de la région du bas Rhône et du Languedoc des travaux d'irrigation, de mise en valeur et de reconversion dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude, ainsi que de l'exploitation des ouvrages réalisés et déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage d'Avène sur l'Orb, dans le département de l'Hérault.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1961, page 5916, 2e colonne :

9e ligne, au lieu de : « le Grès », lire : « le Crès ».

11e ligne, au lieu de : « Laverune », lire : « Lavèrune ».

13e ligne, au lieu de : « Balaruc-les-Vieux », lire : « Balaruc-le-Vieux ».

24e ligne, au lieu de : « Gers », lire : « Cers ».

Modification de l'arrêté du 10 juin 1955 modifié relatif à la remise gracieuse des majorations de retard ou des sommes dues en remboursement de prestations par les employeurs d'assurés sociaux obligatoires agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles, et notamment l'article 13 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1955 modifié relatif à la remise gracieuse des majorations de retard ou des sommes dues en remboursement de prestations par les employeurs d'assurés sociaux obligatoires agricoles ;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 10 juin 1955 est modifié comme suit :

« Les conseils d'administration de la mutualité sociale agricole peuvent décider, sous réserve de l'accord préalable de l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture compétent, la remise d'office, en l'absence de toute demande des intéressés, des majorations de retard correspondant aux cotisations d'assurances sociales agricoles dues à une échéance déterminée, à la double condition que les cotisations aient été acquittées dans les trente jours au plus suivant l'expiration du délai fixé pour leur versement par l'article 8 du décret susvisé du 21 septembre 1950 et que le montant desdites majorations de retard n'excède pas une somme égale à dix fois le salaire horaire minimum garanti en agriculture dans la zone d'abattement zéro.

« Le débiteur exonéré ou susceptible d'être exonéré de majorations de retard en application des dispositions de l'alinéa précédent ne peut pas faire l'objet du recours en remboursement de prestations prévu à l'article 13 (§ 1er) du décret susvisé du 20 avril 1950. »

Art. 2. — Les trois premiers alinéas de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 juin 1955 sont modifiés comme suit :

« Les décisions des conseils d'administration de la mutualité sociale agricole ou de leurs commissions de recours gracieux régulièrement habilitées à cet égard, statuant à la demande des intéressés et prononçant le maintien ou la remise partielle ou totale des majorations de retard ou des sommes dues en remboursement de prestations d'assurances sociales agricoles, sont soumises à l'approbation :

« De l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture compétent lorsque la demande de remise porte sur une somme inférieure ou égale :

« En ce qui concerne les remboursements de prestations, à mille fois le montant du salaire horaire minimum garanti en agriculture dans la zone d'abattement zéro ;

« En ce qui concerne les majorations de retard, à cinq cents fois le montant dudit salaire.

« Du ministre de l'agriculture, lorsque la dette est supérieure aux chiffres ci-dessus fixés. »

Art. 3. — Les deux premiers alinéas de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 10 juin 1955 sont modifiés comme suit :

« Les décisions susvisées des conseils d'administration de la mutualité sociale agricole ou de leurs commissions de recours gracieux sont obligatoirement prises après avis soit de commissions constituées par l'ensemble des délégués communaux ou cantonaux mentionnés aux articles 1009 et 1013 du code rural, soit de commissions... » (le reste de l'alinéa sans changement).

« Les commissions visées à l'alinéa précédent comprennent obligatoirement au moins un membre de chacun des trois collèges visés à l'article 1004 du code rural. »

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
CHRISTIAN ORSETTI.

Répartition des attributions entre les directions et services du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 61-1625 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture, et notamment son article 7,

Arrête :

Art. 1er. — Les attributions du ministère de l'agriculture définies par le décret susvisé du 24 novembre 1961 sont réparties conformément aux dispositions du présent arrêté.

TITRE Ier

Art. 2. — Est rattachée directement au cabinet du ministre la sous-direction administrative du cabinet chargée de centraliser les pièces soumises à la signature du ministre, de diffuser les instructions générales, d'instruire les propositions de distinction

honorifique, de gérer la chancellerie du Mérite agricole, de suivre le courrier du cabinet, notamment le courrier parlementaire, et d'assurer les relations avec le secrétariat général du Gouvernement et les assemblées parlementaires.

Elle comprend :

La section « Administration et décorations ».
La section des travaux parlementaires et du courrier.
La section des affaires réservées.

TITRE II

Art. 3. — La direction générale des études et des affaires générales comprend :

1° L'adjoint au directeur général.
2° Le cabinet chargé du courrier, du secrétariat et des affaires réservées auquel est rattachée la division des départements d'outre-mer.
3° Les cinq services et la division suivants :

Le service des affaires administratives ;
Le service des affaires financières ;
Le service des relations internationales ;
Le service d'études et de synthèses et la division des enquêtes statistiques ;
Le service de la mobilisation économique.

4° La sous-direction de l'information.
5° Le bureau d'organisation et méthodes.

Art. 4. — L'inspection générale de l'agriculture ainsi que les ingénieurs généraux chargés d'une mission de coordination dans chaque circonscription régionale sont en relations directes avec le directeur général.

Art. 5. — Le service des affaires administratives est chargé de centraliser ou d'harmoniser les affaires concernant la gestion du personnel, notamment en ce qui concerne le statut général des fonctionnaires, les statuts particuliers, les traitements et les indemnités.

Il procède à la liquidation des pensions.

Il connaît du contentieux général à l'exclusion du contentieux technique des directions générales.

Il fournit un avis sur la forme des textes législatifs et réglementaires.

Il comprend cinq bureaux :

Le bureau de la réglementation et des affaires générales ;
Le bureau central de gestion du personnel ;
Le bureau du contentieux général ;
Le bureau des pensions ;
Le bureau de l'action sociale.

Art. 6. — Le service des affaires financières est chargé de la préparation des lois de finances et des textes portant ouverture, report, transfert ou annulation de crédits. Il prépare les lois de règlement, rassemble et diffuse la documentation financière et établit les statistiques budgétaires.

Il élabore la politique du crédit à l'agriculture. Il assure, à ce titre, la mission dévolue au ministre de l'agriculture dans ses relations avec la caisse nationale de crédit agricole et établit les liaisons avec les autres établissements financiers.

Il centralise les opérations comptables et financières.

Il est chargé de la gestion des immeubles et du matériel de l'administration centrale.

Il assure la liquidation et le mandatement des traitements et indemnités des fonctionnaires et agents.

Il comprend quatre bureaux :

Le bureau du budget ;
Le bureau de la comptabilité centrale ;
Le bureau des traitements ;
Le bureau du matériel.

L'atelier mécanographique et l'atelier d'impression et de duplication sont rattachés à ce service.

Art. 7. — Le service d'études et de synthèses procède aux études permettant de définir une politique agricole à long terme.

Il oriente les programmes d'études préparées par les directions et services du ministère. Il élabore les synthèses en vue de la préparation du plan agricole.

Il harmonise les directives d'orientation des programmes d'investissement.

Il établit le rapport au Parlement sur l'exécution du plan.

La division des enquêtes statistiques est en relation directe avec ce service, reçoit de lui des missions et lui fournit la documentation statistique.

Les structures internes de ce service seront ultérieurement définies.

Art. 8. — Le service de la défense nationale et de la mobilisation économique assure et prépare les mesures de défense incombant au ministère de l'agriculture et, à cet effet, traite les problèmes relatifs à la préparation, la transformation et la constitution des stocks des diverses ressources alimentaires.

Il est chargé du ravitaillement alimentaire en cas de mise en défense intérieure du territoire ou de mobilisation.

Art. 9. — Le service des relations internationales est chargé de suivre l'élaboration des accords internationaux. Il assure, en accord avec les services compétents des autres départements ministériels intéressés, la liaison avec les organismes internationaux et la Communauté économique européenne. Il coordonne les activités des autres directions en ce qui concerne les rapports internationaux, les missions à l'étranger et l'assistance technique.

Le chef de service est assisté d'un sous-directeur.

Le service comporte :

Le bureau des affaires générales ;
Le bureau de liaison avec les organisations internationales ;
Le bureau de liaison avec la Communauté économique européenne.

Art. 10. — La sous-direction de l'information est chargée de diffuser aux parlementaires, aux préfets, aux élus locaux et à l'opinion publique ainsi qu'aux divers services du ministère de l'agriculture des éléments de la politique agricole gouvernementale et les données économiques et sociales qui la conditionnent.

Elle comprend deux divisions :

La division de l'information, qui comprend :

La section de la presse : relations avec la presse écrite et parlée ; diffusion de documents et informations agricoles ; étude et analyse de la presse ;

La section de la radiodiffusion-télévision : émissions agricoles radiophoniques et télévisées ; établissement des programmes des chaînes nationale et régionales en liaison avec la radiodiffusion-télévision française ;

Le bureau « Publications » : composition et diffusion du bulletin hebdomadaire, de la *Revue du ministère* et des différentes publications relatives à la politique agricole ;

Le bureau de « Renseignements agricoles ».

La division de la bibliothèque, qui comprend :

La bibliothèque centrale : gestion et liaison avec les bibliothèques techniques ; documentation générale ;

Les archives.

A cette sous-direction est rattachée la section technique du cinéma, chargée de l'établissement des programmes de production et de la diffusion des films, de la gestion de la cinémathèque et de la photothèque du ministère.

Art. 11. — Le bureau « Organisation et méthodes » étudie et prépare les mesures propres à améliorer les méthodes, les moyens et les conditions de travail des services du ministère de l'agriculture.

Il anime et coordonne les efforts des fonctionnaires chargés des questions d'organisation et méthodes dans les autres directions générales.

TITRE III

Direction générale de la production et des marchés

Art. 12. — La direction générale de la production et des marchés comprend :

1° L'adjoint au directeur général.
2° Le cabinet chargé du courrier, du secrétariat et des affaires réservées.
3° Les conseillers chargés de collaborer personnellement avec le directeur général à la définition de l'orientation des actions techniques et économiques, à la coordination des interventions et au développement des débouchés.
4° Les cinq services suivants :

Le service de la vulgarisation du progrès agricole ;
Le service vétérinaire ;
Le service de la protection des végétaux ;
Le service de la répression des fraudes ;
Le service de la coopération technique outre-mer.

5° Deux directions :

La direction des produits ;
La direction des industries agricoles et alimentaires.

Les ingénieurs généraux de l'agriculture sont placés sous l'autorité directe du directeur général.

La direction générale de la production et des marchés mène son action en vue du développement des débouchés et de la fixation des prix en liaison avec les organismes d'intervention tels que : le F. O. R. M. A., l'I. V. C. C. et l'O. N. I. C.

En outre, la direction générale de la production et des marchés concourt à l'organisation et au programme des établissements assurant la formation et le perfectionnement des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles.

Les actions relatives à la protection sanitaire ou à la défense de la qualité sont précisées ci-après dans le cadre des attributions des services spécialisés compétents, sous réserve des modifications ultérieures qui seront apportées en vue de la mise en œuvre d'une politique active du développement de la qualité.

Art. 13. — Le service de la vulgarisation du progrès agricole est chargé d'orienter et d'animer les services agricoles départementaux et de coordonner l'ensemble des actions de vulgarisation menées au niveau des exploitations agricoles, soit directement par les services, soit par l'intermédiaire de groupements d'agriculteurs.

Il comprend :

Le bureau de méthodologie de la vulgarisation (étude générale des méthodes de vulgarisation ; perfectionnement des vulgarisateurs).

Le bureau des affaires générales (agrément des organismes de vulgarisation ; contrôle des dossiers).

Le bureau des actions de vulgarisation spécialisées (activité de vulgarisation concernant les productions animales, les productions végétales et les moyens de production).

Le bureau de gestion des crédits d'actions techniques.

Le bureau des personnels des services agricoles (affectation, notation, crédits de fonctionnement concernant les services agricoles et les foyers de progrès).

Le bureau des zones-témoins et foyers de progrès agricoles.

Art. 14. — Le service vétérinaire est chargé, sur l'ensemble du territoire et notamment aux frontières, de la surveillance et de la protection sanitaire du cheptel ainsi que de l'inspection sanitaire et de la salubrité des produits d'origine animale destinés à la consommation.

Il comprend :

La division de l'administration générale (personnel du service, application de la législation et de la réglementation professionnelle vétérinaire, gestion des crédits d'action technique).

La division de la prophylaxie et de la police sanitaire à l'intérieur, avec deux sections :

Prophylaxie et police sanitaire des maladies réputées légalement contagieuses ;

Prophylaxie des maladies non réputées légalement contagieuses.

La division de la police sanitaire aux frontières (contrôle des importations et exportations ; conventions vétérinaires internationales).

La division de l'inspection et du contrôle, avec deux sections :

Section « Inspection sanitaire et contrôle des aliments d'origine animale » (hygiène et surveillance des abattoirs et des établissements industriels radiobiologiques) ;

Section « Contrôle des produits biologiques, pharmacie vétérinaire ».

La section des laboratoires du service vétérinaire (diagnostic, contrôle des produits biologiques et recherches correspondantes).

Art. 15. — Le service de la protection des végétaux est chargé du contrôle sanitaire des cultures à l'intérieur du territoire et de l'inspection phytosanitaire des produits importés et exportés.

Il comprend :

La division de l'administration générale (rapports avec les circonscriptions phytosanitaires et avec les organismes techniques internationaux de protection des végétaux ; documentation ; informations techniques) ;

La division de la lutte contre les ennemis des cultures (rapports avec les fédérations départementales de groupements de défense ; fonctionnement des stations d'avertissement agricoles ; pollutions atmosphériques) ;

La division des missions de contrôles (contrôles phytosanitaires à l'importation et à l'exportation ; contrôle des pépinières, contrôle technique des pesticides).

Art. 16. — Le service de la répression des fraudes est chargé de concourir à l'élaboration et d'assurer l'application de la réglementation préventive ou répressive destinée à :

Améliorer la qualité des produits agricoles ;

Protéger les producteurs et les consommateurs contre la vente de denrées nuisibles à la santé publique ;

Protéger les appellations d'origine ;

Lutter contre les fraudes, falsifications et manœuvres déloyales en matière commerciale.

Il comprend :

La division de l'administration générale (organisation et fonctionnement des services d'inspection et d'analyses ; documentation ; statistiques) ;

La division des questions juridiques (application de la réglementation internationale et des conventions internationales ; étude des législations étrangères ; contentieux spécial de la répression des fraudes) ;

La division des enquêtes et études techniques par catégories de produits pour l'application et l'amélioration de la réglementation ;

Le laboratoire central de recherches et d'analyses.

Art. 17. — La direction des produits est chargée des actions tant techniques qu'économiques relatives aux productions de base et à leur commercialisation. Elle exerce ses attributions par l'intermédiaire soit de bureaux d'affaires générales traitant les problèmes communs aux différents produits agricoles, soit de bureaux spécialisés dans les diverses activités agricoles et chargés de l'ensemble des questions intéressant les produits de leur compétence.

Elle se divise en cinq sous-directions :

La sous-direction de la commercialisation intérieure, qui comprend :

Le bureau des moyens de production (engrais, pesticides, plants, semences, etc.) ;

Le bureau « Structure et problèmes généraux » (commercialisation des produits agricoles, transports, économie alimentaire) ;

La sous-direction du commerce extérieur, qui comprend :

Le bureau du contrôle des importations (préparation et exécution des accords commerciaux, avis aux importateurs, licences, rapports avec la commission des dérogations commerciales) ;

Le bureau de l'expansion à l'étranger (publicité, organisation des circuits d'exportations ; rapports avec le centre national du commerce extérieur et avec les attachés agricoles).

La sous-direction de l'élevage, qui comprend :

Le bureau de l'amélioration du cheptel ;

Le bureau de la gestion des haras ;

Le bureau des courses et du pari mutuel.

La sous-direction des produits animaux, qui comprend :

Le bureau de la viande ;

Le bureau du lait et des produits laitiers ;

Le bureau des produits de l'aviculture, des produits fermiers divers et des petits élevages.

La sous-direction des produits végétaux, qui comprend :

Le bureau des céréales, des productions fourragères, des aliments du bétail ;

Le bureau des fruits et légumes, de l'horticulture ;

Le bureau de la viticulture ;

Le bureau des plantes industrielles (oléagineux, plantes textiles, tabacs, etc.).

Art. 18. — La direction des industries agricoles et alimentaires est chargée des actions relatives à la transformation des produits agricoles et alimentaires et à la commercialisation des produits transformés. Elle exerce ses attributions par l'intermédiaire de deux bureaux d'affaires générales et d'une sous-direction des secteurs industriels :

Le bureau des affaires administratives et techniques ;

Le bureau des affaires économiques et commerciales ;

La sous-direction des secteurs industriels, qui se divise en cinq bureaux :

Le bureau des industries céréalières ;

Le bureau de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre, d'alcool et dérivés ;

Le bureau des conserves alimentaires ;

Le bureau des « jus de fruits, boissons et divers » ;

Le bureau des produits exotiques et dérivés.

Art. 19. — Le service de la coopération technique outre-mer est chargé notamment, en liaison avec le ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et le ministère de la coopération, des questions d'assistance technique dans le domaine de la production et de l'économie rurale (agriculture, élevage, eaux et forêts, génie rural). Ce service gère les corps autonomes d'outre-mer. L'école supérieure d'application d'agriculture tropicale lui est rattachée.

TITRE IV

Direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales

Art. 20. — La direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales comprend :

1° L'adjoint au directeur général ;

2° Le cabinet chargé d'assurer le secrétariat de la direction générale, la liaison entre les services et la mise en place de la réforme de l'enseignement agricole ;

3° La sous-direction des structures ;

4° Le service de l'enseignement ;

5° La direction des affaires professionnelles et de la protection sociale.

Art. 21. — La sous-direction des structures est chargée des études relatives à la structure juridique et à l'équipement économique de l'exploitation ainsi qu'au développement de la coopération.

Elle comprend trois bureaux :

Le bureau de l'exploitation agricole, qui est compétent pour :

Les structures de l'exploitation familiale dans le cadre de la loi d'orientation agricole ; la législation des cumuls et réunions d'exploitations ; les études et les statistiques concernant l'évolution de l'exploitation sur les plans économique et social.

Le bureau des structures et modes d'exploitation, qui est compétent pour :

La législation du fermage et du métayage ; les groupements agricoles d'exploitation ; les groupements agricoles de propriétaires ; les terres incultes et abandonnées ; le statut juridique et fiscal de l'entraide ; le régime successoral et la fiscalité agricoles.

Le bureau des structures professionnelles, qui est compétent pour :

La législation et la réglementation de la coopération agricole et des sociétés d'intérêt collectif agricole ; les groupements de producteurs ; la législation des sociétés de jardins ouvriers.

Art. 22. — Le service de l'enseignement est chargé de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement des divers degrés de l'enseignement agricole public. Il contrôle l'enseignement agricole privé reconnu et met en œuvre les mesures propres à assurer la promotion sociale individuelle et les activités culturelles.

Il se divise en trois sous-directions :

La sous-direction de l'enseignement agricole public, chargée de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics d'enseignement agricole à scolarité pleine. Elle comprend :

Le bureau de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire ;

Le bureau de l'enseignement agricole public court et long à scolarité pleine ;

Le bureau des programmes, des questions pédagogiques, des examens et des concours.

La sous-direction de l'équipement, de la gestion et des affaires financières, chargée de la gestion du personnel, des constructions scolaires, de l'équipement en matériel des écoles et exploitations et de la taxe d'apprentissage agricole. Elle comprend :

Le bureau des affaires financières, de l'équipement et de la taxe d'apprentissage ;

Le bureau du personnel de l'enseignement supérieur ;

Le bureau du personnel de l'enseignement agricole court et long et de l'enseignement féminin.

La sous-direction de l'enseignement privé, de la formation professionnelle et de la promotion sociale, chargée de la reconnaissance des établissements d'enseignement et de promotion sociale privée et de l'attribution des subventions et des prêts. Elle a également dans ses attributions la gestion des établissements publics à scolarité partielle et de promotion sociale ainsi que les problèmes de jeunesse et d'activités culturelles. Elle comprend :

Le bureau de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole privés ;
Le bureau de la promotion sociale, de la jeunesse, des activités culturelles et des foyers ruraux ;
Le bureau de l'enseignement agricole public à scolarité partielle ;
Le bureau des études, de la documentation, de l'information et de l'orientation professionnelle.

Art. 23. — La direction des affaires professionnelles et de la protection sociale est chargée de promouvoir et d'appliquer les mesures propres à assurer aux travailleurs de l'agriculture la sécurité dans le domaine social. Elle comprend :

Trois bureaux directement rattachés au directeur :

Le bureau des affaires générales ;
Le bureau de l'organisation professionnelle et des chambres d'agriculture ;
Le bureau de la législation du travail (contrats et conditions du travail, salaires et conventions médecine du travail).

Trois sous-directions :

La sous-direction de la population, de l'emploi et de l'établissement à la terre ;
La sous-direction de la législation sociale agricole ;
La sous-direction des affaires administratives et financières.

Les deux sous-directions de la législation sociale agricole et des affaires administratives et financières constituent le service de la protection sociale agricole, dont la responsabilité est confiée, sous l'autorité du directeur des affaires professionnelles et de la protection sociale, soit à un fonctionnaire du ministère de l'agriculture, soit à un inspecteur général de la sécurité sociale mis à la disposition du ministre de l'agriculture en application du décret n° 61-20 du 11 janvier 1961.

Art. 24. — Les attributions des sous-directions de la direction des affaires professionnelles et de la protection sociale sont ainsi réparties :

La sous-direction de la population, de l'emploi et de l'établissement à la terre est compétente pour les problèmes intéressant l'établissement à la terre et les mouvements de main-d'œuvre, la promotion sociale et l'orientation des adultes.

Elle comprend trois bureaux :

Le bureau de l'établissement à la terre et des migrations, compétent également pour les aménagements fonciers et la gestion des crédits de promotion collective ;
Le bureau de la population agricole, compétent également pour ce qui touche aux accords internationaux du travail, d'immigration et d'établissement ainsi qu'aux affaires militaires concernant la main-d'œuvre agricole ;
Le bureau de l'orientation des adultes à l'intérieur des professions agricoles et autres.

La sous-direction de la législation sociale agricole est compétente pour tout ce qui concerne le régime des prestations.

Elle comprend trois bureaux :

Le bureau des problèmes communs, et notamment champ d'application des législations, assiette et recouvrement des cotisations, contentieux de la mutualité sociale agricole ; la commission nationale technique d'invalidité et d'inaptitude au travail (section agricole) lui est rattachée ;
Le bureau « Maladies et accidents », compétent pour l'assurance sociale intéressant la maladie, la maternité, l'invalidité et le décès ;
Le bureau « Prestations familiales et de vieillesse », compétent également pour les risques de l'exploitation (calamités, risques et accidents agricoles).

La sous-direction des « affaires administratives et financières » est compétente pour tout ce qui concerne les problèmes d'ordre financier et l'exercice de la tutelle de l'Etat sur les organismes de gestion.

Elle comprend trois bureaux :

Le bureau du contrôle administratif de la mutualité sociale agricole ;
Le bureau du financement (budget annexe des prestations sociales agricoles) et du contrôle financier, comptable et statistique ;
Le bureau de l'action sanitaire et sociale, des investissements et du contrôle médical des organismes.

TITRE V

Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole

Art. 25. — La direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole comprend :

1° L'adjoint au directeur général ;
2° Le cabinet chargé du courrier, du secrétariat et des affaires réservées ;
3° Une sous-direction et deux bureaux d'affaires générales ;
4° Les deux services suivants :

Le service de l'aménagement rural,
Le service de l'hydraulique ;

5° La direction de l'équipement et des travaux.

Sont, en outre, placés sous l'autorité directe du directeur général :

Les ingénieurs généraux du génie rural et le conseil supérieur du génie rural et de l'hydraulique agricole ;

L'école nationale de génie rural et l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux et des techniques sanitaires ;

Le centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et le centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole.

Art. 26. — Les échelons d'affaires générales comprennent :

Le bureau du personnel et du matériel, qui gère les moyens de fonctionnement des services extérieurs : personnel, équipement, matériel.

Le bureau des relations extérieures, qui assure la coordination et les liaisons nécessaires :

A la participation de la direction générale aux activités de vulgarisation et d'information, notamment aux expositions et manifestations françaises et étrangères ;
A l'organisation des missions à l'étranger pour les fonctionnaires de la direction générale et des stages et visites en France des techniciens étrangers intéressés par les questions de génie rural et d'hydraulique agricole.

La sous-direction des affaires générales, de la réglementation et du financement, qui assume une mission de coordination, de documentation et de conseil en matière juridique, économique, financière et statistique pour l'ensemble des organes de la direction générale et dont la tâche est répartie entre :

Le bureau d'affaires générales et de réglementation ;
Le bureau d'affaires juridiques et de contentieux ;
Le bureau des « plans et programmes », chargé notamment de coordonner, sur le plan pratique, les procédures d'établissement des programmes d'investissements pour l'ensemble du ministère de l'agriculture, la responsabilité technique des programmes et de leur exécution demeurant à la charge de chaque direction générale dans la mesure de sa compétence à leur égard ;
Le bureau de financement et de statistique, chargé notamment de coordonner la préparation des textes financiers et d'opérer les liaisons avec les services financiers extérieurs ; de centraliser la gestion comptable pour l'ensemble de la direction générale ; de coordonner la préparation des enquêtes statistiques communes à plusieurs organes de la direction générale ou exécutés en liaison avec des organes extérieurs et de rassembler les données statistiques dégagées des activités de la direction générale en vue de leur publication ;
La section de documentation.

Art. 27. — Le service de l'aménagement rural est chargé de définir, de promouvoir et de contrôler les actions ayant pour objet de concourir à l'aménagement de l'espace rural en liaison avec les services de l'aménagement du territoire et les services intéressés des autres directions générales, des structures foncières du territoire agricole, du cadre collectif et individuel de la vie rurale et, à ce titre, de définir les programmes de travaux réalisés par l'Etat, ou avec son concours financier, et d'en suivre l'exécution.

Il comprend :

1° Pour l'exécution de ses fonctions administratives : une sous-direction ainsi composée :

Le bureau de l'aménagement du territoire rural, chargé notamment de l'aménagement rural des grandes régions agricoles et des zones spéciales d'action rurale ;

Le bureau de l'aménagement foncier et de la voirie agricole, chargé notamment de la tutelle des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de la mise en valeur des terres incultes ;

Le bureau de l'aménagement des villages et de l'habitat rural.

2° Pour l'accomplissement de ses missions techniques :

La section technique centrale de l'aménagement foncier ;
La section technique centrale de l'habitat rural.

Art. 28. — Le service de l'hydraulique est chargé des missions de gestion et de police des eaux relevant de la compétence du ministère de l'agriculture, de l'aménagement et de l'utilisation agricole des eaux et, à ce titre, de définir les programmes de travaux réalisés par l'Etat ou avec son concours financier et d'en suivre l'exécution.

Il comprend :

1° Pour l'exécution de ses fonctions administratives, une sous-direction ainsi composée :

Le bureau de la police, de la gestion et de l'aménagement agricole des eaux ;
Le bureau des travaux hydrauliques d'intérêt local ;
Le bureau des grands aménagements hydrauliques.

2° Pour l'accomplissement de ses missions techniques :

La section technique centrale de l'aménagement des eaux ;
La section technique centrale des travaux d'hydraulique.

Art. 29. — La direction de l'équipement et des travaux est chargée :

Des affaires se rapportant à l'implantation, la conception, la réalisation et la gestion des ouvrages d'équipement en matière de services publics ruraux, de conservation, de transformation et commercialisation des produits agricoles et, à ce titre, de définir les programmes de travaux réalisés avec le concours financier de l'Etat, en liaison avec la direction générale de la production et des marchés, pour les secteurs Conservation, Transformation, Commercialisation, puis de suivre l'exécution de ces programmes ;
Des problèmes d'équipement mécanique, d'utilisation de l'énergie et de transport en agriculture ;
De la réalisation des projets de génie civil dans les établissements et services dépendant du ministère de l'agriculture.

Elle comprend :

1° Pour l'exécution de ses fonctions administratives, une sous-direction ainsi composée :

Le bureau des abattoirs et entreprises frigorifiques ;
Le bureau des industries agricoles et alimentaires ;
Le bureau du machinisme agricole, de l'énergie et des transports ;
Le bureau des services publics ruraux.

2° Pour l'accomplissement de ses missions techniques :

La section technique centrale des industries agricoles et alimentaires ;
La section technique centrale du froid ;
La section technique centrale des services publics ruraux ;
La section technique centrale des études et des travaux.

TITRE VI

Direction générale des eaux et forêts

Art. 30. — La direction générale des eaux et forêts comprend :

1° L'adjoint au directeur général.

2° Le cabinet chargé du courrier, du secrétariat et des affaires réservées.

3° Les organes rattachés directement au directeur général des eaux et forêts : la sous-direction du personnel et deux bureaux d'affaires générales.

4° Trois services :

Le service des forêts soumises au régime forestier ;
Le service de l'économie forestière ;
Le service de la protection et de l'aménagement des ressources naturelles.

En outre, sont placés sous l'autorité directe du directeur général des eaux et forêts :

Les ingénieurs généraux des eaux et forêts ;
Les organismes de recherche et d'enseignement en matière forestière ou piscicole.

Art. 31. — La sous-direction du personnel et les bureaux d'affaires générales sont chargés de toutes les questions intéressant en commun l'ensemble de la direction générale des eaux et forêts, à savoir :

Mise en œuvre des moyens administratifs propres à assurer le fonctionnement de l'administration centrale et des services extérieurs à la direction générale.
Coordination des tâches d'enseignement, de propagande et de vulgarisation.

La sous-direction du personnel comprend :

Le bureau des affaires générales et financières ;
Le bureau des ingénieurs et ingénieurs des travaux ;
Le bureau des préposés des eaux et forêts ;
Le bureau des personnels administratifs et contractuels.

Les attributions des bureaux d'affaires générales sont réparties de la façon suivante :

Le bureau du budget et du matériel ;
Le bureau « Propagande, vulgarisation », auquel sont rattachées les questions d'études juridiques et d'organisation et méthodes.

Art. 32. — Le service des forêts soumises au régime forestier est chargé de l'ensemble des questions intéressant la gestion des terrains et forêts domaniaux ou appartenant à des collectivités publiques soumis au régime forestier. Il est chargé, en outre, des travaux de toute nature exécutés dans ces forêts ou terrains.

Il comprend un bureau et trois divisions :

Le bureau de la gestion administrative des domaines soumis au régime forestier ;
La division de l'aménagement des forêts soumises ;
La division de la mobilisation et de la commercialisation des produits des forêts soumises ;
La division des travaux.

Art. 33. — Le service de l'économie forestière est chargé de l'établissement des plans et programmes d'investissement en matière forestière. Il établit et exploite les statistiques de production et consommation et étudie les prix, les salaires et taxes forestières. Il traite des questions commerciales de la compétence de la direction générale des eaux et forêts.
Il assure la gestion du fonds forestier national, suit la réalisation de l'inventaire forestier national et anime les interventions destinées à orienter et améliorer la production de la forêt privée.

Il comprend cinq divisions :

La division du plan ;
La division du commerce extérieur ;
La division des études économiques et financières ;
La division du fonds forestier national ;
La division de l'amélioration de la forêt privée.

Art. 34. — Le service de la protection et de l'aménagement des ressources naturelles met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires sur les parcs nationaux et les espaces verts et est chargé des questions de lutte contre l'érosion ainsi que des problèmes concernant la protection de la forêt et son utilisation pour le maintien de la salubrité, la récréation et le tourisme.
En outre, il met en valeur les ressources cynégétiques et piscicoles et assure les liaisons avec les conseils supérieurs de la chasse et de la pêche.

Il comprend trois divisions :

La division de la protection de la nature et des parcs nationaux ;
La division de la chasse ;
La division de la pêche fluviale.

Art. 35. — Le directeur général des études et des affaires générales, le directeur général de la production et des marchés, le directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales, le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole et le directeur général des eaux et forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1961.

EDGARD PISANI.

Redevances de rétrocession des céréales pour la campagne 1961-1962.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix ;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation du marché des céréales et à l'office national interprofessionnel des céréales ;

Vu le décret n° 59-909 du 31 juillet 1959 modifié relatif aux prix et aux modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales ;

Vu le décret n° 60-766 du 30 juillet 1960 fixant les prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1960-1961 ;

Vu le décret n° 61-830 du 29 juillet 1961 fixant les prix et les modalités de paiement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1961-1962 ;

Le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sur toutes les quantités de céréales de la récolte 1961 rétrocédées ou mises en mouture avant le 1er août 1961, les organismes stockeurs verseront une redevance compensatrice dont le taux, au quintal, sera égal à la majoration bimensuelle de prix en vigueur à l'époque de la rétrocession en application de l'article 13 du décret n° 60-766 du 30 juillet 1960 :

Diminuée de 0,45 NF pour le blé tendre ;
Diminuée de 0,80 NF pour le blé dur ;
Diminuée de 0,52 NF pour le seigle.
Majorée de 1,20 NF pour l'orge ;
Majorée de 1,92 NF pour l'escourgeon.

Sur les quantités de maïs de la récolte 1961 rétrocédées avant le 1er octobre 1961, les organismes stockeurs verseront une redevance compensatrice dont le taux, au quintal, est égal à la majoration bimensuelle de prix prévue à l'alinéa qui précède, majorée de 3,15 NF.

Art. 2. — Les redevances prévues à l'article 1er du présent arrêté sont constatées, recouvrées, contrôlées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article 25 du décret n° 59-909 du 31 juillet 1959.

Art. 3. — Le directeur général des impôts et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN GONOT.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 relatif à l'organisation du ministère de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'agriculture :

Directeur du cabinet.

M. Michel Cointat, ingénieur des eaux et forêts.

Chef de cabinet.

M. Christian Orsetti, sous-préfet hors classe.

Conseillers techniques.

M. Alexis Péron, diplômé des sciences politiques.
M. Jean-Marie Roche, inspecteur des finances.
M. Marcel Dandine, inspecteur de l'économie nationale.

Chargés de mission.

Mme Françoise Burgaud, attachée de presse et d'information
M. Roger Manaut, attaché parlementaire.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Solange Contour.

Art. 2. — Cet arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1962. Il remplace toutes dispositions contraires des arrêtés des 28 août, 11 septembre et 23 novembre 1961 concernant l'organisation du cabinet du ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1961.

EDGARD PISANI.

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation et enregistrement des statuts de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Indre-et-Loire.

Par arrêté en date du 1er décembre 1961, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'union créée entre la caisse primaire de sécurité sociale d'Indre-et-Loire et la caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire en vue du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Cette union, dont le siège est à Tours, a été enregistrée sous le numéro 37-U.

A compter d'une date qui sera fixée par arrêté conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, l'union se substituera à la caisse primaire de sécurité sociale d'Indre-et-Loire et à la caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire :

Pour l'immatriculation des employeurs et des travailleurs indépendants ;

Pour le recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues par les employeurs au titre des travailleurs salariés ou assimilés et par les assurés volontaires ;

Pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales dues par les employeurs et les travailleurs indépendants ;

Pour le contrôle et le contentieux du recouvrement.

Approbation et enregistrement des statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale de Dijon.

Par arrêté en date du 8 décembre 1961, ont été approuvés et enregistrés les statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale de Dijon.

La caisse régionale de sécurité sociale de Dijon a été enregistrée sous le numéro 21 R.

Date d'entrée en vigueur pour des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale des dispositions des articles 2 et 14 (2e alinéa) du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961, modifié par le décret n° 61-858 du 31 juillet 1961.

Par arrêtés en date du 11 décembre 1961 :

La date d'entrée en vigueur des dispositions prévues à l'article 2 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 modifié a été fixée au 1er janvier 1962 pour l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Cholet n° 49 U 2.

La date d'entrée en vigueur des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 14 du décret précité du 25 janvier 1961 modifié a également été fixée au 1er janvier 1962 pour les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Gironde n° 33 U, d'Angers n° 49 U 1 et de Cholet n° 49 U 2, en ce qui concerne seulement les cotisations personnelles d'allocations familiales dues par les travailleurs indépendants.

Sociétés mutualistes.

Département du Finistère

Par arrêté du ministre du travail en date du 13 décembre 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle des communaux du Finistère, n° 29-275, à Quimper, ancien évêché.

Département de la Seine-Maritime

Par arrêté du ministre du travail en date du 13 décembre 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Fonds d'entraide du personnel de la raffinerie de Normandie de la Compagnie française de raffinage, n° 76-803, à Gonfreville-l'Orcher

Départements de la Seine et de Meurthe-et-Moselle

Par arrêté du ministre du travail en date du 13 décembre 1961, a été approuvée la transformation en société mutualiste de l'association dénommée Mutuelle décès Force ouvrière des manufactures de tabacs, d'allumettes, ateliers de Limoges et magasins de transit, à Nancy, et sa fusion avec la société mutualiste dite Mutuelle des tabacs et des allumettes, n° 75-4260, à Paris.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre du travail,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu le décret du 20 octobre 1950 portant règlement d'administration publique, modifié par les décrets n° 57-1095 du 30 septembre 1957 et n° 60-1183 du 7 novembre 1960, relatif au statut particulier du corps de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1957, modifié par l'arrêté du 25 mars 1960, fixant les conditions d'admission au concours d'inspecteur stagiaire du travail et de la main-d'œuvre et le programme du concours ;

Vu la circulaire du 10 décembre 1956 du président du conseil relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires ;

Vu la circulaire n° 459 F. P. du 2 février 1960 du Premier ministre ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1960 fixant les épreuves facultatives prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie en ce qui concerne le concours d'entrée au centre de formation des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1962, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt inspecteurs stagiaires du travail et de la main-d'œuvre, dont deux seront affectés en Algérie à l'issue de leur stage.

Art. 2. — Deux des postes mis au concours seront réservés à des Français musulmans d'Algérie.

Art. 3. — Deux des emplois pourront être attribués à des agents provenant du ministère de la construction remplissant les conditions fixées par l'article 3 du décret du 15 juin 1960 pour l'accès à un emploi de la catégorie A.

Les intéressés seront susceptibles de bénéficier d'un reclassement dans les conditions prévues par l'article 9 (alinéa 3) du décret susvisé.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la date des épreuves et celle de la limite d'envoi des candidatures.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Circulaire n° 132 du 18 décembre 1961 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

Paris, le 18 décembre 1961.

Le ministre du travail
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Au cours de sa séance du 13 décembre 1961, la commission interministérielle des tarifs a approuvé un certain nombre de conventions ou d'avenants fixant les tarifs d'honoraires applicables aux praticiens et aux dispensaires.

PREMIERE PARTIE

Tarifs des chirurgiens dentistes.

APPROBATION CONDITIONNELLE DEVENUE DÉFINITIVE

Une approbation conditionnelle, intervenue antérieurement, est devenue définitive, l'avenant demandé ayant été signé par les parties intéressées, et communiqué à la direction régionale de sécurité sociale de Marseille. Il s'agit de l'avenant à la convention intervenue entre le syndicat des chirurgiens dentistes des Hautes-Alpes et la caisse régionale de sécurité sociale pour le Sud-Est, tenant compte des modifications demandées par la commission interministérielle des tarifs lors de sa séance du 3 novembre 1961 Cet avenant prend effet à compter du 7 décembre 1961

DEUXIEME PARTIE

Tarifs d'auxiliaires médicaux.

La commission a approuvé une convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Nancy et le syndicat ardennais des auxiliaires médicaux C. F. T. C.

Les tarifs, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1962, sont les suivants :

A. M. I.	A. M. P.	INDEMNITE FORFAITAIRE de déplacement.			I. K.
		Jour.	Majoration		
			Dimanche.	Nuit.	
2,35	2,35	0,90	1,40	1,90	0,40

Elle a approuvé également un avenant signé avec le syndicat des masseurs kinésithérapeutes et pédicures de la Loire, rattachant la commune de Saint-Martin-en-Coailleux à l'agglomération de Saint-Etienne. Cet avenant, qui tient compte de la décision prise par la commission le 23 août 1961 (réf. : circulaire n° 105 du 25 août 1961), entre immédiatement en vigueur.

TROISIEME PARTIE

Conventions avec les dispensaires.

La commission a donné son approbation à plusieurs conventions signées avec les dispensaires ci-après, qui entreront en vigueur le 1er janvier 1962 :

Région de Lille.

Cabinet dentaire mutualiste, 51, rue du Professeur-Langevin, à Croix (Nord).

Région de Nancy.

Cabinet dentaire de la Croix-Rouge française, 26, rue Houzeau-Muiron, à Reims (Marne).

Cabinet dentaire de la Croix-Rouge française, 2, rue de Noailles, à Châlons-sur-Marne (Marne).

Région de Rouen.

Clinique dentaire scolaire du « Don suisse », cité Kléber, au Havre (Seine-Maritime).

Région de Paris.

Dispensaires polyvalents :

Dispensaire de soins des Nouvelles Messageries de la presse parisienne, 7, rue du Charolais, Paris (12e) (B).

Dispensaire des Batignolles-Monceau, 5, place Levis, Paris (17e) (B).

Dispensaire A. P. A. S., 146, rue Saint-Charles, Paris (15e) (A 1).

Ce dernier dispensaire remplace celui existant antérieurement 50, rue Balard, Paris (15e), qui avait fait l'objet d'une convention approuvée par la commission interministérielle des tarifs le 26 avril 1961 (circulaire n° 56 S. S. du 5 mai 1961).

Vous voudrez bien porter les indications qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale :
L'inspecteur général de la sécurité sociale,
chargé des affaires administratives et financières,
F. NETTER.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 12 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Courrières et environs (Pas-de-Calais) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Jayet (Emile) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Courrières et environs.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Courrières et environs sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction à Arras, par M. Jayet (Emile), chef adjoint de service départemental titulaire. M. Jayet sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 12 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Donges (Loire-Atlantique) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Rousseau (Ferdinand) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Donges.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Donges sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction de la Loire-Atlantique, par M. Rousseau (Ferdinand), reviseur principal titulaire. M. Rousseau sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 13 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de la Prairie d'Athis, à Athis-Mons (Seine-et-Oise), est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Mouras (Jean) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de la Prairie d'Athis, à Athis-Mons.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de la Prairie d'Athis, à Athis-Mons, sera assurée, sous le contrôle du directeur du centre de règlement de dommages de guerre, à Paris, par M. Mouras (Jean), chef adjoint de service départemental titulaire. M. Mouras sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 13 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Nanteuil-le-Haudouin (Oise) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Chaume (Henri) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Nanteuil-le-Haudouin.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Nanteuil-le-Haudouin sera assurée, sous le contrôle du délégué général, directeur départemental de la construction de l'Oise, par M. Chaume (Henri). M. Chaume sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 13 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Troyes et sa région (Aube) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Jacquot (Jean) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Troyes et sa région.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 18 décembre 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ALEMANY (José), Muchamiel (Espagne), 05-09-42, NAT (1), 8149 × 61—34.

AMENABAR (German), Tolosa (Espagne), 27-01-42, NAT, 8146 × 61—69.

ANDRANIAN (Vanik), Tiflis (Caucase), 11-11-17, NAT, 3795 × 56 —13.

ANDRANIAN, née TSALIKIAN, Athènes (Grèce), 01-02-26, NAT, 3795 × 56—13.

ANDRANIAN (Alain), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-09-47, EFF (1), 3795 × 56—13.

ANDRANIAN (Joëlle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-10-52, EFF, 3795 × 56—13.

ANGELI (Giovanni), Bra (Italie), 30-08-11, NAT, 10403 × 54—83.

ANGELI, née PETRONIO, Bra (Italie), 24-03-22, NAT, 10403 × 54 —83.

ANGELI (Bianca), Bra (Italie), 24-08-44, EFF, 10403 × 54—83.

ANGELI (Maria-Luisa), Bra (Italie), 06-06-46, EFF, 10403 × 54 —83.

ANZA (Cilo), Bacprea (Cambodge), 24-02-13, NAT, 12489 × 60—99.

ANZA, née NGUYEN THI BAY, Vinh Tri (Sud Viet-Nam), 19-04-17, NAT, 12489 × 60—99.

ANZA (Henri), Yen Luong Tay (Sud Viet-Nam), 11-09-45, EFF, 12489 × 60—99.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française.

ANZA (Paulette), Saigon (Sud Viet-Nam), 09-03-49, EFF, 12489 × 60—99.

ANZA (Lucie), Saigon (Sud Viet-Nam), 13-02-59, EFF, 12489 × 60—99.

ARIAS, née GARCIA, Baracaldo (Espagne), 28-01-12, NAT, 8514 × 60—69.

ARIAS (Elvira), Erandio (Espagne), 06-08-43, NAT, 7953 × 61—69.

AROCA (Manuel), Lunel (Hérault), 21-11-23, NAT, 4804 × 61—34.

ARRANNO (Giuseppe), Casablanca (Maroc), 14-07-14, NAT, 1345 × 59—95.

ARRANNO, née MARCONE, Tunis (Tunisie), 17-05-12, NAT, 1345 × 59—95.

AVALOS (Francisco), Alcaudette (Espagne), 03-01-38, NAT, 6688 × 61—31.

AZZARELLO (Giuseppe), Tunis (Tunisie), 03-01-22, NAT, 15280 × 56—13.

AZZARELLO, née BARBERA, Saïda (Tunisie), 12-03-28, NAT, 15280 × 56—13.

AZZARELLO (Chantal), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-12-59, EFF, 15280 × 56—13.

BALDUCCI (Potito), Corato (Italie), 25-10-40, NAT, 7111 × 61—38.

BALDUCCI (Salvatora), Corato (Italie), 12-11-36, NAT, 7112 × 61 —38.

BENSI (Riccardo), Gualdo Tadino (Italie), 14-03-06, NAT, 7432 × 61 —57.

BENSI, née PASSERI, Gualdo Tadino (Italie), 14-05-20, NAT, 7432 × 61—57.

BERG (Georges), Helsingfors (Finlande), 27-03-04, NAT, 7433 × 61 —91.

BERRADA MOHAMED, Fèz (Maroc), 27-10-24, NAT, 9442 × 61 —06.

BESSERMAN (Szulim), Lodz (Pologne), 10-10-26, NAT, 8858 × 56 —75.

BESSERMAN, née RADZIEJEWSKI, Wloclaweck (Pologne), 17-04-29, NAT, 8858 × 56—75.

BESSERMAN (Sylviane), Paris (19e), 19-04-56, EFF, 8858 × 56 —75.

BESSERMAN (Laurence), Paris (19e), 29-12-57, EFF, 8858 × 56 —75.

BESSERMAN (Véronique), Paris (4e), 22-04-59, EFF, 8858 × 56 —75.

BESSERMAN (Corinne), Paris (4e), 13-04-61, EFF, 8858 × 56 —75.

BILEVIC (Matej), Bratislava (Tchécoslovaquie), 15-11-23, NAT, 10349 × 57—91.

BISMUTH (Maurice), Tunis (Tunisie), 20-12-15, NAT, 3165 × 61 —96.

BISMUTH (Pierre), Tunis (Tunisie), 01-03-56, EFF, 3165 × 61 —96.

BISMUTH (Yves), Tunis (Tunisie), 09-01-59, EFF, 3165 × 61 —96.

BISMUTH (Laurence), Tunis (Tunisie), 17-05-60, EFF, 3165 × 61 —96.

BLUTSTEIN (Léon), le Caire (Egypte), 13-01-27, NAT, 7033 × 61 —13.

BORDET (Marco), Challan-Saint-Victor (Italie), 09-06-31, NAT, 11233 × 58—38.

BOZOYAN (Hovnan), Damas (Syrie), 21-01-24, NAT, 4021 × 56 —13.

BRAUN (Konrad), Hemhofen (Allemagne), 29-12-29, NAT, 7451 × 61—92.

BRAUN, née TRAN THI DUNG, Trung Lang (Viet-Nam), 15-04-36, NAT, 7451 × 61—92.

BRAUN (Helmut), Haïphong (Nord Viet-Nam), 21-02-55, EFF, 7451 × 61—92.

BRAUN (Marianne), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 02-12-57, EFF, 7451 × 61—92.

BRAUN (Joséphine), Ouled-Mimoun (Tlemcen), 28-04-59, EFF, 7451 × 61—92.

BUENO (Rogelio), Alcazarquivir (Maroc espagnol), 16-09-27, NAT, 1389 × 60—95.

BUSCEMA (Georges), Tunis (Tunisie), 01-10-21, NAT, 7452 × 61 —75.

BUSCEMA, née LENTINI, Marsala (Italie), 26-09-26, NAT, 7452 × 61—75.

BUSCEMA (Anne-Marie), Villejuif (Seine), 04-04-61, EFF, 7452 × 61—75.

CABRERA (Agustin), Melilla (Espagne), 10-05-21, NAT, 7453 × 61 —92.

CASSAN (Gino), Tramonti di Sopra (Italie), 19-05-27, NAT, 1664 × 57—76.

CATTO (Lorenzo), Fossalta di Portogruaro (Italie), 26-07-40, NAT, 7118 × 61—82.

CERVERA (Ofelia), Lyon (Rhône), 10-11-29, NAT, 11777 × 60 —19.

CIAMPI (Antonio), Prata (Italie), 02-09-40, NAT, 11070 × 59—26.

CIESIELSKI (Marian), Poznan (Pologne), 21-10-09, NAT, 7063 × 61—62.

CINTAS (Juan), Esparraguera (Espagne), 08-07-30, NAT, 7187 × 61 —57.

COFRADE (Estanislao), Lerida (Espagne), 07-05-36, NAT, 7529 × 61—90.

CORTESE (Albert), Bassano del Grappa (Italie), 26-08-34, NAT, 7376 × 61—57.

CORTESE, née PIASECKA, Chobanin (Pologne), 17-11-36, NAT, 7376 × 61—57.

CZEREPAK (Joseph), Trzesn (Pologne), 06-06-20, NAT, 15649 × 53—78.

CZEREPAK, née OBRZUD, Zloczew (Pologne), 05-10-26, NAT, 15649 × 53—78.

DAO DUC HAU, Cao Bang (Nord Viet-Nam), 20-06-12, NAT, 11440 × 59—99.

DALLA NORA (Beniamino), Mansue (Italie), 14-03-42, NAT, 7417 × 61—32.

D'AGRUMA (Bonifacio), San Marco in Lamis (Italie), 23-09-37, NAT, 8476 × 61—04.

D'ARRIGO (Jacques), Linguaglossa (Italie), 05-02-10, NAT, 11606 × 50—13.

DE CHIARA (Vincent), Mercato san Severino (Italie), 13-09-13, NAT, 1655 × 61—57.

DE CHIARA, née NAPOLI, Mercato san Severino (Italie), 28-04-10, NAT, 1655 × 61—57.

DE CHIARA (Rose), Mercato san Severino (Italie), 01-08-42, EFF, 1655 × 61—57.

DE CHIARA (Gennaro), Forbach (Moselle), 20-07-51, EFF, 1655 × 61—57.

DEYRIEUX, née PASTOR, Santa Cruz de Moya (Espagne), 25-09-23, NAT, 7402 × 61—07.

DI CARO (Angelo), Sommatino (Italie), 03-04-41, NAT, 8509 × 61 —38.

DI GIORDANO (Olivo), Capannori (Italie), 05-04-14, NAT, 8185 × 61—20.

DOERING (Bruno), Elbing (Allemagne), 09-07-26, NAT, 7191 × 61 —57.

DOERING, née KELLER, Broumov (Tchécoslovaquie), 26-06-27, NAT, 7191 × 61—57.

DOERING (Marie-Madeleine), Hayange (Moselle), 25-05-50, EFF, 7191 × 61—57.

DOERING (Brigitte), Hayange (Moselle), 30-08-52, EFF, 7191 × 61 —57.

DOERING (Martin), Hayange (Moselle), 23-09-56, EFF, 7191 × 61 —57.

DOMBROWSKI (Henri), Dortmund (Allemagne), 06-12-15, NAT, 21925 × 50—62.

DOMBROWSKI, née MAJCHRZAK, Herne (Allemagne), 14-08-22, NAT, 21925 × 50—62.

DOMBROWSKI (Jean-Michel), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 06-10-47, EFF, 21925 × 50—62.

DOMBROWSKI (Henriette), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 14-12-48, EFF, 21925 × 50—62.

DO XUAN HUY, Phong Luc (Centre Viet-Nam), 25-08-19, NAT, 3540 × 61—78.

DO XUAN HUY, née NOPPEL, Radolfzell (Allemagne), 09-04-20, NAT, 3540 × 61—78.

DO XUAN HUY (Ute), Fribourg en Brisgau (Allemagne), 02-08-47, EFF, 3540 × 61—78.

DO XUAN HUY (Patrick), Suresnes (Seine), 27-09-53, EFF, 3540 × 61—78.

DREWNIANY, née SZEWCZYK, Krzywic (Pologne), 05-09-14, NAT, 1482 × 42—01.

ESCRIBANO (Antonio), Penarroya Pueblonuevo (Espagne), 13-03-18, NAT, 7790 × 50—75.

ESCRIBANO, née THEOBALD, Lisdorf (Allemagne), 31-03-22, NAT, 7790 × 50—75.

FARKAS (Imre), Nyergesujfalu (Hongrie), 17-05-91, NAT, 7193 × 61—62.

FARKAS, née MORAVCSIK, Csallokozaranyos (Hongrie), 22-12-96, NAT, 7193 × 61—62.

FERNANDEZ (Fernando), Gallardos de Bedar (Espagne), 14-05-05, NAT, 12952 × 52—66.

FERNANDEZ, née JUNCA, Vilanant (Espagne), 07-08-06, NAT, 12952 × 52—66.

FORNARI (Osvaldo), Tizzano Val Parma (Italie), 12-12-24, NAT, 4309 × 54—74.

FRANCO (Manuela), Boltana (Espagne), 01-04-19, NAT, 6574 × 61 —32.

FRANZUTTI, née SAXIDA, Trieste (territoire de Trieste), 13-12-24, NAT, 1998 × 60—70.

GALVEZ (Antonio), Valencia (Espagne), 28-07-42, NAT, 8138 × 61 —34.

GARCES (Fernando), Alcira (Espagne), 30-10-39, NAT, 8467 × 61 —83.

GARCIA (Fermin), Mazarron (Espagne), 26-01-14, NAT, 4182 × 61 —39.

GARCIA, née ACOSTA, Lorca (Espagne), 28-11-22, NAT, 4182 × 61—39.

GARCIA (Juana), Lorca (Espagne), 27-10-45, EFF, 4182 × 61—39.

GARCIA (Fermin), Mazarron (Espagne), 20-05-47, EFF, 4182 × 61 —39.

GARCIA (Teresa), Mazarron (Espagne), 16-07-49, EFF, 4182 × 61 —39.

GARCIA (Isabelle), Champagnole (Jura), 21-08-52, EFF, 4182 × 61 —39.

GARCIA (Angel), Champagnole (Jura), 14-01-54, EFF, 4182 × 61 —39.

GARCIA (Catherine), Champagnole (Jura), 28-01-57, EFF, 4182 × 61—39.

GARCIA (Anne-Marie), Champagnole (Jura), 20-04-60, EFF, 4182 × 61—39.

GERARD (Philippe), Vacoas (Ile Maurice), 13-05-34, NAT, 4762 × 61—67.

GIRALT (José), Llers (Espagne), 20-10-10, NAT, 7010 × 61—66.

GIRALT, née GAFAS, Palamos (Espagne), 20-09-10, NAT, 7010 × 61—66.

GIRARDI (Claudio), Legnago (Italie), 07-04-25, NAT, 10887 × 51 —47.

GOLDMANN (Jacob), Varsovie (Pologne), 07-01-29, NAT, 8049 × 61 —91.

GONCALVES CARNEIRO (Domingos), Soutelo (Portugal), 06-12-35, NAT, 7659 × 61—66.

GORINSKI (Gérard), Ryjewo (Pologne), 04-01-15, NAT, 841 × 53 —68.

GRAF (Etienne), Mieszkow (Pologne), 28-08-20, NAT, 11825 × 55 —62.

GREENE, née BASTIN, Plestan (Côtes-du-Nord), 19-04-21, REI (1), 7661 × 61—75.

HAGEGE (Simon), Sfax (Tunisie), 06-03-15, NAT, 3178 × 61—96.

HAGEGE, née GHEZAIEL, Nabeul (Tunisie), 26-10-26, NAT, 3178 × 61—96.

HAGEGE (Gamara), Sfax (Tunisie), 07-01-53, EFF, 3178 × 61—96.

HAGEGE (Alain), Sfax (Tunisie) 06-02-60, EFF, 3178 × 61—96.

HEPP (Henri), Sarrebruck (Allemagne), 31-03-44, NAT, 6260 × 61 —57.

HOLLEY (Jozsef), Budapest (Hongrie), 03-01-25, NAT, 7151 × 61 —02.

HOLLEY, née JOZSEF, Gaborjanhaza (Hongrie), 21-02-23, NAT, 7151 × 61—02.

HOLLEY (Maria), Bretten (Allemagne), 14-01-47, EFF, 7151 × 61 —02.

HOLLEY (Rosalie), Laon (Aisne), 16-11-53, EFF, 7151 × 61—02.

HOLLEY (Joseph), Laon (Aisne), 21-03-55, EFF, 7151 × 61—02.

HOLLEY (Pierre), Laon (Aisne), 10-02-57, EFF, 7151 × 61—02.

IGNASIAK (Walenty), Dolega (Pologne), 02-02-22, NAT, 4990 × 60 —62.

JULIAN (Inocencio), Alfajarin (Espagne), 25-06-14, NAT, 12755 × 55 —81.

JULIAN, née CASAS, Nerva (Espagne), 08-12-18, NAT, 12755 × 55 —81.

JULIAN (François), Toulouse (Haute-Garonne), 29-11-45, EFF, 12755 × 55—81.

JULIAN (Katia), Labruguière (Tarn), 18-11-50, EFF, 12755 × 55—81.

JULIAN (Béatrice), Mazamet (Tarn), 12-04-55, EFF, 12755 × 55—81.

KAMINSKI, née MAZUREK, Zalasin (Pologne), 16-11-21, NAT, 18175 × 37—62.

KAPUSTA (Joseph), Lieskoviany (Tchécoslovaquie), 27-01-22, NAT, 5120 × 61—99.

KEMPF (Josef), Niederfischbach (Allemagne), 17-03-25, NAT, 12679 × 56—54.

KEMPF, née KLOFT, Katzwinkel (Allemagne), 29-04-28, NAT, 12679 × 56—54.

KEMPF (Gérard), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 24-01-53, EFF, 12679 × 56—54.

KEMPF (Isabella), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 15-10-57, EFF, 12679 × 56—54.

KLEINDIEK (Armand), Buer (Allemagne), 25-05-22, NAT, 10736 × 47—68.

KONIECZNY (Jean), Astenbeck (Pologne), 01-12-18, NAT, 24711 × 48—89.

KONIECZNY, née CHMIELOWIEC, Cmolas (Pologne), 18-01-20, NAT, 24711 × 48—89.

KONIECZNY (Jean-Claude), Villegardin (Yonne), 01-12-49, EFF, 24711 × 48—89.

KONIECZNY (Claudine), Villegardin (Yonne), 03-04-53, EFF, 24711 × 48—89.

KOPPENHAGEN (Herbert), Berlin Lichtenberg (Allemagne), 31-12-28, NAT, 2234 × 58—62.

KOSKAS (David), Tunis (Tunisie), 23-05-25, NAT, 11650 × 54—75.

KOSKAS (Béatrice), Tunis (Tunisie), 19-11-51, EFF, 11650 × 54—38.

KOTILOW (Michel), Sarambey (Bulgarie), 12-09-15, NAT, 3780 × 48—31.

KRUPA, née GABRYELCZYK, Brodnica (Pologne), 20-09-97, NAT, 7224 × 61—62.

LACHMANN (Charles), Dresden (Allemagne), 08-11-40, NAT, 8439 × 61—27.

LACRUZ (Simon), Sarsa de Surta (Espagne), 28-10-08, NAT, 44704 × 36—65.

LA GRASSA (Gaspard), Mateur (Tunisie), 02-02-30, NAT, 10913 × 57—51.

LA GRASSA, née MACANTA, Tunis (Tunisie), 15-11-32, NAT, 10913 × 57—51.

LA GRASSA (Sylvie), Châlons-sur-Marne (Marne), 08-10-61, EFF, 10913 × 57—51.

LARIFI (Salem), Tunis (Tunisie), 27-05-21, NAT, 4769 × 61—45.

LARIFI, née TONNICHE, Tunis (Tunisie), 19-11-28, NAT, 4769 × 61—45.

LARIFI (M'Hamed), Tunis (Tunisie), 15-01-54, EFF, 4769 × 61—45.

LARIFI (Zohra), Tunis (Tunisie), 06-01-56, EFF, 4769 × 61—45.

LARIFI (Ali), Tunis (Tunisie), 22-12-58, EFF, 4769 × 61—45.

LARIFI (Najat), Tunis (Tunisie), 10-08-60, EFF, 4769 × 61—45.

LE CONG NEN, Tan An (Sud Viet-Nam), 13-06-08, REI, 7633 × 60—91.

LE CONG NEN (Alain), Alger (département d'Alger), 05-01-45, EFF, 7633 × 60—91.

LIMBERGER (Günter), Nuremberg (Allemagne), 25-05-39, NAT, 2540 × 61—85.

LOMBARDI (Francesco), Sora (Italie), 15-01-40, NAT, 8798 × 61—38.

LOSKY (Mouché), la Goulette (Tunisie), 23-04-31, NAT, 4275 × 53—38.

LOSKY, née KRIEF, Tunis (Tunisie), 16-01-31, NAT, 4275 × 53—38.

LOSKY (Marcel), Annecy (Haute-Savoie), 15-02-58, EFF, 4275 × 53—38.

LOSKY (Céline), Grenoble (Isère), 28-04-59, EFF, 4275 × 53—38.

LUTSCH (Martin), Ungurei (Roumanie), 09-09-23, NAT, 21763 × 51—67.

MAJERCAK (Albert), Roks (Tchécoslovaquie), 08-12-23, NAT, 13818 × 54—37.

MALWICKI (Ludwik), Lwow (Pologne), 01-02-22, NAT, 7804 × 61—59.

MALWICKI, née KEDZIERSKA, Rouvroy (Pas-de-Calais), 02-06-27, NAT, 7804 × 61—59.

MARTINEZ (Julian), Carthagène (Espagne), 25-10-42, NAT, 1627 × 61—69.

MARTINEZ (Vicente), Casablanca (Maroc), 05-08-22, NAT, 10627 × 58—99.

MASSA (Giuseppe), Cerignola (Italie), 01-03-13, NAT, 892 × 61—74.

MAZURKIEWICZ (Wladyslaw), Mchawa (Pologne), 07-10-05, NAT, 7471 × 61—21.

MAZURKIEWICZ, née ZABAWSKA, Mchawa (Pologne), 07-10-19, NAT, 7471 × 61—21.

MAZURKIEWICZ (Pierre), Dijon (Côte-d'Or), 11-03-46, EFF, 7471 × 61—21.

MAZURKIEWICZ (Michel), Dijon (Côte-d'Or), 26-10-52, EFF, 7471 × 61—21.

MAZURKIEWICZ (Chantal), Dijon (Côte-d'Or), 25-12-57, EFF, 7471 × 61—21.

MICHALSKI, née GRZESKOWIAK, Bochum (Allemagne), 02-06-08, NAT, 13681 × 35—59.

MICHELI (Giacomo), San Giovanni Bianco (Italie), 10-06-04, NAT, 7103 × 61—38.

MICHELI, née REDONDI, San Giovanni Bianco (Italie), 28-11-16, NAT, 7103 × 61—38.

MICHELI (Louisette), Voiron (Isère), 27-09-53, EFF, 7103 × 61—38.

MICHNICK (Valentin), Zajozaki (Pologne), 08-02-04, NAT, 4079 × 60—79.

MICHNICK, née PELJAN, Wypychon (Pologne), 10-01-09, NAT, 4079 × 60—79.

MICHNICK (Jean), Vaux-en-Couhé (Vienne), 22-03-42, EFF, 4079 × 60—79.

MICHNICK (Thérèse), Vaux-en-Couhé (Vienne), 16-12-44, EFF, 4079 × 60—79.

MIKOLAJCZYK (Stanislaw), Drobnice (Pologne), 05-12-27, NAT, 1685 × 55—30.

MOCELLIN (Bruno), San Nazario (Italie), 27-06-23, NAT, 6411 × 61—54.

MORASKI (Joseph), Wasewel (Pologne), 06-03-07, NAT, 14793 × 48—72.

MORETTO (Henri), Tunis (Tunisie), 25-02-35, NAT, 7016 × 61—13.

MORINO (Vincent), Lézignan-la-Cèbe (Hérault), 02-01-19, NAT, 1465 × 61—84.

MORINO, née MALLA, Castellvell Y Vilar (Espagne), 05-09-27, NAT, 1465 × 61—84.

MOTTINI, née BONNEFOUS, Sévérac-le-Château (Aveyron), 20-03-83, REI, 6775 × 61—75.

NATONEK (Joseph), Przyszow (Pologne), 19-03-19, NAT, 13515 × 37—59.

NAVIDI (Vida), Téhéran (Iran), 02-02-42, NAT, 4486 × 61—97.

NIKODEM (Karel), Zar (Tchécoslovaquie), 24-10-32, NAT, 7102 × 61—91.

NOWICKI (Joseph), Wygoda (Pologne), 26-08-36, NAT, 6908 × 61—02.

OHANA (Gaston), Essaouira (Maroc), 25-11-19, NAT, 3751 × 61—95.

OLBORT (Kurt), Wigstadtl (Tchécoslovaquie), 09-02-29, NAT, 7101 × 61—91.

OWSIK (Stéphan), Brzecia (Pologne), 14-09-01, NAT, 4579 × 60—87.

OWSIK, née PILARSKA, Kopildar (Pologne), 06-03-17, NAT, 4579 × 60—87.

OWSIK (Guy), Limoges (Haute-Vienne), 27-07-49, EFF, 4579 × 60—87.

PACINI (Giovanni), Bagni di Lucca (Italie), 16-12-42, NAT, 7858 × 61—59.

PANG MAI, Lai Chau (Nord Viet-Nam), 01-01-27, NAT, 9501 × 60—92.

PAPASSIAN (Garabed), Tchenkiler (Asie Mineure), 04-04-13, NAT, 3703 × 54—75.

PAPASSIAN, née BERBERIAN, Yalova (Asie Mineure), 24-12-20, NAT, 3703 × 54—75.

PELAIA (Francesco), Raccuia (Italie), 14-04-15, NAT, 12288 × 60—78.

PELAIA, née ASTONE, Raccuia (Italie), 01-02-27, NAT, 12288 × 60—78.

PELAIA (Giovanni), le Havre (Seine-Maritime), 08-08-50, EFF, 12288 × 60—78.

PELAIA (Raphaël), Houilles (Seine-et-Oise), 03-11-57, EFF, 12288 × 60—78.

PES (Francisco), Pont de Claverol (Espagne), 25-04-07, NAT, 6784 × 61—35.

PHAM CONG CHANH, Minh Duc (Sud Viet-Nam), 24-05-03, REI, 36729 × 36—75.

PHAM CONG TRI (Jean), Paris (14e), 09-01-44, EFF, 36729 × 36—75.

QUATELA (Domenico), Corato (Italie), 22-01-38, NAT, 6468 × 61—38.

QUINTERO (Henrique), Rabat (Maroc), 26-10-29, NAT, 7491 × 61—92.

RAMM (Ernst), Lubeck Krempelsdorf (Allemagne), 04-12-28, NAT, 6602 × 61—62.

RAMM, née MICHALAK, Blocko (Pologne), 11-07-18, NAT, 6602 × 61—62.

RAMM (Isa), Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais), 27-07-50, EFF, 6602 × 61—62.

RIJ, née MAKAR, Bunow (Pologne), 15-09-95, NAT, 1480 × 57—75.

RINALDI (Cristina), Zogno (Italie), 26-10-38, NAT, 7213 × 61—26.

ROKICKI (François), Munscheid (Allemagne), 09-04-23, NAT, 7740 × 53—62.

ROKICKI, née LYSENKO, Siwaschi (Ukraine), 27-12-23, NAT, 7740 × 53—62.

RORATO (Antonino), Chiarano (Italie), 13-06-28, NAT, 6244 × 57—30.

ROSELL (Venancio), Cervia de Ter (Espagne), 29-12-19, NAT, 10580 × 60—75.

ROSSI (Giorgio), Morozzo (Italie), 27-12-12, NAT, 7277 × 61—75.

ROZINA (Michel), Losc (Yougoslavie), 03-05-10, NAT, 2989 × 58—57.

ROZINA, née IGLIC, Trnjava (Yougoslavie), 31-05-11, NAT, 2989 × 58—57.

RUFFING (Martin), Oberbexbach (Allemagne), 14-11-28, NAT. 13099 × 59—57.

RUFFING, née SCHU, Wemmetsweiler (Allemagne), 30-05-26, NAT, 13099 × 59—57.

RUFFING (Roger), Sarreguemines (Moselle), 15-04-57, EFF, 13099 × 59—57.

RUFFING (Sylviane), Crehange (Moselle), 03-01-59, EFF, 13099 × 59—57.

RUFFING (Martin), Forbach (Moselle), 31-05-60, EFF, 13099 × 59 —57.

RYSZFELD (Lejb), Varsovie (Pologne), 21-01-23, NAT, 202 × 61 —75.

SALIM BEN DIMITRI (Ibrahim), Deurt Yol (Turquie), en 1917, NAT, 2353 × 60—98.

SANFILIPPO (Georges), Oued Ellil (Tunisie), 05-11-34, NAT, 8132 × 56—13.

SANGIORGIO (Alfio), Biancavilla (Italie), 06-12-29, NAT, 11912 × 56 —83.

SANGIORGIO, née SANT'ELENA, Catania (Iatlie), 08-06-33, NAT, 11912 × 56—83.

SCALETTA (Sergio), Naples (Italie), 20-01-19, NAT, 10417 × 60 —91.

SCALETTA, née DAO THI LIEN, Hanoï (Nord Viet-Nam), 08-10-34, NAT, 10417 × 60—91.

SCHEFFLER (Günter), Berlin (Allemagne), 02-10-41, NAT, 6590 × 61—44.

SCHEMEL (Didier), Berline (Allemagne), 11-10-41, NAT, 6227 × 61 —68.

SCHEURICH (Karlheinz), Schweidnitz (Allemagne), 15-07-40, NAT, 6228 × 61—75.

SIMIONATO (Libera), Nova Prento (Brésil), 24-02-30, NAT, 5483 × 61—73.

SOBAS (Anna), Klaj (Pologne), 28-10-18, NAT, 7554 × 61—25.

SOLER (Jean), Lorca (Espagne), 10-06-05, NAT, 6794 × 61—31.

SOLER, née BONED, Lanaja (Espagne), 15-10-20, NAT, 6794 × 61 —31.

SOLER (Carmen), Gannat (Allier), 14-02-42, EFF, 6794 × 61—31.

SOLER (Grégoria), Gannat (Allier), 26-04-43, EFF, 6794 × 61—31.

SOLER (Marie-Thérèse), Gannat (Allier), 09-02-45, EFF, 6794 × 61 —31.

SOLER (Jean), Gannat (Allier), 16-08-46, EFF, 6794 × 61—31.

SOLER (Barthélémy), Saint-Beauzile (Tarn), 04-06-48, EFF, 6794 × 61—31.

SOLER (Michel), Albi (Tarn), 10-03-50, EFF, 6794 × 61—31.

SOLER (Présentation), Albi (Tarn), 30-05-52, EFF, 6794 × 61—31.

SOLER (Marie-Pira), Rieux-Volvestre (Haute-Garonne), 25-08-54, EFF, 6794 × 61—31.

SOLER (Francine), Rieux-Volvestre (Haute-Garonne), 08-08-56, EFF, 6794 × 61—31.

SOLER (François), Rieux-Volvestre (Haute-Garonne), 22-05-58, EFF, 6794 × 61—31.

SOUHAMI (Abraham), le Caire (Egypte), 26-02-14, NAT, 12858 × 51—51.

SOUHAMI, née HANAN, le Caire (Egypte), 28-10-23, NAT, 12858 × 51—51.

SOUHAMI (Victor), le Caire (Egypte), 24-03-47, EFF, 12858 × 51 —51.

SOUHAMI (Dolorès), le Caire (Egypte), 08-10-52, EFF, 12858 × 51 —51.

SOUHAMI (Martine), le Caire (Egypte), 03-12-54, EFF, 12858 × 51 —51.

STIEFFENHOFER (Franz), Metzenhausen (Allemagne), 18-04-28, NAT, 11770 × 54—59.

SZYMANEK (Antoine), Bouligny (Meuse), 08-06-37, NAT, 8166 × 61 —10.

TEDESCO (Antoine), Nardo (Italie), 03-06-22, NAT, 323 × 61—57.

TEDESCO, née CALO, Nardo (Italie), 25-06-22, NAT, 323 × 61—57.

TEDESCO (Giovanni), Nardo (Italie), 21-09-47, EFF, 323 × 61—57.

TEDESCO (Franco), Nardo (Italie), 05-12-49, EFF, 323 × 61—57.

TEDESCO (Marcel), Hayange (Moselle), 08-06-53, EFF, 323 × 61—57.

TEDESCO (Aldo), Hayange (Moselle), 14-06-54, EFF, 323 × 61—57.

TODESCHINI (Giuseppe), Berbenno (Italie), 24-09-22, NAT, 6545 × 52—38.

TROX (Gerd), Lauterbach (Allemagne), 04-10-43, NAT, 8110 × 61 —55.

VANDAELE, née SALOMEZ, Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), 27-05-21, REI, 308544 × 45 × 62.

VAN WIJK, née ZEHNTER, Saverne (Bas-Rhin), 28-10-1900, REI, 20614 × 47—67.

VERGES (Augusto), Puerto de la Selva (Espagne), 07-10-11, NAT, 7495 × 61—78.

VERGES, née INIGUEZ, Poblacion (Espagne), 31-01-15, NAT, 7495 × 61—78.

VERGES (José), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 10-12-45, EFF, 7495 × 61—78.

VERGES (Louis), Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales), 07-10-47, EFF, 7495 × 61—78.

VERGES (Henri), Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales), 18-10-48, EFF, 7495 × 61—78.

VERGES (Alice), Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales), 28-07-51, EFF, 7495 × 61—78.

VINEIS (Bruno), Mongrando (Italie), 29-05-08, NAT, 4597 × 61—28.

VU VAN CU, Tho Hoang Ca (Nord Viet-Nam), en 1921, NAT, 3973 × 57—13.

WAJNBERG (Szaja), Grozisk (Pologne), 14-01-05, NAT, 19637 × 49 —75.

WAJNBERG, née ROTMAN, Groddisz (Pologne), 04-05-04, NAT, 19337 × 49—75.

WAUTERS DE BESTERFELD, née DUFRANE, Ferrière-la-Petite (Nord), 31-01-31, REI, 1133 × 61—59.

WICHNIAREK (Waldemar), Hamborn (Allemagne), 27-07-23, NAT, 29061 × 47—62.

WISNIEWSKI (Stanislas), Witkowo (Pologne), 10-09-15, NAT, 5909 × 61—62.

WISNIEWSKI, née KRUPA, Recklinghausen Sud (Allemagne), 10-12-18, NAT, 5909 × 61—62.

WOJCIECHOWSKI (Stanislas), Bochum (Allemagne), 20-10-12, NAT, 8111 × 61—62.

WOJCIECHOWSKI, née KRUPA, Recklinghausen Sud (Allemagne), 07-01-17, NAT, 8111 × 61—62.

WOJCIECHOWSKI (Henriette), Auchel (Pas-de-Calais), 02-10-52, EFF, 8111 × 61—62.

WOZNIAK (Joseph), Lipie (Pologne), 19-08-06, NAT, 7144 × 61—62.

WOZNIAK, née MASLONA, Skolnica (Pologne), 14-09-15, NAT, 7144 × 61—62.

WOZNIAK (Marie-Thérèse), Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 12-05-42, EFF, 7144 × 61—62.

YAKOVTCHENKO (Nestor), Poltava (Russie), 27-10-97, NAT, 4317 × 52—47.

YAKOVTCHENKO, née MOSKAL, Bobrowsiki Wielkie (Pologne), 28-10-12, NAT, 4317 × 52—47.

YUFERA (José), Carthagène (Espagne), 09-12-15, NAT, 2891 × 61 —31.

YUFERA, née SAN BARTOLOME, Barcelone (Espagne), 13-10-21, NAT, 2891 × 61—31.

ZEISBERGER (Ferdinand), Brezova (Tchécoslovaquie), 18-07-95, NAT, 7134 × 61—51.

ZIAKIN (Augustin), Smolowice (Ukraine), 15-06-38, NAT, 7650 × 61—73.

ZRIHEN (Henri), Safi (Maroc), 24-09-22, NAT, 10799 × 60—21.

ZUBER (Erwin), Mannheim (Allemagne), 23-04-46, NAT, 2898 × 61 —67.

ZUPANCIC (Julien), Karnolf (Allemagne), 08-02-17, NAT, 7131 × 61—62.

ZUPANCIC, née KOWALCZYK, Zolcz (Pologne), 23-09-17, NAT, 7131 × 61—62.

ZUPANCIC (Jean), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 22-04-42, EFF, 7131 × 61—62.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ARRANNO (Joseph). — ARRANNO (Giuseppe), Casablanca (Maroc), 14-07-14, 1345 × 59—95.

AVALOS (François). — AVALOS (Francisco), Alcaudette (Espagne), 03-01-38, 6688 × 61—31.

BERRADA (Michel). — BERRADA (Mohamed), Fez (Maroc), 27-10-24, 9442 × 61—06.

BLUTSTIN (Léon). — BLUTSTEIN (Léon), le Caire (Egypte), 13-01-27, 7033 × 61—13.

BORDET (Marc). — BORDET (Marco), Challant-Saint-Victor (Italie), 09-06-31, 11233 × 58—38.

COFRADE (Stanislas). — COFRADE (Estanislao), Lerida (Espagne), 07-05-36, 7529 × 61—90.

DALLA NORA (Benjamin). — DALLA NORA (Beniamino), Mansue (Italie), 14-03-42, 7417 × 61—32.

DIMITRI (Michel). — SALIM BEN DIMITRI (Ibrahim), Deurt Yol (Turquie), en 1917, 2353 × 60—98.

CONIESNI (Jean). — KONIECZNY (Jean), Astenbeck (Pologne), 01-12-18, 24711 × 48—89.

CONIESNI (Angèle). — KONIECZNY (Angèle), Cmolas (Pologne), 18-01-20, 24711 × 48—89.

CONIESNI (Jean-Claude). — KONIECZNY (Jean-Claude), Villegardin (Yonne), 01-12-49, 24711 × 48—89.

CONIESNI (Claudine). — KONIECZNY (Claudine), Villegardin (Yonne), 03-04-53, 24711 × 48—89.

QUATELA (Dominique). — QUATELA (Domenico), Corato (Italie), 22-01-38, 6468 × 61—38.

RYSZFELD (Léon). — RYSZFELD (Lejb), Varsovie (Pologne), 21-01-23, 202 × 61—75.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France les Français dont les noms suivent :

GAFNER (Jean-Claude), Besançon (Doubs), 01-05-40, LIB (1), 13158 × 59—99.

GILMET (Michel), Caix (Somme), 03-08-44, LIB, 6262 × 61—99.

GORCHEIN (Abel), Paris (14e), 23-05-36, LIB, 6979 × 61—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 20 décembre 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABITBOL (Henri), Mazagan (Maroc), en 1922, NAT (1), 5848 × 61—75.

ABOUTBOUL (Miguel), le Caire (Egypte), 26-10-15, NAT, 6905 × 61—75.

ABOUTBOUL, née SAKKAL, Alexandrie (Egypte), 14-09-14, NAT, 6905 × 61—75.

ABOUTBOUL (Salomon), le Caire (Egypte), 04-01-43, EFF (1), 6905 × 61—75.

ABOUTBOUL (Emilio), le Caire (Egypte), 18-10-43, EFF, 6905 × 61—75.

ABOUTBOUL (José), le Caire (Egypte), 07-11-51, EFF, 6905 × 61—75.

AGOSTINI (Domenico), Pergola (Italie), 23-02-42, NAT, 9626 × 61—54.

ALONSO (Georges), Casablanca (Maroc), 19-06-42, NAT, 7116 × 61—06.

ALTENBURGER (Dieter), Leibnitz (Autriche), 03-02-45, NAT, 7876 × 61—79.

ANDRUSEJKO (Zenito), Berlin-Neukölln (Allemagne), 26-08-41, NAT, 7440 × 61—75.

ANELLI (Luigi), Berceto (Italie), 26-02-13, NAT, 7245 × 61—75.

ANELLI, née RUSTICI, Berceto (Italie), 13-02-17, NAT, 7245 × 61—75.

ANELLI (Elvira), Berceto Italie), 25-10-41, EFF, 7245 × 61—75.

ANELLI (Rina), Berceto (Italie), 21-12-46, EFF, 7245 × 61—75.

ANTUNES, née PIRES, São Tiago de Beduido (Portugal), 02-10-08, NAT, 4892 × 55—75.

ARCIDIACONO (Louis), Casablanca (Maroc), 05-01-25, NAT, 7442 × 61—73.

ARENA (Salvatore), Mazzarino (Italie), 29-10-25, NAT, 11399 × 60—08.

ASSOULINE (David), Beni-Mellal (Maroc), 15-05-16, NAT, 7781 × 57—75.

ASSOULINE, née BENCHETRIT, Casablanca (Maroc), 18-09-34, NAT, 7781 × 57—75.

ASSOULINE (Michèle), Casablanca (Maroc), 08-10-54, EFF, 7781 × 57—75.

(1) Les indications figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française ; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

ASSOULINE (Joëlle), Paris (14e), 15-04-56, EFF, 7781 × 57—75.

ATHANASSIOU (Haralambos), Myriofito (Grèce), 15-02-04, NAT, 1002 × 39—75.

AVIGES (Abram), le Caire (Egypte), 26-12-28, NAT, 160 × 61—08.

AVRAMESCO, née OBADIA, Tanger (Maroc), 02-01-10, NAT, 6541 × 39—95.

BAKALSCA (Anca), Kaloyanovo (Bulgarie), 07-11-19, NAT, 7049 × 61—13.

BARILANI (Carlo), Poscante (Italie), 23-06-15, NAT, 11458 × 60—12.

BARILANI, née ACERBIS, Alzano Lombardo (Italie), 26-05-26, NAT, 11458 × 60—12.

BARILANI (Illiana), Siran (Cantal), 29-07-49, EFF, 11458 × 60—12.

BARILANI (Gian), Prades-d'Aubrac (Aveyron), 13-03-53, EFF, 11458 × 60—12.

BARILANI (François), Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron), 23-05-55, EFF, 11458 × 60—12.

BEDORET (Jean-Marie), Etterbeek (Belgique), 25-06-40, NAT, 6648 × 61—59.

BENABOU (Messod), Tanger (Maroc), 02-07-14, NAT, 6852 × 61—31.

BENAVENT (José), Valencia (Espagne), 11-01-41, NAT, 1686 × 61—11.

BENAVIDES (Antonio), Adra (Espagne), 08-05-38, NAT, 5930 × 61—92.

BENEZECH, née GALIA, Casablanca (Maroc), 25-08-21, NAT, 12568 × 51—95.

BENSAMOUN (Yaya), Oujda (Maroc), en 1922, NAT, 5847 × 61—75.

BOSCH (Jean-Baptiste), Tabernes de Valldigna (Espagne), 05-06-10, NAT, 7042 × 61—66.

BOSCH, née ALBEROLA, Tabernes de Valldigna (Espagne), 12-11-16, NAT, 7042 × 61—66.

BOUBLIL (Yolande), Tunis (Tunisie), 07-01-36, NAT, 8454 × 61—75.

CAMARERO (Luis), Castrillo-Tejeriego (Espagne), 24-08-28, NAT, 520 × 60—82.

CAMARERO, née GALVEZ, Saragosse (Espagne), 08-04-22, NAT, 520 × 60—82.

CANO (Diego), Oujda (Maroc), 07-07-23, NAT, 5519 × 61—95.

CANO, née RODRIGUEZ, Cartajima (Espagne), 19-01-22, NAT, 5519 × 61—95.

CANO (Pierrette), Casablanca (Maroc), 03-03-56, EFF, 5519 × 61—95.

CAPEL (Joaquin), Barcelone (Espagne), 30-04-43, NAT, 7533 × 61—63.

CASAGRANDE (Dario), Chions (Italie), 19-01-42, NAT, 7119 × 61—27.

CASTELLS (Dionisio), Calella (Espagne), 02-03-27, NAT, 5335 × 61—75.

CASTELLS (Joséphine), Paris (10e), 05-12-59, EFF, 5335 × 61—75.

CASTRO (Maria de los Angeles), la Corogne (Espagne), 06-07-33, NAT, 7531 × 61—75.

CIULIN (Antonio), Latisana (Italie), 28-08-29, NAT, 1944 × 61—63.

CIULIN, née GREPPO, Latisana (Italie), 27-03-31, NAT, 1944 × 61—63.

CIULIN (Robert), Vichy (Allier), 06-01-52, EFF, 1944 × 61—63,

CIULIN (Joël), Vichy (Allier), 26-11-54, EFF, 1944 × 61—63.

CIULIN (Michel), Vichy (Allier), 22-02-57, EFF, 1944 × 61—63.

CIULIN (Patrick), Cusset (Allier), 18-07-58, EFF, 1944 × 61—63.

CIULIN (Marilyne), Cusset (Allier), 18-07-58, EFF, 1944 × 61—63.

CODEMO (Angelo), Alano di Piave (Italie), 23-01-36, NAT, 4830 × 61—75.

CORDOBA (Vicente), Hospitalet (Espagne), 25-03-39, NAT, 4999 × 61—04.

COSIO (Carlos), Torres (Espagne), 08-02-41, NAT, 7829 × 61—31.

CUADRA (Carlos), Barcelone (Espagne), 01-01-16, NAT, 15683 × 55—78.

CUADRA, née SOLA, San Vicente de Montalt (Espagne), 13-03-18, NAT, 15683 × 55—78.

CUADRA (Maria Del Carmen), Mataro (Espagne), 04-09-47, EFF, 15683 × 55—78.

CUADRA (Hortense), Créteil (Seine), 06-10-58, EFF, 15683 × 55—78.

D'ALESSANDRO (Vincenzo), Naples (Italie), 04-04-42, NAT, 4657 × 61—13.

DAO VAN TIEU, Minh Nong (Nord Viet-Nam), 25-08-18, NAT, 2524 × 61—69.

DAO VAN TIEU (Daniel), Lyon (Rhône), 13-12-50, EFF, 2524 × 61—69.

DAO VAN TIEU (Bernadette), Vaulx-en-Velin (Rhône), 05-10-51, EFF, 2524 × 61—69.

DAO VAN TIEU (Gérard), Vaulx-en-Velin (Rhône), 18-07-53, EFF, 2524 × 61—69.

DAO VAN TIEU (Xavier), Vaulx-en-Velin (Rhône), 08-02-56, EFF, 2524 × 61—69.

DAO VAN TIEU (Marie-Claire), Vaulx-en-Velin (Rhône), 09-02-56, EFF, 2524 × 61—69.

DAO VAN TIEU (Annie), Vaulx-en-Velin (Rhône), 23-11-57, EFF, 2524 × 61—69.

DESSI (Paul), Guspini (Italie), 26-09-42, NAT, 5640 × 61—83.

DI GIROLAMO (Bruno), Tunis (Tunisie), 24-02-42, NAT, 4328 × 61—78.

DI PAOLO (Giacinto), Atina (Italie), 08-10-03, NAT, 4214 × 61—75.

DI PAOLO, née APRUZZESE, Atina (Italie), 20-09-30, NAT, 4214 × 61—75.

DI PAOLO (Jean-François), Paris (14e), 28-12-55, EFF, 4214 × 61—75.

DJILALI (ben Rahal ben Amed), Douar Ouled Arad (Maroc), en 1914, NAT, 5913 × 61—55.

DOS SANTOS (Ivone de Jésus), Bragança (Portugal), 15-06-38, NAT, 7225 × 61—75.

DRAGO (Nicolas), Hammam Lif (Tunisie), 05-01-37, NAT, 4947 × 61—51.

DURAGER (Robert), Parsberg (Allemagne), 27-08-42, NAT, 4619 × 61—54.

EPHRATI (Jacob), Smyrne (Turquie), 25-12-13, NAT, 1017 × 56—75.

ESTEVE (Camilo), Algemesi (Espagne), 01-03-42, NAT, 5478 × 61—34.

FACHIN (Antonio), Enemonzo (Italie), 14-06-40, NAT, 4689 × 61—65.

FERREIRA (Rodrigo), Vila Boa (Portugal), 02-07-09, NAT, 6846 × 60—17.

FLORES (Pedro), Tarrasa (Espagne), 11-03-38, NAT, 2510 × 61—34.

GALACTEROS (Caralambos), Charvieu (Isère), 11-11-26, NAT, 18948 × 47—95.

GARLETTI (Narciso), Castenedolo (Italie), 19-05-08- NAT, 12813 × 60—47.

GARLETTI, née PLUDA, Bedizzole (Italie), 04-08-10, NAT, 12813 × 60—47.

GARLETTI (Italina), Brescia (Italie), 11-03-46, EFF, 12813 × 60—47.

GARLETTI (Mario), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 08-02-50, EFF, 12813 × 60—47.

GAZARIAN (Agop), Mouche (Turquie), 24-12-05, NAT, 4512 × 52—69.

GAZARIAN, née GAZARIAN, Mouche (Turquie), en 1910, NAT, 4512 × 52—69.

GHISLENI (Franco), Bergamo (Italie), 01-01-42, NAT, 940 × 61—01.

GOMEZ (Manuel), Santander (Espagne), 20-02-36, NAT, 5980 × 61—82.

GONZALEZ (José), Entrago de Teverga (Espagne), 04-10-13, NAT, 6745 × 61—09.

GONZALEZ, née DIAZ, Alcadozo (Espagne), 03-09-22, NAT, 6745 × 61—09.

ROLDAN (Antonio), Alcadozo (Espagne), 26-02-44, EFF, 6745 × 61—09.

ROLDAN (José), Alcadozo (Espagne), 26-02-44, EFF, 6745 × 61—09.

GORRIERI (Arnaldo), San Leo (Italie), 11-05-38, NAT, 5088 × 61—90.

GUASTALLA (Brenno), Gonzaga (Italie), 24-12-20, NAT, 17835 × 53—05.

GUASTALLA, née VICARI, San Benedetto Po (Italie), 07-03-22, NAT, 17835 × 53—05.

HAUWAERT (Pierre), Uccle (Belgique), 19-02-21, NAT, 15279 × 54—78.

HAUWAERT, née MANDRON, Suresnes (Seine), 23-05-20, REI (1), 15279 × 54—78.

HAUWAERT (Jean-Pierre), Etterbeek (Belgique), 27-06-45, EFF, 15279 × 54—78.

HAUWAERT (Patrice), Ixelles (Belgique), 07-02-53, EFF, 15279 × 54—78.

HERRERO (François), Levallois-Perret (Seine), 02-06-19, NAT, 204608 × 43—75.

HERRERO, née SASTRE, Cilleruelo de Burgos (Espagne), 04-02-21, NAT, 204608 × 43—75.

HIERTZ (Joseph), Luxembourg (grand-duché de Luxembourg), 17-02-37, NAT, 5740 × 61—68.

IACUZZI (Fernando), Gènes (Italie), 29-07-27, NAT, 2910 × 60—75.

IACUZZI (Franca), Pistoie (Italie), 04-03-47, EFF, 2910 × 60—75.

IACUZZO (Franco), Rivignano (Italie), 07-10-42, NAT, 5988 × 61—57.

JEDRZEJAK (Edmund), Pokrzywnica (Pologne), 29-07-24, NAT, 13643 × 57—38.

KATCHADOURIAN (Krant), Mouche (Turquie), 10-05-13, NAT, 20041 × 50—38.

KEROSLIAN (Barker), Chabin Carahissar (Asie Mineure), 15-05-02, NAT, 34050 × 36—12.

KEROSLIAN, née BABIKIAN, Sivas (Asie Mineure), 20-10-10, NAT, 34050 × 36—12.

KHUONG HUU HO, Dong Hoa Hiep (Sud Viet-Nam), 12-03-26, REI, 7575 × 61—47.

KHUONG HUU HO (Catherine), Châteauroux (Indre), 06-08-57, EFF, 7575 × 61—47.

KIRST (Fritz), Gotha (Allemagne), 01-01-20, NAT, 1025 × 51—51.

KOZAK (Robert), Sende Senne II (Allemagne), 20-06-42, NAT, 4408 × 61—30.

LAI PEAU (Félix), Papeete (Tahiti), 25-06-39, NAT, 5220 × 61—98.

LAUNES (José), Mora de Ebro (Espagne), 08-09-02, NAT, 7222 × 61—54.

LEUCI (Domenico), Corato (Italie), 20-07-36, NAT, 5116 × 61—21.

LO BAIDO (Giuseppe), Partinico (Italie), 29-06-24, NAT, 8915 × 53—84.

LOPRIENO (Vincenzo), Corato (Italie), 19-03-25, NAT, 1672 × 56—38.

LORENZET, née DALL'OMO, Mel (Italie), 13-02-21, NAT, 7163 × 61—38.

LORENZET (Walter), Mel (Italie), 10-03-47, EFF, 7163 × 61—38.

LORENZET (Wanda), Langogne (Lozère), 05-10-51, EFF, 7163 × 61—38.

LORENZET (Jean-Claude), Anglès (Tarn), 03-03-57, EFF, 7163 × 61—38.

LORIO (Roberto), Brusnengo (Italie), 02-02-12, NAT, 42408 × 35—54.

LY WA HOI, Quang Uyen (Nord Viet-Nam), 03-03-30, NAT, 7284 × 61—99.

LY WA HOI, née BUI THI NGUYET, Ninh Binh (Nord Viet-Nam), 11-06-36, NAT, 7284 × 61—99.

LY NGOC THUY, Hanoï (Nord Viet-Nam), 04-12-52, EFF, 7284 × 61—99.

LY BICH THUY, Hanoi (Nord Viet-Nam), 01-05-54, EFF, 7284 × 61—99.

LY THANH THUY, Saigon (Sud Viet-Nam), 20-05-55, EFF, 7284 × 61—99.

LY THU THUY, Vientiane (Laos), 01-08-57, EFF, 7284 × 61—99.

LY XUAN THUY, Vientiane (Laos), 01-04-60, EFF, 7284 × 61—99.

MARCIANO (Ciro), Naples (Italie), 11-10-41, NAT, 5146 × 61—78.

MARTINEZ (José), Almeria (Espagne), 01-05-35, NAT, 4898 × 61—31.

MAZGAI (Stanislas), Sokotow (Pologne), 05-05-22, NAT, 7475 × 61—24.

M'BAREK BEN HOUMAD, douar El Kerba Ait Mimoun (Maroc), en 1912, NAT, 1395 × 61—78.

MEDINA, née ELKEBASSE, Mogador (Maroc), en 1901, NAT, 3377 × 61—69.

MENEGON (Rodolfo), Enemonzo (Italie), 13-01-05, NAT, 9274 × 61—65.

MENEGON, née ZANIER, Socchieve (Italie), 30-07-07, NAT, 9274 × 61—65.

MENEGON (Wilfrid), Ju-Belloc (Gers), 29-10-42, EFF, 9274 × 61—65.

MENONI (Dino), Zeri (Italie), 15-09-42, NAT, 897 × 61—74.

MEROLLE (Joachim), Roccasecca (Italie), 24-03-20, NAT, 13103 × 49—69.

MEZERA (Jean), Cerekev Horni (Tchécoslovaquie), 27-12-10, NAT, 4705 × 55—51.

MIRABELLI (Paride), Castell'Arquato (Italie), 24-07-22, NAT, 2015 × 61—67.

MONTALBANO (Rosaire), Tunis (Tunisie), 18-01-40, NAT, 5957 × 61—93.

NAVA, née BOGANI, Florence (Italie), 22-08-08, NAT, 16630 × 51—20.

NAVARRO (René), Casablanca (Maroc), 20-03-20, NAT, 5292 × 61—95.

NEGRI (Angelo), Locatello (Italie), 31-10-39, NAT, 4487 × 61—25.

NEUMAYER (François), Soroksar (Hongrie), 19-02-40, NAT, 2938 ×61—57.

NGUYEN THI LOAN, Haiduong (Nord Viet-Nam), 17-01-17, NAT, 7461×58—78.

NGUYEN THUY TIEN (Elyane), Saigon (Sud Viet-Nam), 25-01-40, REI, 10729×59—75.

NGUYEN TRI, Van Duong (Centre Viet-Nam), 03-06-17, NAT, 17456×53—33.

NGUYEN TRI (Mireille), Libourne (Gironde), 25-02-46, EFF, 17456 ×53—33.

NGUYEN TRI (Martine), Libourne (Gironde), 18-07-47, EFF, 17456 ×53—33.

NGUYEN TRI (Christine), Rauzan (Gironde), 07-01-49, EFF, 17456 ×53—33.

NGUYEN TRI (Monique), Bergerac (Dordogne), 14-01-41, REI, 3956×61—33.

NIKOLIC (Velizar), Kumane (Yougoslavie), 09-11-07, NAT, 4858 ×60—75.

NOTH (Eugen), Freiburg in Breisgau (Allemagne), 14-04-34, NAT, 7351×61—91.

OLDENBURG (Hubert), Dantzig Ohra (Allemagne), 08-01-39, NAT, 2546×61—57.

ONYSZCZAK (Michel), Zagorze (Pologne), 30-07-30, NAT, 7165 ×61—54.

PACE (Gaëtano), Casablanca (Maroc), 01-06-17, NAT, 6785×61 —75.

PACE (Leonardo), Fedala (Maroc), 11-03-14, NAT, 5891×61—75.

PACE, née PASSALACQUA, Casablanca (Maroc), 12-01-22, NAT, 5891×61—75.

PACE (Gilberto), Campobello di Mazara (Italie), 18-10-43, EFF, 5891×61—75.

PACE (Giorgio), Tanger (Maroc), 30-05-51, EFF, 5891×61—75.

PAGANINI (Francesco), Morfasso (Italie), 16-12-13, NAT, 8368 ×49—75.

PALES (Jean), Barcelone (Espagne), 30-12-1900, NAT, 46538×36 —66.

PALES, née BARNET, Figueras (Espagne), 16-06-09, NAT, 46538 ×36—66.

PANUNZI (Henri), Cagli (Italie), 25-05-06, NAT, 2483×61—20.

PANUNZI (Léopold), Sorbollano (Corse), 29-07-42, EFF, 2483×61 —20.

PANUNZI (Marie), Sorbollano (Corse), 05-01-45, EFF, 2483×61 —20.

PANUNZI (Silviane), Sorbollano (Corse), 27-07-50, EFF, 2483×61 —20.

PARDAL (Pedro), Penaparda (Espagne), 02-12-42, NAT, 4449×61 —58.

PERTSCHI (Joseph), Krndija (Yougoslavie), 04-12-29, NAT, 7331 ×50—67.

PETTAVINO (Pietro), Vernante (Italie), 26-08-07, NAT, 7202×61 —84.

PETTAVINO, née BODINO, Vernante (Italie), 05-03-14, NAT, 7202×61—84.

PHAM VAN KHA, Halung (Nord Viet-Nam), 15-04-20, NAT, 5069 ×60—76.

PLASCHKO (Alfred), Kuschwarda (Tchécoslovaquie), 19-08-26, NAT, 7301×61—59.

POLOM (Paul), Osowek (Pologne), 30-06-06, NAT, 7461×61—57.

POLOM, née GRECZNA, Obrowo (Pologne), 15-06-23, NAT, 7461 ×61—57.

POLOM (Jeannine), Nilvange (Moselle), 13-10-47, EFF, 7461×61 —57.

POLOM (Daniel), Nilvange (Moselle), 28-11-49, EFF, 7461×61 —57.

POLOM (Jean-Paul), Nilvange (Moselle), 10-10-51, EFF, 7461×61 —57.

POLOM (Michel), Nilvange (Moselle), 23-01-54, EFF, 7461×61—57.

POQUET (Pedro), Ademuz (Espagne), 27-06-11, NAT, 13581×57 —66.

POQUET, née CASANOVA, Tetuan (Maroc espagnol), 14-02-21, NAT, 13581×57—66.

POQUET (Pedro), Tunis (Tunisie), 10-12-50, EFF, 13581×57—66.

PRIETO (Alvaro), Valladolid (Espagne), 17-03-33, NAT, 295×61 —78.

QUERIN (Luigi), Majano (Italie), 25-04-15, NAT, 2213×61—78.

QUERIN, née PERESSOTTI, Majano (Italie), 20-06-21, NAT, 2213 ×61—78.

QUERIN (Pierina), San Daniele del Friuli (Italie), 05-10-47, EFF, 2213×61—78.

QUERIN (Gustave), Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 24-04-57, EFF, 2213×61—78.

RADLER (Eugen), Linz (Autriche), 05-04-30, NAT, 7494×61—94.

RAMISCH (François), Mayence Ginsheim (Allemagne), 06-05-41, NAT, 4628×61—54.

RAMOS (Pedro), Zurgena (Espagne), 19-12-15, NAT, 7211×61 —78.

RANNO (Domenico), Catania (Italie), 06-01-11, NAT, 16144×47 —13.

RATTO (Louis), Mogador (Maroc), 01-05-09, NAT, 5832×61—95.

REMACHA (Rodolfo), La Isabela (Espagne), 15-12-36, NAT, 4019 ×61—81.

REMACHA (Libertad), Madrid (Espagne), 28-07-35, NAT, 4018 ×61—81.

REQUENA (Juan), Sorbas (Espagne), 16-05-15, NAT, 5460×60—40.

REUTER (Jean-Pierre), Obersgegen (Allemagne), 16-09-19, NAT, 7345×61—57.

RINCON (Salvador), Beninar (Espagne), 06-03-21, NAT, 3121×61 —63.

RINCON, née CORDERO, Haro (Espagne), 16-07-36, NAT, 3121 ×61—63.

ROBLES (José), Madrid (Espagne), 07-04-06, NAT, 16192×54—99.

ROBLES, née HERNANDEZ, Madrid (Espagne), 16-06-11, NAT, 16192×54—99.

ROBLES (Josefa), Madrid (Espagne), 13-05-43, EFF, 16192×54—99.

ROBLES (Marie-Louise), Paris (10e), 14-02-34, NAT, 7051×61—99.

RUZEK (Josef), Celakovice (Tchécoslovaquie), 27-04-42, NAT, 4640 ×61—78.

RZECHTALSKI (Franciszek), Radzicz (Pologne), 04-12-15, NAT, 5835×61—62.

SALINAS (José), Carthagène (Espagne), 09-06-03, NAT, 6809×49 —13.

SALINAS, née AUDIBERT, Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 02-10-05, REI, 6809×49—13.

SALKOVSKAS (Julija), Jelgava (Lettonie), 24-06-05, NAT, 3936 ×61—68.

SALVI (Battista), Berbenno (Italie), 01-11-42, NAT, 7170×61—25.

SCHEEL (Edward), Kolonia Sarnowa (Pologne), 19-12-41, NAT, 1676×61—57.

SIMONUTTI (Franco), Castelnovo del Friuli (Italie), 28-06-42, NAT, 4468×61—62.

SKOREK (Stanislas), Zarki (Pologne), 27-04-25, NAT, 7553×61 —54.

SOLA (Antonio), Baza (Espagne), 17-07-15, NAT, 2379×59—82.

SOLA, née ALARCON, Cuevas del Almanzora (Espagne), 29-09-17, NAT, 2379×59—82.

SOLA (Marie), Grenade (Haute-Garonne), 03-10-44, EFF, 2379×59 —82.

SOLA (Bartholomé), Bouillac (Tarn-et-Garonne), 23-06-49, EFF, 2379×59—72.

SOLA (Augustine), Bouillac (Tarn-et-Garonne), 07-04-56, EFF, 2379 ×59—82.

SOPRANZI (Annettina), Offagna (Italie), 20-09-22, NAT, 1111×61 —69.

SOUTTER (Jackie), Zurich (Suisse), 30-09-35, NAT, 8347×61—67.

STOKLOSA (Julian), Dobra (Pologne), 02-06-24, NAT, 760×58—08.

STUDANSKI (Edmond), Polskie Wegrowo (Pologne), 28-12-27, NAT, 7255×61—59.

TICO (Valerio), Forni di Sopra (Italie), 09-10-40, NAT, 7079×61 —21.

TOURNEL, née BIANCO, Celle di Macra (Italie), 22-12-14, NAT, 14644×36—83.

TUREK (Jozef), Wygodz Tokarski (Pologne), 05-03-38, NAT, 6893 ×61—24.

URIA (Francisco), Pampelune (Espagne), 19-08-42, NAT, 4148 ×61—33.

URSO (Sauveur), Tunis (Tunisie), 07-01-06, NAT, 5038×61—13.

URSO, née DI PRIMA, Tunis (Tunisie), 15-06-11, NAT, 5038×61 —13.

VIERA (Rafaël), Tarifa (Espagne), 22-09-17, NAT, 8238×58—95.

VISENTIN (Guido), Arcole (Italie), 13-10-14, NAT, 13138×60—02.

VISENTIN, née DAL MONTE, Hohelimburg (Allemagne), 14-03-14, NAT, 13138×60—02.

VISENTIN (Antonio), Arcole (Italie), 22-12-42, EFF, 13138×60—02.

VISENTIN (Laura), Arcole (Italie), 06-09-45, EFF, 13138×60—02.

VISENTIN (Maria), Arcole (Italie), 15-01-48, EFF, 13138×60—02.

VISENTIN (Rita), Arcole (Italie), 28-09-49, EFF, 13138×60—02.

VIZCAINO (Francisca), Martigues (Bouches-du-Rhône), 29-07-31, NAT, 1473×57—38.

VOONG A TAC, née LAM THI DUC, Uong Bi (Nord Viet-Nam), 23-03-34, NAT, 12615×56—99.

WALLECAN (Willem), Rumbeke (Belgique), 23-05-14, NAT, 5209 × 61—27.

WEISER (Seweryn), Bilgoraj (Pologne), 31-10-08, NAT, 14853 × 56 —75.

WEISER, née GRYSOLET, Lublin (Pologne), 27-01-18, NAT, 14853 × 56—75.

WORNER (Richard), Fresnes-sur-Escaut (Nord), 03-10-33, NAT, 4818 × 61—59.

ZANZOURI, née FRATI, Sfax (Tunisie), 28-01-98, NAT, 26081 × 31 —93.

ZAWIEJA (Bronislaw), Koscielna Wies (Pologne), 11-01-39, NAT, 4300 × 61—58.

ZECK (Werner), Teplitz Schönau (Tchécoslovaquie), 29-08-42, NAT, 8118 × 61—68.

ZEN (Yin Fu), Changhaï (Chine), 28-11-31, NAT, 4817 × 61—67.

ZUPANCIC (Mario), Biglia (Italie), 25-10-23, NAT, 7555 × 61—91.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BENABOU (Maurice). — BENABOU (Messod), Tanger (Maroc), 02-07-14, 6852 × 61—31.

BENAVENT (Joseph). — BENAVENT (José), Valencia (Espagne), 11-01-41, 1686 × 61—11.

BENEZECH (Catherine). — BENEZECH (Caterina), Casablanca (Maroc), 25-08-21, 12568 × 51—95.

COSIO (Charles). — COSIO (Carlos), Torres (Espagne), 08-02-41, 7829 × 61—31.

EPHRATI (Jacques). — EPHRATI (Jacob), Smyrne (Turquie), 25-12-13, 1017 × 56—75.

FACHIN (Antoine). — FACHIN (Antonio), Enemonzo (Italie), 14-06-40, 4689 × 61—65.

GORRIERI (Arnold). — GORRIERI (Arnaldo), San Leo (Italie), 5088 × 61—90.

KATCHADOURIAN (Henri). — KATCHADOURIAN (Krant), Mouche (Turquie), 10-05-13, 20041 × 50—38.

LEPEAN (Félix). — LAI PEAU (Félix), Papeete (Tahiti), 25-06-39, 5220 × 61—98.

LOPRIENO (Vincent). — LOPRIENO (Vincenzo), Corato (Italie), 11-05-38, 19-03-25, 1672 × 56—38.

SALKOVSKAS (Julie). — SALKOVSKAS (Julija), Jelgava (Lettonie), 24-06-05, 3936 × 61—68.

SCHEEL (Edouard). — SCHEEL (Edward), Kolonia Sarnowa (Pologne), 19-12-41, 1676 × 61—57.

VIZCAINO (Françoise). — VIZCAINO (Francisca), Martigues (Bouches-du-Rhône), 29-07-31, 1473 × 57—38.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

GERARD (Jacques), Muno (Belgique), 01-03-44, LIB (1), 4878 × 61 —99.

KURZ (Guillaume), Forbach-Stiring (Moselle), 17-09-41, LIB, 9122 × 61—99.

LEFEBVRE (Guy), Herseaux (Belgique), 24-06-40, LIB, 11996 × 57 —99.

SEILER (Ferdinand), Esch-sur-Alzette (grand-duché de Luxembourg), 26-11-24, AUT (1), 18240 × 50—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1961.

MICHEL DEBRE.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 21 décembre 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ACERBIS (Joseph), Zandobbio (Italie), 10-07-14, NAT (1), 1871 × 61—39.

ACERBIS, née OLDRATI, Zandobbio (Italie), 29-03-22, NAT, 1871 × 61—39.

ACERBIS (Mario), Trescore Balneario (Italie), 11-01-43, EFF (1), 1871 × 61—39.

ACERBIS (Louis), Trescore Balneario (Italie), 11-05-44, EFF, 1871 × 61—39.

ACERBIS (Charles), Trescore Balneario (Italie), 10-10-47, EFF, 1871 × 61—39.

ACERBIS (Jean-Claude), Arbois (Jura), 23-12-52, EFF, 1871 × 61 —39.

ACERBIS (Marie-Ange), Arbois (Jura), 25-02-58, EFF, 1871 × 61 —39.

AIME (Renzo), Ormea (Italie), 13-05-42, NAT, 7595 × 61—13.

ARCISZEWSKI (Julian), Pstragowka (Pologne), 27-10-09, NAT, 7784 × 55—14.

ARCISZEWSKI, née GOLDYN, Mielcuchy (Pologne), 11-06-05, NAT, 7784 × 55—14.

AZOULAY (Mimoun), Oujda (Maroc), en 1917, NAT, 29403 × 48 —69.

AZOULAY, née DRAY, Oujda (Maroc), en 1921, NAT, 29403 × 48—69.

AZOULAY (Henri), Oujda (Maroc), 20-11-43, EFF, 29403 × 48—69.

AZOULAY (Charles), Oujda (Maroc), 17-01-46, EFF, 29403 × 48 —69.

AZOULAY (Fortuné), Oujda (Maroc), 14-04-48, EFF, 29403 × 48 —69.

AZOULAY (Albert), Oujda (Maroc), 10-04-51, EFF, 29403 × 48—69.

AZOULAY (Haïm), Oujda (Maroc), 03-12-52, EFF, 29403 × 48—69.

AZOULAY (Yvette), Oujda (Maroc), 17-11-54, EFF, 29403 × 48—69.

AZOULAY (Marcelle), Lyon (2e) (Rhône), 07-04-60, EFF, 29403 × 48—69.

BACHMANN (Reinhold), Sigmarswangen (Allemagne), 01-02,27, NAT, 10388 × 60—84.

BARBAROSSA (Antonio), Terni (Italie), 02-03-25, NAT, 9966 × 59 —54.

BARBAROSSA, née SAGRESTANI, Terni (Italie), 13-02-25, NAT, 9966 × 59—54.

BARBAROSSA (Daniel), Terni (Italie), 13-01-51, EFF, 9966 × 59 —54.

BARBAROSSA (Alexandre), Chavigny (Meurthe-et-Moselle), 07-08-54, EFF, 9966 × 59—54.

BARBAROSSA (Arteno), Chavigny (Meurthe-et-Moselle), 11-04-59, EFF, 9966 × 59—54.

BECKER (Henri), Essen (Allemagne), 14-10-26, NAT, 6335 × 61 —98.

BIANCHI (Sergio), Citta di Castello (Italie), 10-06-14, NAT, 2845 × 61—06.

BOLOGNA, née PALILLA, Paterno (Italie), 18-03-1900, NAT, 3434 × 29—13.

BOTTI (Oreste), Ferrare (Italie), 20-03-07, NAT, 6894 × 61—75.

BOUKHRIS (Chaloum), Mahdia (Tunisie), 15-06-18, NAT, 8456 × 61—75.

BOUKHRIS, née BOUKHRIS, Mahdia (Tunisie), 11-11-26, NAT, 8456 × 61—75.

BOUKHRIS (Claude), Sousse (Tunisie), 01-05-49, EFF, 8456 × 61 —75.

BOUKHRIS (Gilles), Sousse (Tunisie), 01-05-50, EFF, 8456 × 61 —75.

BOUKHRIS (Gérard), Sousse (Tunisie), 28-06-53, EFF, 8456 × 61 —75.

BOVI (Jean), Tunis (Tunisie), 01-03-30, NAT, 6652 × 61—69.

CAMPARA (Alfred), Provenchères-sur-Fave (Vosges), 29-04-25, NAT, 1442 × 61—32.

CAMPARA, née COLADELLO, Bordighera (Italie), 18-05-30, NAT, 1442 × 61—32.

CASSESE (Alfonso), Gragnano (Italie), 23-10-18, NAT, 15638 × 53 —30.

CASSESE, née FERRAIOLI, Gragnano (Italie), 25-11-21, NAT, 15638 × 53—30.

CASSESE (Pasquale), Gragnano (Italie), 08-05-47, EFF, 15638 × 53—30.

CASSESE (Vincenzo), Gragnano (Italie), 29-05-49, EFF, 15638 × 53 —30.

---

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française.

CASTELLANI (Bruno), Bologna (Italie), 13-01-21, NAT, 5214 × 60 —57.

CATTANI (Serge), Massa (Italie), 24-10-25, NAT, 8277 × 60—06.

CHMIEL (Wladyslaw), Wegliska (Pologne), 09-02-23, NAT, 7064 × 61—91.

CORRAL (José), Reus (Espagne), 06-08-37, NAT, 1130 × 61—54.

CSENYI (Dezso), Szolnok (Hongrie), 23-08-22, NAT, 3690 × 61 —91.

DA CRUZ (José), Casablanca (Maroc), 25-09-41, NAT, 10318 × 61 —95.

DEL BIANCO, née RUA, Minas de Rio Tinto (Espagne), 20-02-07, NAT, 8765 × 60—63.

DE WILDE (André), Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 30-09-42, NAT, 7410 × 61—54.

DI MATTEO (Vincenzo), Barletta (Italie), 15-04-21, NAT, 15809 × 47—75.

DI VIA (Blaise), Tunis (Tunisie), 18-09-32, NAT, 5228 × 61—13.

ENDRES (Gisela), Gonnesweiler (Allemagne), 07-07-31, NAT, 4557 × 60—99.

ERASO (Florencio), Olite (Espagne), 18-06-10, NAT, 5310 × 56 —24.

ERASO, née BARRIOS, Caparroso (Espagne), 26-06-13, NAT, 5310 × 56—24.

ERASO (Florencio), Caparroso (Espagne), 01-12-43, EFF, 5310 × 56 —24.

ERASO (José), Caparroso (Espagne), 20-07-49, EFF, 5310 × 56 —24.

ERASO (Marie), Sourzac (Dordogne), 17-03-55, EFF, 5310 × 56 —24.

ESPEJO (José), Puebla de Cazalla (Espagne), 15-03-18, NAT, 7503 × 61—73.

FABRIS, née KRUPA, Thionville (Moselle), 11-11-1900, REI (1), 7584 × 61—57.

FERRANTELLI (Nunzio), Beja (Tunisie), 25-03-15, NAT, 5035 × 61 —83.

FERRANTELLI, née SALADINO, Mateur (Tunisie), 25-09-25, NAT, 5035 × 61—83.

FERRARIS (Giovanni-Battista), Nembro (Italie), 07-09-12, NAT, 17651 × 48—38.

GAVA (Gregorio), Sarmede (Italie), 20-09-18, NAT, 7582 × 61 —69.

GAVA, née BIANCHI, Fontana Liri (Italie), 09-05-26, NAT, 7582 × 61—69.

GOMIZ (Antonio), Guardamar del Segura (Espagne), 23-11-10, NAT, 7571 × 61—66.

GROSSI (Antonio), Montescheno (Italie), 11-04-20, NAT, 13662 × 60—73.

GROSSI, née BARITELLO, San Giorio (Italie), 28-03-23, NAT, 13662 × 60—73.

HARTKOPF (Heinrich), Wald-Solingen (Allemagne), 09-07-25, NAT, 7005 × 61—91.

HOHNHOLD (Otto), Schollene (Allemagne), 07-10-11, NAT, 447 × 61—59.

IEZZI (Palmantonio), Castelli (Italie), 26-03-33, NAT, 7581 × 61 —57.

IEZZI, née CAMINATI, Verghereto (Italie), 10-05-39, NAT, 7581 × 61—57.

IEZZI (Irène), Forbach (Moselle), 13-04-59, EFF, 7581 × 61—57.

IEZZI (Marie), Forbach (Moselle), 03-06-60, EFF, 7581 × 61—57.

INSALACO (Cataldo), Serradifalco (Italie), 06-07-38, NAT, 7569 × 61—42.

JOYA (Manuel), Oujda (Maroc), 07-11-35, NAT, 5165 × 61—95.

JOYA, née MULA, Oujda (Maroc), 23-07-40, NAT, 5165 × 61—95.

JOYA (Cristine), Oujda (Maroc), 06-08-60, EFF, 5165 × 61—95.

KLYS (Stephan), Magodow (Pologne), 03-08-22, NAT, 6840 × 60 —02.

KOLODKA (Joannes), Mlodow (Pologne), 18-01-10, NAT, 7564 × 61—18.

KOZEL (Joseph), Solnice (Tchécoslovaquie), 13-03-95, NAT, 15569 × 56—67.

KROMPASZCZYK (Stephan), Werchomle-Welyka (Pologne), 14-02-09, NAT, 7521 × 61—89.

KROMPASZCZYK, née DRAHUSZCZAK, Seredne-Welyka (Pologne), 12-02-12, NAT, 7521 × 61—89.

KROMPASZCZYK (Maria), Ellwangen (Allemagne), 23-09-46, EFF, 7521 × 61—89.

KROMPASZCZYK (Iwan), Ellwangen (Allemagne), 16-12-47, EFF, 7521 × 61—89.

KROMPASZCZYK (Petro), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), 14-05-49, EFF, 7521 × 61—89.

KROMPASZCZYK (Anna), Avallon (Yonne), 24-11-52, EFF, 7521 × 61 —89.

KROMPASZCZYK (Stephania), Sens (Yonne), 21-01-57, EFF, 7521 × 61—89.

LAFLEUR, née PIZZANELLI, Pontremoli (Italie), 05-06-22, NAT, 8695 × 61—75.

LAHCEN BEN MILOUD BEN ABID, douar de Gaumoisa (Maroc), en 1891, NAT, 6711 × 61—28.

LAMBERTI (Bruno), Torre Annunziata (Italie), 12-01-42, NAT, 7156 × 61—13.

LLAURADO (Lorenzo), San Julian de Ramis (Espagne), 24-07-38, NAT, 3610 × 61—75.

LLINARES (José), Finestrat (Espagne), 08-09-16, NAT, 10507 × 60 —13.

LOPEZ (Fernando), Baracaldo (Espagne), 03-03-08, NAT, 9676 × 59 —75.

LOPEZ (Silvio), Lorilla (Espagne), 20-04-18, NAT, 6752 × 61—76.

MAIRATA (Gabriel), Mancor del Valle (Espagne), 17-07-08, NAT, 10121 × 60—93.

MAIRATA, née PERICAS, Caimari (Espagne), 06-12-08, NAT, 10121 × 60—93.

MAIRATA (Coloma), Caimari (Espagne), 06-10-42, EFF, 10121 × 60 —93.

MAIRATA (Miguel), Caimari (Espagne), 11-11-47, EFF, 10121 × 60 —93.

MAIRATA (Gabriel), Kerrata (Sétif), 12-10-50, EFF, 10121 × 60 —93.

MAIRATA (José), Kerrata (Sétif), 13-08-53, EFF, 10121 × 60—93.

MAIRATA (Pedro), Caimari (Espagne), 23-01-33, NAT, 10122 × 60 —93.

MARIN (Antoine), Estrecho San Gines (Espagne), 10-04-16, NAT, 6520 × 50—38.

MARTINEZ (Francisco), Villajoyosa (Espagne), 13-06-41, NAT, 2440 × 61—34.

MAURO (Renato), Turin (Italie), 08-02-29, NAT, 2701 × 61—98.

MAYO (Palmiro), Seville (Espagne), 22-01-10, NAT, 7295 × 61—42.

MAYO, née MARTINEZ, Cuevas (Espagne), 10-11-10, NAT, 7295 × 61—42.

MAZZONI (Giuseppe), Lucca (Italie), 04-04-22, NAT, 8939 × 60—17.

MENEGUZ (Giannino), Gorizia (Italie), 19-02-40, NAT, 6539 × 61 —32.

MIGOT (Franco-Nino), Vito d'Asio (Italie), 09-02-40, NAT, 10187 × 61—68.

MIGOT (Onorio), Vito d'Asio (Italie), 08-10-11, NAT, 2820 × 60 —68.

MIGOT, née CEDOLIN, Vito d'Asio (Italie), 16-06-17, NAT, 2820 × 60—68.

MIGOT (Giancarla), Spilimbergo (Italie), 18-08-43, EFF, 2820 × 60 —68.

MILEWSKI (Motel), Lajski (Pologne), 16-03-05, NAT, 6574 × 53 —75.

MILITELLO (Salvatore), Villabate (Italie), 10-09-37, NAT, 7478 × 61—57.

MIR (Jean), Mora de Ebro (Espagne), 19-02-16, NAT, 5167 × 48 —66.

MIR, née CAPACES, Beceite (Espagne), 28-03-14, NAT, 5167 × 48 —66.

MIR (Jeanne), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 17-01-48, EFF, 5167 × 48—66.

MIR (David), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 17-10-50, EFF, 5167 × 48—66.

MITTAG (Kurt), Dresden (Allemagne), 17-04-27, NAT, 3376 × 61 —59.

MUNOZ (Antonio), Espinardo (Espagne), 23-06-97, NAT, 10508 × 57 —13.

NIETO (Joseph), Lyon (3e) (Rhône), 23-01-25, NAT, 7541 × 61—78.

NIETO, née ROS, Marcorignan (Aude), 08-08-27, NAT, 7541 × 61 —78.

NIETO (Isabelle), Alicante (Espagne), 07-09-47, EFF, 7541 × 61—78.

NOVKOVIC (Momcilo), Banja-Luka (Yougoslavie), 13-05-20, NAT, 6565 × 61—75.

PAVAN (Franco), Roncade (Italie), 28-03-42, NAT, 9789 × 61—32.

PELUSO (Remo), Scanno (Italie), 07-04-25, NAT, 4916 × 60—12.

PELUSO, née ANTONELLI, Scanno (Italie), 15-11-31, NAT, 4916 × 60—12.

PELUSO (Lina), Aubin (Aveyron), 21-06-53, EFF, 4916 × 60—12.

PELUSO (Lambert), Aubin (Aveyron), 01-04-56, EFF, 4916 × 60—12.

PERIN (Arturo), Villa Del Conte (Italie), 26-07-22, NAT, 2594 × 61 —17.

PERIN, née DIDONE, Galliera-Veneta (Italie), 21-08-30, NAT, 2594 × 61—17.

PERIN (Bernadette), Fronsac (Gironde), 10-06-50, EFF, 2594 × 61 —17.

PERIN (Sonia), Jonzac (Charente-Maritime), 28-03-57, EFF, 2594 × 61—17.

PIARULLI (Giovanni), Corato (Italie), 01-09-40, NAT, 7207 × 61 —38.

PIGNOLI, née ESPOSITO, Pignola (Italie), 08-03-05, NAT, 7205 × 61—54.

PLAZA (José), Tabernas (Espagne), 02-01-18, NAT, 9440 × 60—14.

POLCZYK (Marian), Nietuszyna (Pologne), 25-08-35, NAT, 6466 × 61—36.

POLINOWSKI (Mendel), Chisinau (Roumanie), 08-02-21, NAT, 16536 × 51—75.

POLINOWSKI, née BOUVIER, Cesano Torinese (Italie), 06-04-22, NAT, 16536 × 51—75.

POLEWIAK (Wieslaw), Oraczew-Maly (Pologne), 26-02-42, NAT, 4779 × 61—57.

POZZOBON (Florindo), Montebelluna (Italie), 09-11-41, NAT, 7469 × 61—57.

PRADO (José), Vigo (Espagne), 23-04-41, NAT, 1427 × 61—65.

PULEIO (Antonio), San Pier Niceto (Italie), 24-11-20, NAT, 13062 × 55—38.

PULEIO, née MONDI, San Pier Niceto (Italie), 08-12-19, NAT, 13062 × 55—38.

REBIBO (Jacob), Mogador (Maroc), 10-12-25, NAT, 2628 × 61—75.

REBIBO, née AMAR, Mazagan (Maroc), en 1924, NAT, 2628 × 61 —75.

RICCIARDI (Fausto), Massa (Italie), 13-08-42, NAT, 5307 × 61—13.

RODRIGUEZ (Ricardo), Erandio (Espagne), 01-06-19, NAT, 6352 × 61—24.

RODRIGUEZ, née MOTA, Lejona (Espagne), 10-08-21, NAT, 6352 × 61—24.

RODRIGUEZ (Maria-Soledad), Bilbao (Espagne), 27-03-46, EFF, 6352 × 61—24.

RODRIGUEZ (Marie-Carmen), Thiviers (Dordogne), 02-03-50, EFF, 6352 × 61—24.

RODRIGUEZ (Richard), Périgueux (Dordogne), 09-04-54, EFF, 6352 × 61—24.

ROSELLI (Giulio), Salerme (Italie), 21-05-36, NAT, 1010 × 61 —91.

RUIZ (Vincent), Ivry-sur-Seine (Seine), 21-03-24, NAT, 14355 × 50—75.

RUIZ, née PENA, Villamartin (Espagne), 22-11-24, NAT, 14355 × 50—75.

RUIZ (Elisa), Villamartin (Espagne), 03-12-44, EFF, 14355 × 50 —75.

SABIDO (Fidelio), Minas de Rio Tinto (Espagne), 31-01-11, NAT, 49004 × 45—42.

SAID (Ali), Djibouti (Côte française des Somalis), 31-12-10, NAT, 6224 × 61—59.

SALMON, née FIU, Papara (Tahiti), 12-08-02, REI, 6185 × 61 —98.

SAMOLEJ (Florian), Liptovska-Luzna (Tchécoslovaquie), 23-06-26, NAT, 6731 × 61—57.

SAVIAN (Giuseppe), Brada di Piave (Italie), 28-05-15, NAT, 2123 × 61—82.

SAVIAN, née ROMANELLO, Breda di Piave (Italie), 29-11-17, NAT, 2123 × 61—82.

SAVIAN (Carla), San Biagio di Callalta (Italie), 05-03-47, EFF, 2123 × 61—82.

SAVIAN (Silvano), San Biagio di Callalta (Italie), 06-03-49, EFF, 2123 × 61—82.

SAVIAN (Beniamino), San Biagio di Callalta (Italie), 14-06-52, EFF, 2123 × 61—82.

SAVIAN (Denis), Montauban (Tarn-et-Garonne), 18-03-58, EFF, 2123 × 61—82.

SCANO (Louis), Mateur (Tunisie), 22-01-31, NAT, 8545 × 61—13.

SCARINGELLA (Michele), Corato (Italie), 06-05-13, NAT, 4158 × 54—38.

SCARINGELLA, née LEO, Corato (Italie), 08-03-16, NAT, 4158 × 54 —38.

SCATTOLO (René), Peschiera (Italie), 30-06-41, NAT, 8558 × 61 —04.

SCHATZ (Otto), Halle (Allemagne), 03-04-22, NAT, 7563 × 61—91.

SIGARI (Brunello), Passignano sul Trasimeno (Italie), 12-05-41, NAT, 6596 × 61—83.

SKOTNICKI (Stanislas), Petlikowce (Pologne), 08-05-37, NAT, 6798 × 61—21.

SLESAREK (Jean), Praszka (Pologne), 22-10-08, NAT, 6418 × 60 —02.

SLESAREK, née KOSALA, Strzelce Wielkie (Pologne), 24-08-12, NAT, 6418 × 60—02.

SPATA (Carmelo), Canicatti (Italie), 21-10-22, NAT, 7254 × 61 —42.

STEFFENS (François), Köhn Lindenthal (Allemagne), 27-11-23, NAT, 97 × 61—59.

STRASSENMEYER (Helmar), Friedrichroda (Allemagne), 19-12-28, NAT, 4738 × 61—91.

TCHEKEMIAN (Serpouhie), Amassia (Turquie), 12-10-12, NAT, 3173 × 52—13.

TECZA (Piotr), Lipnica (Pologne), 30-01-03, NAT, 888 × 60—52.

TECZA, née PYRYT, Lipnica (Pologne), 18-02-15, NAT, 888 × 60 —52.

TECZA (Thérèse), Chambley (Meurthe-et-Moselle), 02-11-41, EFF, 888 × 60—52.

TESSARIOL (Galliano), Montebelluna (Italie), 30-06-40, NAT, 5727 × 61—47.

TINELLI (Spartacco), Monticelli d'Ongina (Italie), 01-10-21, NAT, 2860 × 61—59.

TINELLI, née ATTI, Monticelli d'Ongina (Italie), 29-07-24, NAT, 2860 × 61—59.

TINELLI (Joël), Denain (Nord), 02-08-51, EFF, 2860 × 61—59.

TINELLI (Eric), Denain (Nord), 07-05-57, EFF, 2860 × 61—59.

TOFFOLON (Egle), Annone Veneto (Italie), 24-01-42, NAT, 7358 × 61—75.

TOFFOLON (Nicla), Annone Veneto (Italie), 24-01-42, NAT, 7359 × 61—75.

TOSTI (Luigi), Corato (Italie), 13-11-29, NAT, 7360 × 61—38.

TOSTI, née TORELLI, Corato (Italie), 03-03-33, NAT, 7360 × 61 —38.

URBIHA (Jean), Gerovo (Yougoslavie), 08-02-15, NAT, 7543 × 61 —60.

VAGLIA (Bruno), Idro (Italie), 01-06-29, NAT, 7078 × 61—13.

VESEL (André), Zeronica (Yougoslavie), 29-11-13, NAT, 3133 × 54 —59.

VESEL, née STROZYK, Bromberg (Pologne), 17-07-22, NAT, 3133 × 54—59.

VIEZZI (Giovanni), Colloredo di Monte Albano (Italie), 30-10-16, NAT, 12877 × 55—69.

VOIGT (Horst), Magdebourg (Allemagne), 06-03-27, NAT, 7513 × 61—92.

WALTER (Werner), Münster (Allemagne), 22-05-28, NAT, 7501 × 61—91.

WASYLEZYSZYN (Nicolas), Pzyczlup (Pologne), 09-12-29, NAT, 5294 × 57—81.

ZABALETA (Antonio), Santander (Espagne), 02-11-32, NAT, 9959 × 60—87.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

CASSESE (Alphonse). — CASSESE (Alfonso), Gragnano (Italie), 23-10-18, 15638 × 53—30.

CASSESE (Pascal). — CASSESE (Pasquale), Gragnano (Italie), 08-05-47, 15638 × 53—30.

CASSESE (Vincent). — CASSESE (Vincenzo), Gragnano (Italie), 29-05-49, 15638 × 53—30.

CROMPAS (Stéphan). — KROMPASZCZYK (Stéphan), Werchomle Welyka (Pologne), 14-02-09, 7521 × 61—89.

CROMPAS (Parascevia). — KROMPASZCZYK (Parascevia), Seredne Welyka (Pologne), 12-02-12, 7521 × 61—89.

CROMPAS (Maria). — KROMPASZCZYK (Maria), Ellwangen (Allemagne), 23-09-46, 7521 × 61—89.

CROMPAS (Iwan). — KROMPASZCZYK (Iwan), Ellwangen (Allemagne), 16-12-47, 7521 × 61—89.

CROMPAS (Petro). — KROMPASZCZYK (Petro), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), 14-05-49, 7521 × 61—89.

CROMPAS (Anna). — KROMPASZCZYK (Anna), Avallon (Yonne), 24-11-52, 7521 × 61—89.

CROMPAS (Stéphania). — KROMPASZCZYK (Stéphania), Sens (Yonne), 21-01-57, 7521 × 61—89.

FERRARIS (Jean-Baptiste). — FERRARIS (Giovanni-Battista), Nembro (Italie), 07-09-12, 17651 × 48—38.

MENEGUZ (Jean). — MENEGUZ (Giannino), Gorizia (Italie), 19-02-40, 6539 × 61—32.

PAVAN (Francis). — PAVAN (Franco), Roncade (Italie, 28-03-42, 9789 × 61—32.

PIARULLI (Jean). — PIARULLI (Giovanni), Corato (Italie), 01-09-40, 7207 × 61—38.

TOSTI (Louis). — TOSTI (Luigi), Corato (Italie), 13-11-29, 7360 × 61—38.

WASSILIEN (Nicolas). — WASYLEZYSZYN (Nicolas), Pzyczlup (Pologne), 09-12-29, 5294 × 57—81.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France les Français dont les noms suivent :

HERBINIAT (René), Roye (Somme), 27-04-35, LIB (1), 1798 × 58 — 99.

HERBINIAT, née LASSER, Revin (Ardennes), 09-09-37, LIB, 1798 × 58 — 99.

HERBINIAT (Catherine), Gosselies (Belgique), 06-12-58, LIB, 1798 × 58 — 99.

HERBINIAT (Alfreda), Gosselies (Belgique), 27-11-60, LIB, 1798 × 58 — 99.

MATTHES (Pierre), Strasbourg (Bas-Rhin), 08-02-42, LIB, 4979 × 61 — 99.

MIDAVAINE (Léonard), Mons (Belgique), 09-04-39, LIB, 4395 × 60 — 99.

PFEILSTUCKER (Jean), Sulzbach (Sarre), 25-08-21, LIB, 5149 × 61 — 99.

PFEILSTUCKER (Henri), Riegelsberg (Sarre), 19-09-45, LIB, 5149 × 61 — 99.

PFEILSTUCKER (Héribert), Riegelsberg (Sarre), 26-07-47, LIB, 5249 × 61 — 99.

SAMUEL (Jack), Arras (Pas-de-Calais), 18-10-38, LIB, 2766 × 61 — 99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 18 décembre 1961 complétant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française ;

Vu la loi du 3 avril 1960 ;

Vu le décret du 18 octobre 1961 portant naturalisation,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 18 octobre 1961 (*Journal officiel* du 22 octobre 1961) accordant la nationalité française au nommé LEVY (Mourad), Alexandrie (Egypte), 13-07-15, 2130 × 56 — 75, est complété comme suit :

LEVY (Mourad) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir LEVY (Marc).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 21 décembre 1961 rapportant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 37, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française ;

Vu la loi du 3 avril 1950 ;

Vu le décret du 26 décembre 1960 portant naturalisation,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 26 décembre 1960 (*Journal officiel* du 1er janvier 1961) est rapporté en tant qu'il naturalisait :

GARCIA (Josefa), Beas de Segura (Espagne), 16-10-37. — 14156 × 58 — 75, et l'autorisait à s'appeler légalement à l'avenir : GARCIA (Joséphine).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

JOSEPH FONTANET.

ELECTIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'AIDE SOCIALE

Désignation des candidats au conseil supérieur de l'aide sociale.

(Art. 55 et 56 du décret n° 54-883 du 25 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance, modifié par le décret n° 58-270 du 10 mars 1958.)

PREMIER COLLÈGE

Représentants des établissements hospitaliers publics.

M. Bouvet (Jean), administrateur du centre hospitalier d'Avignon (Vaucluse).

M. le docteur Cabouat (P.), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Nîmes (Gard).

Mme Cabot, née Baube (Henriette), conseiller général de l'Aisne, conseiller municipal, membre de la commission administrative du centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne).

Mme Cardot (Marie-Hélène), vice-président du Sénat, sénateur des Ardennes, membre de la commission administrative des hospices de Mouzon et de Sedan (Ardennes).

M. Charrier (André), administrateur du centre hospitalier régional de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

M. Chevalier (Marcel), président de la commission administrative de l'hospice de Minihic-sur-Rance (Ille-et-Vilaine).

M. Ducoudray, conseiller général, maire de Balleroy, membre des commissions administratives de l'hôpital-hospice de Bayeux et de l'hospice de Villers-Bocage (Calvados).

M. Dupaquier (Edmond), vice-président de la commission administrative de l'hôpital-hospice d'Avallon (Yonne).

M. Eeckoutte (Léon), président de la commission administrative de l'hospice de Villemur (Haute-Garonne).

M. François (André), maire, président de la commission administrative de l'hospice de Gezaincourt, par Doullens (Somme).

M. Guelle (Désiré), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Montargis (Loiret).

M. Jolivet (Louis), membre de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Vire (Calvados).

M. Joos (Aimé), vice-président de l'union hospitalière du Nord-Est, vice-président de la commission administrative du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais).

M. Lefeuvre (Louis), administrateur de l'hôpital rural de Janzé (Ille-et-Vilaine).

M. Leotard (André), maire, président de la commission administrative de l'hôpital civil de Fréjus (Var).

M. de Luze (Roger), président de l'union hospitalière du Sud-Ouest, vice-président du centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Mlle Magnin (Philomène), administrateur des hospices civils de Lyon (Rhône).

M. le docteur Menguy (André), vice-président de la commission administrative de l'hôpital rural de Sancerre (Cher).

M. Methais (Jacques), vice-président de la commission administrative de l'hospice de Mirebeau (Vienne).

Mme Paoli, vice-présidente de la commission administrative du centre hospitalier de Toulon (Var).

M. Peborde (Raymond), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées).

M. Pieds (Bernard), maire, président de la commission administrative de l'hôpital-hospice de Bar-sur-Seine (Aube).

M. Piketty (René), président honoraire de l'union hospitalière de la région parisienne, vice-président de la commission administrative de l'hôpital de Corbeil (Seine-et-Oise).

M. Poignant, président de l'union hospitalière du Nord-Ouest, président de la commission administrative de l'hôpital de Saint-Calais (Sarthe).

M. Prevosto (Louis), vice-président de la commission administrative du centre hospitalier de Brest (Finistère).

M. Ruin (François), ancien sénateur, conseiller général, membre de la commission consultative de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, la Tour, par Saint-Jeoire (Haute-Savoie).

M. Sicre (Louis), membre de la commission administrative de l'hospice Labouilhe, à Saint-Orens-de-Gameville (Haute-Garonne).

M. Thoillier, administrateur, vice-président de l'union hospitalière de la région parisienne.

M. Yzerd (Henri), administrateur du centre hospitalier de Périgueux (Dordogne).

DEUXIÈME COLLÈGE

Représentants des bureaux d'aide sociale.

M. Abadie (Jean), conseiller municipal, administrateur du bureau d'aide sociale de Lavelanet-de-Comminges (Haute-Garonne).

M. About (Henry), ordonnateur du bureau d'aide sociale de Nancy (Meurthe-et-Moselle), délégué départemental de l'union départementale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer.

M. Arras (Roger), adjoint au maire, ordonnateur du bureau d'aide sociale de Bergerac (Dordogne).

M. Arnaud (Célestin), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Termignon (Savoie).

Mme veuve Arnould, née Masson (Charmette), conseillère municipale de Charleville (Ardennes), membre de la commission d'aide sociale.

M. Avinée (Eugène-Ernest-Omer), vice-président de l'union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer, maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Loos (Nord).

M. Bachelin (Joseph), administrateur du bureau d'aide sociale de Vergéal (Ille-et-Vilaine).

M. Bertoux (Max), vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de la Neuville-en-Hez (Oise).

M. Bordier (Emile), administrateur du bureau d'aide sociale de Muret (Haute-Garonne).

M. Boucard (Jean), administrateur du bureau d'aide sociale d'Iffendic (Ille-et-Vilaine).

M. Bouessel du Bourg (Pierre), président du bureau d'aide sociale de Châtillon-en-Vendelais (Ille-et-Vilaine).

M. Bouffort (Pierre), administrateur du bureau d'aide sociale de Javené (Ille-et-Vilaine).

M. Brault (Joseph), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Montautour (Ille-et-Vilaine).

M. Broizat (Marcel), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Bonneville (Haute-Savoie).

M. Bru (Raymond), adjoint au maire, administrateur du bureau d'aide sociale de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

Mme Burdin, née Venier (Germaine), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Bareraz (Haute-Savoie).

M. Burtin (Benoît), premier vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Lyon (Rhône), délégué régional de l'union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer.

M. Calmettes (Maurice-Pierre-Charles), chef de division honoraire de préfecture, vice-président de l'union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer, administrateur du bureau d'aide sociale et du crédit municipal de Toulouse (Haute-Garonne).

Mme Cancel (Geneviève), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

M. Caron (Lucien), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale du Petit-Quevilly (Seine-Maritime).

Mme Chaufour (Marie-Berthe), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).

M. Cottot (Roger), administrateur du bureau d'aide sociale de Saint-Thurial (Ille-et-Vilaine).

M. Delvainquière (Jean), conseiller général, maire, président du bureau d'aide sociale de Wattrelos (Nord), conseiller technique de l'Union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer.

M. Duval (Léon), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

M. Drevelle (A.), vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime).

M. Dubois (Maurice), maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Tauxigny (Indre-et-Loire).

M. Elie-Auze (Irénée), représentant des bureaux d'aide sociale de la Martinique.

M. Ferrand de La Conte (Yves), administrateur du bureau d'aide sociale de Coglès (Ille-et-Vilaine).

M. Four (Raymond), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Beausemblant (Drôme).

Mme Frerebeau (Suzanne), maire, présidente du bureau d'aide sociale de Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres).

M. Gauthier (Marcel), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire).

M. le docteur Ged (Michel), ordonnateur du bureau d'aide sociale de Parthenay (Deux-Sèvres).

Me George, avocat, vice-président du bureau d'aide sociale de Bourg-en-Bresse (Ain).

M. Guillard (André-Valentin), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Civray (Vienne).

M. Greard (Georges), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Corps-Nuds (Ille-et-Vilaine).

M. Grimault (Léon), adjoint au maire, administrateur du bureau d'aide sociale de Rennes (Ille-et-Vilaine), membre du conseil et délégué régional de l'union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer.

Mme Guiod (Germaine), Etaules, par Avallon (Yonne).

M. Harand (Edmond), administrateur du bureau d'aide sociale de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine).

M. Imbert (Henri), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Loriol (Drôme).

M. Laude (Robert), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Novalaise (Savoie).

M. Launay, maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Blainville (Calvados).

M. Lawton (Edouard-Daniel), vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Bordeaux (Gironde), délégué régional de l'union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer.

M. Lefeuvre (Désiré), administrateur du bureau d'aide sociale de Breteil (Ille-et-Vilaine).

M. Lefeuvre (Marcel), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de la Mézière (Ille-et-Vilaine).

M. Marceau (Henri), maire et ordonnateur du bureau d'aide sociale de Saint-Aubin-sur-Yonne (Yonne).

M. Martin (Emile), administrateur du bureau d'aide sociale de Moulins (Ille-et-Vilaine).

Me Mathieu (Laurent), maire, président du bureau d'aide sociale d'Albi (Tarn).

Mme Metayer (Blanche), administrateur du bureau d'aide sociale de Mordelles (Ille-et-Vilaine).

M. Minguy (Charles), directeur honoraire des impôts, maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale du Conquet (Finistère).

M. Morin (Auguste), administrateur du bureau d'aide sociale de la Fresnaie (Ille-et-Vilaine).

M. Moyroud (François), premier président honoraire de la cour d'appel, vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Grenoble (Isère), délégué départemental de l'union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer.

M. Muller (Emile), député du Haut-Rhin, vice-président du conseil général, maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Neveu (Constant), administrateur du bureau d'aide sociale de Saint-Didier (Ille-et-Vilaine).

M. Pauron (Jean), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Champignelles (Yonne).

M. Perrier (Raymond), président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Brielles (Ille-et-Vilaine).

M. Philardeau (Bernard), adjoint au maire d'Orléans (Loiret).

M. Poirier (Marcel), administrateur du bureau d'aide sociale d'Ercé-en-Lamée (Ille-et-Vilaine).

M. Pommier (Gaston), adjoint au maire, administrateur du bureau d'aide sociale de Niort (Deux-Sèvres).

M. Pontacq (Armand), délégué national, adjoint de l'union nationale des bureaux d'aide sociale de France et d'outre-mer, adjoint au maire, vice-président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (Seine-et-Oise).

M. Pouessel (Alexandre), administrateur du bureau d'aide sociale de Bruz (Ille-et-Vilaine).

M. Puget (Robert), maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Baziège (Haute-Garonne).

M. Quesnel (André), adjoint au maire, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Collombelles (Calvados).

M. Raymond (Alex), administrateur du bureau d'aide sociale de Colomiers (Haute-Garonne).

M. Regent (Jean-Baptiste), administrateur du bureau d'aide sociale de Janzé (Ille-et-Vilaine).

M. Remaudot (Georges), maire, président de la commission administrative du bureau d'aide sociale d'Aix-en-Othe (Aube).

Mme Renaud-Salis, née Girard (Huguette), vice-présidente de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Poitiers (Vienne).

M. Rey (Robert), membre de la commission municipale d'aide sociale de Bourg-Saint-Maurice (Savoie).

M. Reynies (Germain), administrateur du bureau d'aide sociale d'Aurin (Haute-Garonne).

M. le docteur Saliou (René), adjoint au maire, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Perros-Guirec (Côtes-du-Nord).

Mlle Solacroup (Marie-Thérèse), administrateur du bureau d'aide sociale de Dinard (Côtes-du-Nord).

M. Thomas (Casimir), membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Martin-d'Arc (Savoie).

Mme Varet (Jeanne), adjoint au maire, membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Valérien (Yonne).

Troisième collège

Représentants des œuvres de bienfaisance et établissements privés ayant leur siège statutaire dans le département de la Seine.

M. d'Achon (Guillaume), administrateur délégué de l'association des paralysés de France, à Paris.

M. Aubrun (Alexis), membre actif et bienfaiteur de l'union nationale des combattants et membre bienfaiteur de la Croix-Rouge.

Mme Boos (Suzanne), en religion mère Marie-Bernard, supérieure d'une maison d'enfants à caractère social et d'un foyer de jeunes travailleuses à Paris.

M. Depays (Lucien), directeur général des œuvres du Moulin-Vert, à Paris, secrétaire général honoraire de la fédération des maisons familiales de vacances, président de l'union des cadres d'action sociale, secrétaire général du conseil de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales, administrateur de l'association familiale de Charenton, administrateur du bureau d'aide sociale de Charenton-le-Pont (Seine).

Mlle Ferrand (Elisabeth), directrice des services de l'office central des œuvres de bienfaisance et services sociaux, à Paris.

Sœur Guillemin, supérieure des œuvres des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

Mlle Fouche (Suzanne), secrétaire générale de la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, à Paris.

Baronne Mallet, fondatrice de la fondation pour le traitement et la formation professionnelle des jeunes infirmes, administrateur de la Croix-Rouge française et directrice du service des enfants infirmes moteurs rééducables de la Croix-Rouge, vice-présidente de l'office central des œuvres de bienfaisance, vice-présidente de la Société de charité maternelle de Paris.

M. Simonin (Georges), officier de l'Armée du Salut, à Paris.

Quatrième collège

Représentants des œuvres de bienfaisance et établissements d'assistance privés ayant leur siège statutaire dans les départements métropolitains autres que la Seine et dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Mme le docteur Badel, présidente du foyer de la jeune fille, à Valence (Drôme).

Mme Baugas (Thérèse), fille de la Charité, supérieure de la maison Saint-Vincent-de-Paul, à Caen (Calvados).

Mgr Billing (Jules), président de la fédération de charité du diocèse de Strasbourg (Bas-Rhin), secrétaire général de l'union régionale des œuvres privées d'Alsace.

M. le commandant Brin, adjoint au maire de Nîmes (Gard).

M. le docteur Broivin (Jean), membre du conseil d'administration de l'asile Notre-Dame-de-Lay, à Lay (Loire).

Mme Carre (Madeleine), en religion sœur Marie-Lucie-de-Jésus, supérieure du monastère des religieuses augustines hospitalières, dites de la Miséricorde de Jésus, à Vitré (Ille-et-Vilaine).

M. Chaix-Bryan (Maurice), administrateur de l'asile maternel, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. de Charentenay (Henri), président de la fédération des soins à domicile, trésorier de la clinique ophtalmologique, à Dijon (Côte-d'Or).

M. Chuilon (Louis), président de l'œuvre saint-jeannaise des enfants à la montagne et à la mer (Drôme).

Mme Coupel, en religion sœur Marie Letord, congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).

Mme Coupel (Yvette), en religion sœur Marie-de-l'Enfant-Jésus, congrégation des religieuses augustines hospitalières, dites de la Miséricorde de Jésus, à Fougères (Ille-et-Vilaine).

M. Debraize (Edmond), secrétaire général, administrateur délégué de la Société du dispensaire Gibert, président de l'union régionale des œuvres privées sanitaires et sociales de Normandie, à Rouen (Seine-Maritime), vice-président de l'union nationale des œuvres privées sanitaires et sociales.

Mme Detchevers (Suzanne), en religion mère Marie-de-l'Eucharistie, supérieure de l'institution Saint-Cyr, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Fages (Raymond), directeur du préventorium Le Village de l'Espérance, à Burdignin (Haute-Savoie).

Mme Fournier (Jeanne-Françoise), en religion sœur Paul-de-la-Croix, supérieure de la communauté de Saint-Alexis, à Limoges (Haute-Vienne).

M. Gabrion, président de L'Accueil familial, à Orléans (Loiret).

Sœur Guellier (Janine), congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Vitré (Ille-et-Vilaine).

M. de Guigne (Jean-Paul-Joseph), président de l'association protectrice des aveugles des Charmettes, à Yzeure (Allier).

Mme Guimard (Anne), en religion sœur Marie-de-la-Salette, congrégation des Filles de la Charité de Saint-Louis-de-Vannes, à Paimpont (Ille-et-Vilaine).

M. Hugues, président de chambre honoraire à la cour d'appel, président du foyer Paris-Naslin, à la Motte-Saint-Héray (Deux-Sèvres).

M. Huot (François), secrétaire du conseil d'administration de la fondation Vermiglio, à Sens (Yonne).

Mme Laudon (Colette), vice-présidente de la colonie de vacances des petits Chambériens de Landry (Savoie).

Me Lesage (Maurice), notaire, administrateur, délégué de la fondation Texier-Gallas, à Chartres (Eure-et-Loir).

M. Martin (H.-P.), administrateur de l'asile Morlot, à Saint-Rambert-Ile-Barbe (Rhône).

M. Miyet (Gabriel), président de l'œuvre péageoise des enfants à la montagne et à la mer (Drôme).

M. le docteur E. Montestruc, directeur trésorier de la Société d'hygiène et des maladies transmissibles de la Martinique, à Fort-de-France (Martinique).

Mme Perraux (Clarisse), supérieure de la maison d'enfants Saint-Louis, couvent du Père Eternel, Auray (Morbihan).

Mme Pondelestaing (Elisabeth), supérieure des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, à Poitiers (Vienne).

M. Relin (Jean), secrétaire du comité de patronage des enfants de la Motte-au-Duc, Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Rivet (Jean), membre du conseil d'administration de la maison du travail et de secours de Saint-Joseph, à Nantes (Loire-Atlantique).

Mme Rouge (Germaine), supérieure de l'institut de Larnay, à Biard (Vienne).

M. Tirloy (Jean), secrétaire général de la fédération nationale des établissements pour l'enfance inadaptée et déficiente, à Paris ; président du bureau de l'enfance inadaptée de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales, à Paris ; membre du comité de gestion de la maison départementale de la famille, à Lille (Nord) ; administrateur de la maison maternelle La Clairière, à Marcq-en-Barœul (Nord) ; administrateur de l'association Chez Nous, à Lille (Nord) ; administrateur de la Société de patronage de la région du Nord, à Marcq-en-Barœul (Nord) ; secrétaire de la commission de surveillance de l'hôpital psychiatrique de Lommelet, à Saint-André (Nord) ; secrétaire général de la fédération des établissements hospitaliers à but non lucratif de la région de Lille ; président de l'association L'Eveil, à Reims (Marne) ; président de l'association sanitaire de la région de Lille ; président de la commission de l'enfance inadaptée de l'union départementale des associations familiales du Nord.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, pris en application de la législation sur les emplois réservés, M. Durocher (Bernardin) a été nommé ouvrier professionnel de 2e catégorie stagiaire (peintre vitrier) à l'administration centrale du ministère des armées, pour compter de la date de sa prise effective de fonctions et sous réserve du résultat favorable des visites médicales d'aptitude.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 24 novembre 1961, ont été nommés ouvriers du cadre de la fabrication à la manufacture des tabacs d'Orléans, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947), les candidats ci-après désignés :

Leveau (Raymond), 2e tour.
Rouer (Louis), 1er tour.
Jatteau (Charles), 2e tour.
Boitard (Georges), 1er tour.
Pelle (Jean), 2e tour.
Huet (Michel), 1er tour.
Aguenier (André), 2e tour.
Prin (Jean), 1er tour.
Machicoisne (Christian), 2e tour.

Par arrêté en date du 24 novembre 1961, ont été nommés ouvriers du cadre de la fabrication au centre d'essais des Aubrais, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947), les candidats ci-après désignés :

Humeau (Jacques), 2e tour.
Durand (Henri), 1er tour.
Baralle (Claude), 2e tour.
Daudonnet (René), 1er tour.
Pelletier (Gérard), 2e tour.
Bouacida Messaoud, 1er tour.

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, ont été nommées ouvrières à la manufacture des tabacs de Strasbourg, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947, loi du 13 août 1936 et décret du 25 avril 1949), les candidates ci-après désignées :

Wernert (Elise), 6e tour.
Hampe (Elise), 1er tour.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats.

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats au Sénat aura lieu à partir du 30 avril 1962.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, seront faites successivement. Les candidats prendront des notes à partir desquelles ils rédigeront en une heure et quart, en style direct, une analyse du discours qu'ils auront entendu.

Ceux qui seront déclarés admissibles aux épreuves précédentes seront appelés à assurer pendant quelques séances le même service que les secrétaires des débats.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes exigés au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Ils doivent, d'autre part, justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et être âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er juin 1962.

Cette limite d'âge est reculée de la durée des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge (1).

Tout candidat doit déposer, avant le 20 avril 1962 inclus, au secrétariat général de la présidence du Sénat une demande manuscrite accompagnée des documents suivants :

1° Un extrait récent de son acte de naissance ;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire ;
3° Ses diplômes universitaires (ou leurs copies certifiées conformes) ;
4° Une note indiquant ses autres titres et ses activités antérieures attestées par des certificats de travail ;
5° Une note indiquant sa situation de famille ;
6° S'il est du sexe masculin, un certificat de position militaire établissant qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef à une date qui sera fixée ultérieurement.

La décision du médecin chef n'est pas susceptible d'appel.

Toutefois, le médecin chef recevra à partir du 5 décembre 1961, de quinze heures à dix-sept heures ou sur rendez-vous (sauf les lundis et samedis), les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats par M. Désiré-Jacques Toupance, directeur du service des comptes rendus analytiques, au palais du Sénat, à partir du 15 décembre 1961, de dix-sept heures à dix-neuf heures, les mardis et samedis jusqu'au 15 avril 1962 ou sur rendez-vous.

(1) Les candidats âgés de moins de quarante-trois ans au 1er juin 1962, ayant appartenu aux cadres de l'administration de l'ancienne Assemblée de l'Union française et remplissant par ailleurs les autres conditions, pourront être admis à se présenter au présent concours.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours sera ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Sénat. Les épreuves d'admissibilité auront lieu fin avril ou début mai 1962 ; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Tout candidat devra faire parvenir, avant le 20 avril 1962, au secrétariat général de la présidence du Sénat (15, rue de Vaugirard, Paris [6e]) une demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait récent de son acte de naissance ;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire ;
3° Une note indiquant sa situation de famille ;
4° Ses diplômes universitaires ou leurs copies certifiées conformes ;
5° Une note indiquant ses autres titres et activités antérieures, accompagnée des justifications utiles ;
6° S'il est de sexe masculin, une pièce établissant soit qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement (état signalétique et des services, certificat de réforme, etc.), soit qu'il est libérable de ses obligations militaires actives (service légal et maintien au-delà de la durée légale) au 1er mai 1962.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et ont moins de quarante-six ans au 1er juin 1962. Cette limite d'âge est exclusive de toute autre bonification.

Les épreuves sont d'ordre exclusivement technique et impliquent une connaissance de la sténographie manuelle permettant des prises à la vitesse de cent quatre-vingts mots à la minute ainsi que des qualités de rédaction.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef, dont la décision n'est pas susceptible d'appel, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Toutefois, le médecin chef recevra, à partir du 15 mars 1962, sur rendez-vous, les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui en feront la demande écrite au directeur du service de la sténographie, palais du Luxembourg, Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la cinquantième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 27 décembre 1961, à 17 heures, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques du cadre des lycées techniques.

Des concours se dérouleront à partir du 16 janvier 1962 pour le recrutement de professeurs techniques d'électronique et d'électrotechnique du cadre des lycées techniques.

Les inscriptions sont prises par le service des examens, direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Le registre des inscriptions sera ouvert jusqu'au 9 janvier 1962, à 18 heures précises.

Avis de concours pour le recrutement de conseillers de centres publics d'orientation scolaire et professionnelle (deuxième série d'épreuves).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 1957 relatif au règlement et au programme du concours de recrutement de conseillers dans les centres publics d'orientation scolaire et professionnelle, la liste des épreuves psychologiques susceptibles d'être appliquées par les candidats aux sujets qui leur sont présentés est fixée comme suit pour 1962 :

Classement Couvé-Lézine.
C. B. I. du docteur Bonnardel.
Cubes de Kohs (technique Grace Arthur).
Disques du docteur Bonnardel.
Disques de Walther.
Echelle d'Alexander.
Labyrinthes de Porteus (technique Grace Arthur).
Montage d'objets de Stenquist (Weinberg).
Mouvements conjugués de Ricossay.
Rondelles de Piorkowski.
Tests moteurs Heuyer Baille.
Transmission de mouvement de Galifret.
Tourneur de Lahy.
Wiggly Block.

Avis de concours d'entrée en première année de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (section ingénieurs).

Les épreuves écrites du concours d'entrée en première année (section Ingénieurs) de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix auront lieu du 10 au 12 septembre 1962 inclus. Seuls les candidats ne possédant pas le baccalauréat subissent ces épreuves.

Les dates des épreuves orales sont fixées comme suit :

Epreuves orales pour les bacheliers : 10, 11 et 12 septembre 1962.

Epreuves orales pour les non-bacheliers admissibles à la suite des épreuves écrites : 13 septembre 1962.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 août 1962 au secrétariat de l'école

Le nombre de places mises au concours est de trente.

Avis de concours pour le recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement technique administrés par l'Etat.

Des concours seront ouverts dans les différentes académies, à partir du 1er mars 1962, en application des dispositions du décret n° 60-325 du 18 mars 1930 (*Journal officiel* du 7 avril 1960 et *Bulletin officiel* du 18 avril 1960) et de l'arrêté du 24 avril 1961 (*Journal officiel* du 9 mai 1961 et *Bulletin officiel* du 8 mai 1961), pour le recrutement d'aides techniques de laboratoire dans les établissements d'enseignement technique administrés par l'Etat.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires de l'un des diplômes suivants :

Certificat d'aptitude professionnelle d'une spécialité industrielle.

Brevet d'enseignement industriel.

Diplôme d'élève breveté des lycées techniques d'Etat (ex-écoles nationales professionnelles).

Brevet de technicien (régime du décret du 19 février 1952).

Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 28 février 1962, à 16 heures, au siège des académies (inspections principales de l'enseignement technique), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Avis d'ouverture d'une session de l'examen professionnel pour le recrutement d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement technique administrés par l'Etat.

Une session de l'examen professionnel pour le recrutement d'aides de laboratoire des établissements d'enseignement technique administrés par l'Etat s'ouvrira dans les différentes académies, à partir du 1er mars 1962, en application des dispositions du décret n° 60-325 du 18 mars 1960 (*Journal officiel* du 7 avril 1960 et *Bulletin officiel* du 18 avril 1960) et de l'arrêté du 24 avril 1961 (*Journal officiel* du 9 mai 1961 et *Bulletin officiel* du 8 mai 1961).

Cet examen est ouvert :

D'une part, aux candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus, ayant reçu une spécialisation les rendant aptes à exercer les fonctions entrant dans les attributions des aides de laboratoire ;

D'autre part, aux garçons de laboratoire des établissements d'enseignement technique.

Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 28 février 1962, à 16 heures, au siège des académies (inspections principales de l'enseignement technique), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis aux importateurs de produits de la pêche maritime relatif à la validation des cartes professionnelles d'importateur au titre de l'année 1962.

Les importateurs de produits de la pêche maritime sont informés que toutes les cartes professionnelles délivrées antérieurement au 1er janvier 1962 doivent, pour rester utilisables, être validées pour compter du 1er janvier 1962.

La période de validation au titre de l'année 1962 est ouverte à compter de la date de publication du présent avis jusqu'au 31 mars 1962. A l'expiration de cette période, toute carte non validée cessera d'être utilisable. Par contre, jusqu'au 31 mars 1962, les services douaniers continueront à accepter la présentation du récépissé de versement justifiant la validation de la carte au titre de l'année 1961.

Le montant du droit de validation annuelle est de 100 NF au titre de chacune des six catégories de cartes (arrêté du 13 mars 1958). Il devra être adressé directement au régisseur de recettes à la marine marchande, direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, à Paris (7e) :

a) Soit par virement ou versement à son compte courant postal n° 9065-97, Paris ;

b) Soit au moyen d'un chèque bancaire barré, tiré à son ordre.

Dans le premier cas, l'avis de virement postal ou le talon de mandat-versement devra indiquer la ou les catégories des cartes à valider.

Dans le second cas, le chèque bancaire devra être accompagné d'une lettre indiquant la ou les catégories des cartes à valider.

Dès réception des fonds, le régisseur de recettes adressera à l'expéditeur un récépissé de versement qui tiendra lieu de bon de validation pour la ou les cartes considérées.

Il est rappelé à cette occasion que les services douaniers exigent pour toute importation de produits de la mer la présentation du seul récépissé de versement (ou de sa photocopie) valant bon de validation et non plus de celle de la carte professionnelle elle-même, ce récépissé mentionnant, avec le nom du titulaire de la carte et le numéro de celle-ci, le numéro de la nomenclature douanière (ainsi que la liste des produits) correspondant à la catégorie de carte ainsi validée.

Il est signalé enfin que la présentation du récépissé est exigée lors de l'importation de tous produits de la mer en provenance de tous pays, y compris les pays et territoires de la zone franc (mais à l'exception de l'Algérie et des quatre départements d'outre-mer), qu'il s'agisse de marchandises demeurées contingentées ou de celles ayant fait l'objet d'une libération réelle ou de fait.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'administration de l'asssistance publique à Marseille et inscription sur une liste d'aptitude.

Un concours sera ouvert à l'administration de l'assistance publique à Marseille le 1er février 1962 pour la nomination de deux rédacteurs et l'inscription sur une liste d'aptitude des candidats classés troisième et quatrième en vue de pourvoir les postes qui deviendraient vacants dans l'année suivant la date du concours.

La clôture des inscriptions est fixée au lundi 8 janvier 1962, délai de rigueur.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de licence.

Pour tous renseignements, inscriptions, programme, etc., s'adresser au service du personnel de l'administration de l'assistance publique à Marseille, 9, rue Lafon, Marseille (6e).

Avis de vacance du poste de sous-directeur de l'hôpital-hospice de Mantes-la-Jolie.

Est envisagée la vacance du poste de sous-directeur de l'hôpital-hospice de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise), 4e classe (2e tour).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les sous-directeurs et directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits ;

2° Les personnes qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassées dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 ;

3° Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 23 (1°, *b*) du décret n° 60-805 du 2 août 1960 ;

4° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits ayant accompli trois ans de fonctions au moins dans leur emploi.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 26 rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE

SITUATION AU 31 JUILLET 1961

ACTIF	
Disponibilités	693.462.870,82
Réescompte à moyen terme	47.458.297,70
Avances aux entreprises privées	524.586.988,78
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	600.230.881,62
Avances aux Etats, collectivités territoriales et organismes publics	1.583.941.384
Participations	92.751.982,86
Immeubles, matériel, mobilier	25.415.936,97
Comptes d'ordre et divers	65.865.030,98
	3.633.713.373,73

PASSIF	
F. I. D. E. S.	52.764.860,73
F. I. D. O. M.	19.882.023,08
Fonds d'aide et de coopération	284.292.562,62
Fonds national de régularisation des cours	66.657.449,29
Fonds de soutien des textiles	15.954.462,40
Comptes courants créditeurs	103.786.042,43
Prêts du Trésor pour investissements	2.758.262.142,10
Prêts de la caisse des dépôts et consignations	800.000
Comptes d'ordre et divers	303.313.831,06
Réserves	3.000.000
Dotation	25.000.000
	3.633.713.373,73

Certifié conforme aux écritures

Les censeurs,

J. DENIZET, L. BEAU DE LOMÉNIE, H. BIZOT.

Le directeur général,

A. POSTEL-VINAY

SITUATION AU 31 AOUT 1961

ACTIF	
Disponibilités	620.473.222,78
Réescompte à moyen terme	47.528.297,70
Avances aux entreprises privées	537.032.941,22
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	603.931.906,03
Avances aux Etats, collectivités territoriales et organismes publics	1.587.845.691,13
Participations	93.251.982,86
Immeubles, matériel, mobilier	25.649.030,70
Comptes d'ordre et divers	67.998.867,33
	3.583.711.939,75

PASSIF	
F. I. D. E. S.	51.403.300,54
F. I. D. O. M.	10.193.180,18
Fonds d'aide et de coopération	244.088.080,81
Fonds national de régularisation des cours	67.521.438,93
Fonds de soutien des textiles	15.946.762,40
Comptes courants créditeurs	103.938.674,28
Prêts du Trésor pour investissements	2.751.906.638,72
Prêts de la caisse des dépôts et consignations	800.000
Comptes d'ordre et divers	309.913.863,89
Réserves	3.000.000
Dotation	25.000.000
	3.583.711.939,75

Certifié conforme aux écritures

Les censeurs,

J. DENIZET, L. BEAU DE LOMÉNIE, H. BIZOT.

Le directeur général,

A. POSTEL-VINAY

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1961

ACTIF	
Disponibilités	570.584.036,97
Réescompte à moyen terme	46.727.097,70
Avances aux entreprises privées	541.200.694,51
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	608.953.442,13
Avances aux Etats, collectivités territoriales et organismes publics	1.591.065.789,90
Participations	93.241.982,86
Immeubles, matériel, mobilier	26.194.197,26
Comptes d'ordre et divers	65.659.958,01
	3.543.627.169,34

PASSIF	
F. I. D. E. S.	51.981.120,74
F. I. D. O. M.	101.662,68
Fonds d'aide et de coopération	215.001.758,13
Fonds national de régularisation des cours	68.509.714,87
Fonds de soutien des textiles	15.946.762,40
Comptes courants créditeurs	89.282.233,04
Prêts du Trésor pour investissements	2.751.924.317,10
Prêts de la caisse des dépôts et consignations	800.000
Comptes d'ordre et divers	322.079.570,38
Réserves	3.000.000
Dotation	25.000.000
	3.543.627.169,34

Certifié conforme aux écritures:

Les censeurs,

J. DENIZET, L. BEAU DE LOMÉNIE, H. BIZOT.

Le directeur général,

A. POSTEL-VINAY

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone. GUT 18-72 — Compte chèque postal: 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT AU 1er FEVRIER 1962 DE L'EMPRUNT

Compagnie des mines de houille de Marles 4 0/0 1944

représenté par des obligations de 50 NF.

1° 298 obligations rachetées en Bourse pour cet amortissement;

2° LISTE NUMERIQUE

a) Des 614 obligations sorties au tirage du 11 décembre 1961 formant le complément de l'amortissement, remboursables à 50 NF le 1er février 1962, coupon n° 29 au 1er août 1962 attaché;

b) Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

NOTA. — Les deux chiffres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
353	61	2.361 à 2.363	62
421	62	2.369 et 2.370	62
423	62	2.391 à 2.400	62
427 et 428	62	2.431 et 2.432	62
461	62	2.556 à 2.560	61
513 à 515	62	2.587	61
517 à 520	62	2.590	61
532 à 536	61	2.823	61
681 à 687	61	2.830	61
791 à 794	59	2.943	60
812 et 813	62	2.945 à 2.947	60
819 et 820	62	2.983 et 2.984	61
881 à 890	62	2.986	61
1.071 et 1.072	61	3.025 à 3.028	61
1.111 à 1.120	62	3.048 et 3.049	61
1.121 à 1.130	62	3.106 à 3.110	61
1.241	62	3.158 à 3.160	62
1.248 à 1.250	62	3.271 et 3.272	62
1.421	62	3.278 à 3.280	62
1.424	62	3.281 à 3.285	62
1.426 à 1.429	62	3.288 à 3.290	62
1.465 à 1.467	61	3.360	61
1.502 à 1.505	61	3.362	59
1.507 à 1.510	61	3.379	60
1.561 à 1.565	62	3.431 et 3.432	59
1.568 à 1.570	62	3.501 à 3.503	62
1.631 à 1.637	62	3.506 à 3.510	62
1.640	62	3.536 à 3.538	61
1.653 à 1.655	61	3.542 à 3.544	61
1.711 et 1.712	62	3.547	61
1.720	62	3.561 et 3.562	62
1.728	60	3.566 et 3.567	62
1.771 à 1.775	62	3.681 à 3.683	62
1.778 à 1.780	62	3.687 à 3.690	62
1.956 et 1.957	61	3.743 à 3.748	62
2.021 à 2.025	60	3.750	62
2.131 à 2.134	62	3.910	60
2.161 à 2.168	61	3.942	61
2.263 à 2.266	61	3.947 et 3.948	61
2.280	62	3.990	61
2.327 à 2.330	62	4.091	62

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
4.096 à 4.100	62	7.824 à 7.827	61
4.251 à 4.260	61	7.912 à 7.917	62
4.309 et 4.310	61	8.012 et 8.013	61
4.341 à 4.344	62	8.061 et 8.062	62
4.417 à 4.420	60	8.066 et 8.067	62
4.526 et 4.527	61	8.125 et 8.126	61
4.530	61	8.150	61
4.651 et 4.652	62	8.179 et 8.180	60
4.681	62	8.293 à 8.297	61
4.683 à 4.690	62	8.359 et 8.360	60
4.841 à 4.847	61	8.423 à 8.425	59
4.856 à 4.860	62	8.442	62
4.886 à 4.890	62	8.445 à 8.450	62
5.051 et 5.052	62	8.501 à 8.509	62
5.054 à 5.057	62	8.551	62
5.060	62	8.556 à 8.560	62
5.082	61	8.621	61
5.086 à 5.090	61	8.624 et 8.625	61
5.132 à 5.136	62	8.629	61
5.211 à 5.215	61	8.714 à 8.720	62
5.220	61	8.795 à 8.798	62
5.311 à 5.315	61	8.914 à 8.916	62
5.322 à 5.324	60	8.927	60
5.381 et 5.382	62	8.991	60
5.384 à 5.390	62	9.234 à 9.237	62
5.437	59	9.242	62
5.561 à 5.566	62	9.250	62
5.591 et 5.592	62	9.321 et 9.322	60
5.594 et 5.595	62	9.330	60
5.597 et 5.598	62	9.331 à 9.334	62
5.621 et 5.622	59	9.337 à 9.340	62
5.721	62	9.341	61
5.726	62	9.381 et 9.382	62
5.728 à 5.730	62	9.451	61
5.953 à 5.960	62	9.460	61
6.011 et 6.012	62	9.511	61
6.014 à 6.016	62	9.516 à 9.520	61
6.018 et 6.019	62	9.541	59
6.061 à 6.064	61	9.551 à 9.553	60
6.069 et 6.070	61	9.601	62
6.101 à 6.108	62	9.606 à 9.609	62
6.131 à 6.134	61	9.626	61
6.165 et 6.166	62	9.731 et 9.732	62
6.242 à 6.244	62	9.735 à 9.740	62
6.354	62	9.752 et 9.753	61
6.356 à 6.360	62	9.761 à 9.770	62
6.381 à 6.385	62	9.881 à 9.890	62
6.389 et 6.390	62	10.004 à 10.006	61
6.423 à 6.429	62	10.075	62
6.441	62	10.080	62
6.591	60	10.097	59
6.814 et 6.815	61	10.113 et 10.114	60
6.894 à 6.897	60	10.116 à 10.119	60
6.900	60	10.210	61
6.991	62	10.310	61
6.994 à 7.000	62	10.331 à 10.334	61
7.041 à 7.050	62	10.337 et 10.338	61
7.051 à 7.055	62	10.821	59
7.121 et 7.122	60	10.844 à 10.846	61
7.151	61	10.850	61
7.221	61	10.921 à 10.930	62
7.226 à 7.230	61	10.941 à 10.943	60
7.307 et 7.308	61	10.971 à 10.980	62
7.310	61	10.996 à 11.000	62
7.405 à 7.408	60	11.161 et 11.162	61
7.533 à 7.538	60	11.165 à 11.167	61
7.541 et 7.542	62	11.251	62
7.545 à 7.550	62	11.271	61
7.603 et 7.604	61	11.311	61
7.635 à 7.640	62	11.391 à 11.395	62
7.708 à 7.710	62	11.397 à 11.400	62

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement
11.492	59	14.780	62
11.495	59	14.791 à 14.795	61
11.776 à 11.778	60	14.874 à 14.876	62
11.787	59	14.878 à 14.880	62
11.812	62	15.041 à 15.050	62
11.820	62	15.258 et 15.259	60
12.039	60	15.451 à 15.454	61
12.045	62	15.456 à 15.460	61
12.120	60	15.461 à 15.463	62
12.141 à 12.145	61	15.468 à 15.470	62
12.251	61	15.492	61
12.257 et 12.258	61	15.495 et 15.496	61
12.411 à 12.420	62	15.518	60
12.432	61	15.630	62
12.437 à 12.440	61	15.718 à 15.720	60
12.462 à 12.465	60	15.751 à 15.755	61
12.468	60	15.758 à 15.760	61
12.481 à 12.483	59	15.761 à 15.763	62
12.534	61	15.995	60
12.539 et 12.540	61	16.000	60
12.621 et 12.622	60	16.212	61
12.678 à 12.680	62	16.230	59
12.801 à 12.806	62	16.281	60
12.808 à 12.810	62	16.285 et 16.286	60
12.835 à 12.837	60	16.364 à 16.369	62
12.895 à 12.897	60	16.498 à 16.500	62
12.921	60	16.547 et 16.548	61
13.010	62	16.686 à 16.688	62
13.121	62	16.733 et 16.734	61
13.124 à 13.129	62	16.926 à 16.929	61
13.303 à 13.306	61	16.984 à 16.987	62
13.342 et 13.343	61	17.031	62
13.431 à 13.440	62	17.038 à 17.040	62
13.461	61	17.309	60
13.494	62	17.501 à 17.510	62
13.496 à 13.499	62	17.511 à 17.520	62
13.516	61	17.994 à 17.999	62
13.519 et 13.520	61	18.304	62
13.651 à 13.653	61	18.306 à 18.310	62
13.751 à 13.754	61	18.512 et 18.513	61
13.760	61	18.581 à 18.589	62
14.024 à 14.028	61	18.736 à 18.740	62
14.071	61	18.827 à 18.830	61
14.073 à 14.080	61	19.034	60
14.153 à 14.157	62	19.347	61
14.226	61	19.461 à 19.465	62
14.232 à 14.240	62	19.561 à 19.565	62
14.451	61	19.571	61
14.455	61	19.813 et 19.814	61
14.771 à 14.778	62	19.906 et 19.907	60

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 35.000.000 DE NF

12, RUE PORTALIS, PARIS (8e)

R. C.: Seine 55-B 9882.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique a procédé au rachat des 350 obligations 4 1/4 % 1944 dont l'amortissement est prévu pour le 25 janvier 1962.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en décembre.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéro à rembourser.

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.866.500 NF

SIÈGE SOCIAL : 155, RUE SAINT-DENIS, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 4348.

Obligations 4 3/4 % 1947 *de* 50 *NF.*

Quinzième amortissement du 20 février 1962.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de procéder à son amortissement du 20 février 1962 par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort

Tous les précédents amortissements ont été réalisés par rachats en Bourse.

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL :

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 8620.

Obligations de 50 NF 4 1/4 0/0 1947.

Quinzième amortissement au 1er *février* 1962.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.955 obligations sorties au tirage du 15 décembre 1961 représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
48.585 à 49.197	60
60.801 à 64.844	61
84.039 à 87.976	62

SOCIETE POUR L'UTILISATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE (SUDENER)

(Ex-Société SUD-LUMIERE.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.350.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine 55-B 582.

Obligations 4 1/4 % 1944 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 257 obligations sorties au onzième tirage (18e amortissement) effectué le 13 décembre 1961 (157 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
31 à 40	15/1/61	**4.221 à 4.230**	15/1/62	6.801 à 6.810	15/1/58
201 à 210	» 60	(Titres anciens.)		6.911 à 6.920	» 61
321 à 330	» 60	**4.430 et 4.431***	» 62	7.021 à 7.030	» 61
421 à 430	» 61	4.461 à 4.470	» 60	7.031 à 7.040	» 61
481 à 490	» 62	4.591 à 4.600	» 60	**7.061 à 7.070**	» 62
1.261 à 1.270	» 62	**4.611 à 4.620**	» 62	7.141 à 7.150	» 61
1.311 à 1.320	» 62	4.631 à 4.640	» 58	**7.171 à 7.180**	» 62
1.371 à 1.380	» 61	**4.771 à 4.780**	» 62	7.291 à 7.300	» 60
1.531 à 1.540	» 60	**4.791 à 4.800**	» 62	7.301 à 7.310	» 60
1.561 à 1.570	» 60	**4.861 à 4.870**	» 62	7.321 à 7.330	» 61
1.711 à 1.720	» 60	4.881 à 4.890	» 60	7.621 à 7.630	» 61
1.721 à 1.730	» 61	**4.971 à 4.980**	» 62	**7.801 à 7.810**	» 62
1.761 à 1.770	» 62	5.221 à 5.230	» 60	7.881 à 7.890	» 61
2.161 à 2.170	» 62	5.271 à 5.280	» 61	**7.911 à 7.920**	» 62
2.271 à 2.280	» 60	5.291 à 5.300	» 61	**7.931 à 7.940**	» 62
2.331 à 2.340	» 60	**5.381 à 5.390**	» 62	**7.981 à 7.990**	» 62
2.371 à 2.380	» 62	5.391 à 5.400	» 60	**7.991 à 8.000**	» 62
2.381 à 2.390	» 60	5.661 à 5.670	» 61	**8.061 à 8.070**	» 62
2.551 à 2.560	» 62	**5.701 à 5.710**	» 62	8.121 à 8.130	» 61
2.651 à 2.660	» 60	5.741 à 5.750	» 60	**8.131 à 8.140**	» 62
2.941 à 2.950	» 62	**5.751 à 5.760**	» 62	**8.161 à 8.170**	» 62
3.291 à 3.300	» 60	5.991 à 6.000	» 61	8.271 à 8.280	» 61
3.351 à 3.360	» 61	6.031 à 6.040	» 61	**8.411 à 8.420**	» 62
3.431 à 3.440	» 61	6.061 à 6.070	» 60	8.621 à 8.630	» 61
3.441 à 3.450	» 62	6.091 à 6.100	» 61	8.821 à 8.830	» 61
3.891 à 3.900	» 60	**6.221 à 6.230**	» 60	**9.051 à 9.060**	» 62
3.931 à 3.940	» 60	6.561 à 6.570	» 61	**9.121 à 9.130**	» 62
3.951 à 3.960	» 61	**6.621 à 6.630**	» 62	9.181 à 9.190	» 61
3.971 à 3.980	» 62	6.791 à 6.800	» 61	**9.431 à 9.440**	» 62
4.141 à 4.150	» 61			9.881 à 9.890	» 61

(*) Les 2 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 7.067 et 7.068 correspondent aux titres anciens n°s 4.430 et 4.431 non encore échangés.

Fabriques de Produits chimiques de Thann et de Mulhouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.062.350 NF
SIÈGE SOCIAL : THANN (HAUT-RHIN)
R. C. : Mulhouse n° 55-B 11.

Bons 6 1/2 0/0 1953 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 6 décembre 1961 et remboursables à partir du 15 janvier 1962 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
1 à 509	62	101,98
4.248 à 6.241	55	100,63
8.881 à 11.576	57	100,94
11.577 à 14.178	58	101,42
14.238 à 16.405	56	100,77
16.406 à 19.432	59	101,84
19.433 à 22.862	60	101,97
22.863 à 26.579	61	101,98
26.580 à 30.000	62	101,98

LES USINES DE MELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.200.000 NF
SIÈGE SOCIAL : SAINT-LEGER-LES-MELLE (DEUX-SÈVRES)
R. C. : Niort n° 59-B 27.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 5 décembre 1961 et remboursables à partir du 15 janvier 1962 à 50 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.518 à 6.644	60	8.058 à 8.119	61
6.645 à 6.797	62	8.299 à 8.373	57

SOCIETE IMMOBILIERE DU COQ HARDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.200 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A LILLE, 45, RUE DE LA LOUVIÈRE

Emission 1944.

Liste des 145 obligations 4,50 0/0 sorties au tirage du 5 décembre 1961, remboursables le 1er février 1962.

5.008	5.020	5.063	5.097	5.190	7.527	7.548	7.578	7.662	7.678
5.217	5.226	5.237	5.252	5.257	7.689	7.711	7.790	7.806	7.826
5.346	5.383	5.464	5.501	5.560	7.849	7.853	7.861	7.911	7.918
5.568	5.605	5.643	5.724	5.781	8.086	8.143	8.159	8.218	8.284
5.794	5.797	5.818	5.836	5.838	8.290	8.415	8.440	8.451	8.523
5.859	5.864	5.949	5.951	5.961	8.586	7.596	8.612	8.623	8.638
6.000	6.130	6.140	6.185	6.190	8.663	8.703	8.766	8.781	8.797
6.195	6.229	6.251	6.307	6.309	8.799	8.842	8.849	8.913	8.920
6.325	6.334	6.339	6.380	6.390	8.933	8.942	9.035	9.036	9.085
6.403	6.421	6.509	6.531	6.552	9.126	9.145	9.162	9.165	9.191
6.570	6.621	6.652	6.668	6.741	9.202	9.273	9.331	9.332	9.410
6.764	6.770	6.886	6.926	6.954	9.535	9.562	9.572	9.624	9.634
6.967	7.056	7.110	7.144	7.179	9.635	9.694	9.827	9.838	9.882
7.226	7.253	7.278	7.357	7.364	9.909	9.927	9.930	9.989	9.992
7.370	7.380	7.435	7.495	7.502					

Titres amortis aux tirages précédents non remboursés au 8 décembre 1961.

4.024	5.247	5.503	6.208	6.674	9.098	9.104	9.857	9.860	9.871
6.810	6.828	7.234	7.329	7.999	9.883	9.899	9.903	9.906	9.915
8.379	8.396	8.498	8.541	8.658	9.968	9.972	9.974	9.991	9.994
8.712	8.840	8.871	8.874	8.947	9.997				

LA MURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.959.600 NF
SIÈGE SOCIAL : 50, RUE PIERRE-CHARRON, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 4178 ; Grenoble n° 55-B 135.

Obligations 4 3/4 % 1947 *de* 50 *NF.*

Quinzième amortissement du 1er février 1962.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er février 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été réalisés également par rachats en Bourse.

FORGES DE GUEUGNON

(Etablissements Campionnet.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.785.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)
SIÈGE ADMINISTRATIF : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS
Registre du commerce : Charolles n° 57-B 65.

Obligations 4 % 1944 *de* 50 *NF.*

Dix-huitième amortissement du 1er avril 1962.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par voie de rachats.

MAISON A. MERAND ET Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.420.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)
R. C. : Epernay n° 56-B 52.

Obligations de 50 NF 4 0/0 1946.

Amortissement au 1er février 1962.

Liste numérique de la série comprenant les 29 obligations sorties au tirage du 15 décembre 1961 représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

2.814 à 2.844

Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'existe pas de titre à rembourser.

D. B. A.

DUCELLIER, BENDIX, LOCKHEED, AIR-EQUIPEMENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 86.562.000 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS
Registre du commerce : Seine 54-B 5609.

Obligations 5 1/2 % 1948 de 50 NF.

Quatorzième amortissement.

Série comprenant les 66 obligations amorties au premier tirage au sort du 18 décembre 1961 formant, avec les 143 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1962.

2.306 à 2.401

Ces obligations seront remboursables à 50 NF.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie industrielle et financière des Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DE TÉHÉRAN, A PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine 54-B 4911.

Obligations 4 1/4 % 1947 de 50 NF.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 1.072 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

UNION SIDERURGIQUE LORRAINE (SIDELOR)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 288.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES CLERCS, METZ

R. C. : Metz n° 54-B 92.

Obligations 4 0/0 1943.

Dix-neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union sidérurgique lorraine (Sidelor) (ex-Société lorraine des aciéries de Rombas) a procédé au rachat en Bourse de 510 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

ASSOCIATION DIOCESAINE DE VIVIERS

(Association déclarée à la préfecture de l'Ardèche le 13 septembre 1924.)

SIÈGE SOCIAL : EVÊCHÉ DE VIVIERS, A VIVIERS (ARDÈCHE)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans des 2.500 obligations 5 % de 100 NF émises en avril 1961, remboursables au pair.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er avril 1962	2.500	76
2	— 1963	2.424	79
3	— 1964	2.345	83
4	— 1965	2.262	88
5	— 1966	2.174	92
6	— 1967	2.082	97
7	— 1968	1.985	101
8	— 1969	1.884	106
9	— 1970	1.778	112
10	— 1971	1.666	117
11	— 1972	1.549	123
12	— 1973	1.426	129
13	— 1974	1.297	136
14	— 1975	1.161	143
15	— 1976	1.018	150
16	— 1977	868	157
17	— 1978	711	165
18	— 1979	546	173
19	— 1980	373	182
20	— 1981	191	191
Total			2.500

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

ETABLISSEMENTS RUGGIERI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.575.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE BALLU, PARIS (9e)

R. C. : Paris 55-B 9193.

Obligations 4 1/2 % 1947 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 15 décembre 1961 et remboursables à partir du 15 janvier 1962 à 50 NF ;

Des obligations amorties au tirage du 14 décembre 1960 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEE de remboursement.	NUMEROS	ANNEE de remboursement.
1.180 à 1.208	61	1.653 à 1.772	62
1.263 à 1.328	61	1.813 à 1.836	62

BRASSERIE DE LA MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.586.200 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 7960.

Obligations 4 0/0 1944 *de* 50 *NF.*

Dix-huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 159 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

MOULINAGE ET RETORDERIE DE CHAVANOZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.800.000 NF

SIÈGE SOCIAL : CHAVANOZ (ISÈRE)

Registre du commerce : Vienne 57-B 33.

Obligations 4 1/2 % 1947 *de* 50 *NF.*

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 208 titres à amortir au 15 janvier 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

REGIE FONCIERE DE LA VILLE D'ALGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE DAGUERRE, ALGER

R. C. : Alger n° 26181.

Obligations 6 1/2 0/0 mars 1955.

MM. les obligataires sont informés que le tirage au sort des obligations 6 1/2 0/0 mars 1955 remboursables à partir du 15 mars 1962 aura lieu le 22 janvier 1962, à 14 h 30, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines de fer.

Par pétition du 1er août 1961, complétée les 17 octobre et 17 novembre 1961, le Bureau de recherches géologiques et minières, dont le siège social est à Paris (16e), 8, rue Léonard-de-Vinci, sollicite, pour une durée de trois ans, un permis exclusif de recherches de mines de fer, d'une superficie de 141 kilomètres carrés environ, s'étendant sur partie du territoire des départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

Le permis sollicité est limité :

Au Nord, par une ligne brisée joignant le point B, axe du clocher de la Gacilly, au point C, point géodésique (85) vieux moulin Pommeri, commune de Sixt-sur-Aff (Ille-et-Vilaine), et au point D, intersection de la ligne droite joignant le point C précédemment défini à l'axe du clocher du Grand-Fougeray, avec le bord Ouest de l'emprise de la route des Vaux à Langon.

A l'Est, par une ligne brisée joignant le point D défini ci-dessus au point D', intersection du bord Ouest de l'emprise de la voie ferrée Rennes—Redon avec la limite des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique entre Langon et Beslé au point E, axe du clocher de Pierric (Loire-Atlantique), et au point E', intersection du bord Ouest de l'emprise de la route départementale n° 42 de Pierric à Conquereuil avec le bord Nord-Ouest de l'emprise du chemin vicinal reliant cette route au village de Brehain.

Au Sud, par une ligne brisée joignant le point E' au point F, axe du clocher de la chapelle de Saint-Mélaine (Ille-et-Vilaine) et au point G, axe du clocher de Glenac (Morbihan).

A l'Ouest, par une ligne brisée joignant le point F défini ci-dessus au point A, intersection du bord Nord-Ouest de l'emprise de la route départementale n° 138 de Peillac à la Gacilly avec le bord Nord-Est de l'emprise du chemin de « la Foucherie » au carrefour de la Forêt Neuve, commune de Glenac (Morbihan), et au point B défini ci-avant.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du lundi 18 décembre 1961 au mercredi 17 janvier 1962 inclus.

Pendant cette durée, copies de la pétition et de ses annexes seront déposées dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le mercredi 17 janvier 1962.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le jeudi 1er février 1962, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministre de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 97, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au président du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières, 8, rue Léonard-de-Vinci, Paris (16e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au ministre de l'industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7e).

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de concession ou de permis d'exploitation de mines de fluorine.

Concession de Fontsante.

Par pétition en date du 15 septembre 1961, modifiée le 6 octobre 1961, la Société d'entreprises carrières et mines de l'Esterel (S. E. C. M. E.), dont le siège social est à Saint-Raphaël (Var), 1, rue Jean-Jaurès, sollicite l'octroi d'une concession ou, à défaut, d'un permis d'exploitation de mines de fluorine portant sur le territoire des communes de Tanneron et des Adrets-de-Fréjus, arrondissement de Draguignan, département du Var.

Cette concession ou ce permis d'exploitation serait limité par les lignes droites joignant les différents sommets A à E suivants, définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique :

SOMMETS	COORDONNÉES	
	X	Y
A	965,035 E	147,485 N
B	965,300 E	151,850 N
C	962,130 E	151,420 N
D	961,400 E	149,663 N
E	963,902 E	147,450 N

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 12,3 kilomètres carrés environ.

Les dispositions du titre VII du code minier sont applicables à la présente demande, notamment en ce qui concerne la fixation des indemnités tréfoncières.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 mm pour 100 mètres de la concession ou du permis d'exploitation sollicité.

Le préfet du Var, officier de la Légion d'honneur,

Vu le code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 20 novembre 1961 au 20 janvier 1962, aux mairies de Tanneron et des Adrets-de-Fréjus, communes sur lesquelles porte le périmètre défini plus haut, et à Draguignan, chef-lieu de l'arrondissement et du département.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois, à un mois d'intervalle, dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Il sera en outre affiché pendant le même délai à la mairie de Saint-Raphaël, commune où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 25 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pissard (Arnaud-Robert-Marie), étudiant en médecine, né à Neuilly-sur-Seine (Seine) le 14 juin 1939, demeurant à Paris, 130, avenue Victor-Hugo, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Prissard, afin de s'appeler désormais Prissard.

M. Pissard (Jean-Pierre-Marie-Georges), diplômé H. E. C., né le 27 octobre 1935 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Paris, 130, avenue Victor-Hugo, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Prissard, de façon à s'appeler désormais Prissard.

M. Lifszyc (Mendel), né à Borissoff (Russie) le 1er juillet 1904, demeurant à Asnières (Seine), 100, rue des Bourguignons, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Henri, né à Paris (14e) le 2 septembre 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lifert.

M. Khyntzoriantz (Pierre-Jean), né le 4 novembre 1924 aux Pavillons-sous-Bois (Seine), demeurant 8, rue Mage, à Toulouse (Haute-Garonne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Jacques-Gérard, né le 6 janvier 1947 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Khonsarian.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Fanfare, clairons, tambours, La Renaissance d'Arcueil-Cachan.** But : enseignement musical aux jeunes et relations amicales entre ses membres. Siège social : 30, avenue Laplace, Arcueil.

27 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage du Housseau - Brétignolles-le-Moulin.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie du Housseau (Mayenne).

27 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale des maires du canton de Duclair.** But : resserrer les liens d'union entre les maires du canton. Siège social : mairie de Duclair.

29 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Union sportive du collège d'enseignement général.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement ; l'association représente l'établissement dans les épreuves sportives, scolaires et universitaires. Siège social : 27, place de la République, Poissy.

30 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Clique municipale d'Haulchin.** But : enseigner aux jeunes gens qui le désirent la pratique de la trompette et du tambour ; accompagner les sociétés municipales, lors de défilés, cérémonies ou réceptions et prêter son concours aux différentes festivités extérieures lorsque celui-ci lui est demandé. Siège social : mairie d'Haulchin (Nord).

30 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Landes. **Judo-Club du Born.** But : enseignement et pratique du judo. Siège social : Pontenx-les-Forges.

2 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Judo-Club senonchois.** But : pratique, diffusion et encouragement du judo. Siège social : mairie de Senonches (Eure-et-Loir).

3 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Le Souvenir des défunts.** But : grouper les familles habitant la section de Goûts, commune de Montaigu-de-Quercy, et originaires de cette section, soucieuses de pourvoir à l'entretien du cimetière communal de la section de Goûts où sont ensevelis leurs morts. Siège social : mairie de Montaigu-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Syndicat d'initiative de Liverdun, vallée de l'Esch.** But : mieux faire connaître Liverdun et les communes de la vallée de l'Esch sous le triple aspect du tourisme, de la publicité et des festivités. Siège social : mairie de Liverdun (Meurthe-et-Moselle).

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association d'éducation populaire de la colonie de vacances Le Jouteux.** But : promouvoir, soutenir et organiser le fonctionnement matériel de colonies de vacances, de garderies d'enfants, de centres de vacances et de loisirs. Siège social : villa Jehanne-d'Arc, Bourgueil (Indre-et-Loire).

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame de Cast.** But : assurer le fonctionnement de l'école. Siège social : école Notre-Dame, Cast (Finistère).

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Cast.** But : grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école ; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social : école Notre-Dame, Cast (Finistère).

5 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de la commune d'Eyguières.** But : transport des élèves fréquentant les divers établissements scolaires de Salon ainsi que toutes questions se rattachant à leur éducation. Siège social : Eyguières (Bouches-du-Rhône).

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Les Amis de l'école.** But : le foyer met à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives : éducation physique, intellectuelle, artistique, sociale (sports, cinéma, lecture, théâtre, musique, chant) ; information technique complémentaire (section d'information agricole, ménagère, professionnelle, puériculture, travaux manuels) ; par ces moyens le foyer contribuera à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique ; par son action, il entend manifester sa fidélité à l'université de France en prolongeant son œuvre dans le même esprit. Siège social : école de Sainte-Honorine-du-Fay.

5 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Groupement de défense des propriétaires et locataires du quartier du Pont de Soulles.** But : conseiller utilement ses adhérents, les assister et les représenter, avec leur accord, devant toutes les administrations ou juridictions, afin de sauvegarder et défendre leurs intérêts. Siège social : hôtel de ville de Coutances (Manche).

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Société médicale des hôpitaux de Marseille.** But : développement de la recherche médicale en particulier dans le cadre des hôpitaux de l'Assistance publique de Marseille. Siège social : 96, rue Saint-Jacques, Marseille.

5 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Amicale laïque de Jugazan.** But : défense de l'école laïque, établir un lien entre les familles et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école de Jugazan (Gironde).

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des clubs Unesco de la Drôme.** But : favoriser la compréhension internationale conformément aux principes et idéaux de l'Unesco. Siège social : quai Frédéric-Mistral, Valence.

6 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des parents d'élèves des écoles laïques de Plieux.** But : gérance d'une cantine scolaire laïque. Siège social : groupe scolaire de Plieux (Gers).

6 décembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Boules joyeuses de la Rabière.** But : faire connaître le jeu de la pétanque dans la région et permettre aux jeunes gens de Joué-lès-Tours de s'amuser amicalement. Siège social : H. L. M., bâtiment 1, logement 4, « La Rabière », Joué-lès-Tours.

6 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société amicale des propriétaires et chasseurs de la Couronne.** But : protéger le gibier et procéder à son repeuplement, réprimer le braconnage ainsi que le maraudage sur le territoire de la Couronne. Siège social : mairie de la Couronne.

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité départemental du Nord de la Ligue nationale française contre le cancer.** But : aide à la lutte contre le cancer dans le cadre du département. Siège social : centre Oscar-Lambret, cité hospitalière, Lille.

---

6 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Touggourt (Sahara). **Association culturelle et d'éducation populaire de Touggourt.** But : organiser à Touggourt des réunions artistiques faisant appel aux artistes amateurs du pays, développer la culture et l'art, faire venir des artistes, des conférenciers et des animateurs, le tout pour développer dans la population le goût du beau sous toutes ses formes. Siège social : chez M. Giunti (Duiglio), directeur de l'école du Centre, à Touggourt (Oasis).

---

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Syndicat d'initiative de Nedde.** But : développement du tourisme. Siège social : mairie de Nedde.

---

7 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association populaire familiale de Saint-Priest.** But : grouper les familles de condition ouvrière sans restrictions des rattachements politiques ou religieux. Siège social : rue des Etats-Unis, Saint-Priest (Isère).

---

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude et le développement de la pensée du Père Teilhard de Chardin,** qui sera appelée couramment Association des amis de Pierre Teilhard de Chardin. But : étude, développement, mise en œuvre, propagation et défense de la pensée du Père Pierre Teilhard de Chardin. Siège social : chez Mlle Mortier, 12, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.

---

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société de chasse de Créon.** But : organisation de la chasse et protection des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Créon.

---

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police, **Les Anciens des oflags XIII A et XIII B.** But : maintenir l'esprit de solidarité et d'entraide sociale né dans les camps ; défendre les intérêts des prisonniers en maintenant la liaison entre ses membres. Siège social : 23, place des Vosges, Paris.

---

8 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association sportive de Montchauvet.** But : pratique des sports et développement culturel. Siège social : mairie de Montchauvet (Calvados).

---

8 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **La Comédie du Beffroi.** But : développer la culture populaire en apportant à toutes les classes de la société des loisirs sains et en leur donnant le goût du théâtre. Siège social : 18 *bis*, rue d'Arras, Douai (Nord).

---

8 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Laval. **Union départementale des anciens combattants d'Afrique du Nord de la Mayenne.** But : entraide. Siège social : 5, rue Hoche, Laval.

---

9 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de Brousse.** But : diffuser les connaissances techniques, économiques et sociales aux agriculteurs : étude, information et vulgarisation ; améliorer la productivité des exploitations. Siège social : Maison des jeunes, Brousse (Tarn).

---

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité de gestion des internats des collèges d'enseignement général de Sancerre.** But : assurer les services d'internat des deux collèges d'enseignement général de Sancerre. Siège social : collège d'enseignement général de garçons, Sancerre.

---

11 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **District Aunis-Saintonge.** But : organiser et développer le football dans le département. Siège social : 28, rue du Pérat, Saintes (Charente-Maritime).

---

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Blois. **Comité des fêtes.** But : organisation des fêtes dans la commune. Siège social : mairie de Châteauvieux.

---

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le festival du Marais.** But : organisation de spectacles dans des cours d'hôtel du quartier du Marais. Siège social : 5, rue Bonaparte, Paris.

11 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'aide et de soins à domicile aux personnes âgées.** But : aide et soins à domicile et toutes autres fins tendant généralement à l'amélioration du sort des personnes âgées. Siège social : Maison de la famille, rue des Tribunaux, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

---

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association familiale catholique de Carquefou.** But : représentation de la défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social : chez M. Guillard (Jacques), allée des Sapins, Carquefou.

---

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association familiale catholique de Sucé.** But : représentation et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social : chez M. Jean Retière, chemin du Pin, Sucé.

---

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Association sportive guyanaise.** But : pratique de tous les sports. Siège social : Saint-Laurent-du-Maroni.

---

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Fédération départementale de la Somme de l'Association nationale des victimes civiles de la guerre.** But : créer entre ses membres des liens de camaraderie et de solidarité en vue de l'action à entreprendre pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux et pour la réparation intégrale du préjudice qu'ils ont subi du fait de la guerre. Siège social : 41, place Alphonse-Fiquet, Amiens.

---

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre européen de la marche.** But : réunir toutes personnes physiques ou morales s'intéressant aux problèmes de la marche à pied et aux activités qui s'y rattachent. Siège social : 32, rue Saint-Marc, Paris.

---

13 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association postscolaire de Saint-Clair-de-Rivière.** But : établir un lien entre les familles et l'école laïque en organisant des activités péri et postscolaires pour compléter la formation intellectuelle, physique et morale de ses adhérents. Siège social : mairie de Saint-Clair-de-Rivière (Haute-Garonne).

---

13 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Club bouliste targonnais.** But : développement du sport par les exercices du jeu de pétanque. Siège social : bar La Pipe, place du Foirail, Targon (Gironde).

---

13 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Sages.** But : pratique du jeu de boules « la pétanque ». Siège social : 92, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

---

13 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'entente des anciens combattanst et victimes de guerre de la ville de Bègles.** But : grouper sans distinction d'aucune sorte toutes les associations d'anciens combattants et victimes de guerre existant à Bègles. Siège social : Maison du combattant, rue du 11-Novembre, à Bègles.

---

13 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des combattants des deux guerres, prisonniers de guerre, déportés de Saint-Médard-d'Eyrans.** But : maintenir entre les membres l'esprit de solidarité, défendre les intérêts des rapatriés. Siège social : mairie de Saint-Médard-d'Eyrans.

---

13 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de Gannat et sa région.** But : ramassage et transport des élèves du canton de Gannat vers les établissements scolaires de Gannat et des classes terminales ou spécialisées des établissements scolaires (Vichy, Cusset, Bellerive). Siège social : 2 *bis*, rue de la Marche, Gannat (Allier).

---

13 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Fédération nationale des blessés multiples et impotents, section des Côtes-du-Nord.** But : défense des droits de ses membres. Siège social : chez M. Eugène Rolland, bourg de Plourivo.

---

14 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'action éducative du tribunal pour enfants et adolescents de Quimper.** But : seconder, renforcer, prolonger l'action de l'administration et du personnel. Siège social : tribunal pour enfants, Quimper.

14 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité départemental de défense de boissons nationales.** But: défense morale des activités se rapportant aux boissons nationales. Siège social: chambre de commerce, 12, rue de la République, Nîmes.

14 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Cercle culturel antillais.** But: établir, entretenir et développer entre les Antillais résidant à Marseille ou la région les liens qui doivent unir les compatriotes éloignés du sol natal et leurs amis métropolitains. Siège social: château des Fleurs, brasserie Télé-Match, 16, boulevard Michelet, Marseille.

14 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Amicale des géomètres du lycée technique d'Etat de Nancy.** But: créer les relations amicales entre les élèves, l'administration de l'école et les professionnels. Siège social: 69, rue de Badonviller, Nancy.

14 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Comité de cavalcade de Marennes.** But: organiser des cavalcades, des bals et prêter son concours à des soirées théâtrales. Siège social: hôtel des Sports, Marennes (Charente-Maritime).

14 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la formation et le perfectionnement du personnel des entreprises industrielles de la région parisienne.** But: création et gestion de toute œuvre susceptible de faciliter la formation et le perfectionnement professionnels. Siège social: 45, rue Boissière, Paris.

14 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage laïque de l'école des garçons, 7, rue Saint-Ferdinand, Paris.** But: offrir aux élèves des écoles publiques des loisirs sains et éducatifs par l'organisation de fêtes, réunions, spectacles, excursions, jeux, sports, etc. Siège social: 7, rue Saint-Ferdinand, Paris.

15 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Lille Kart-Club.** But: introduire et promouvoir en France les compétitions entre véhicules dits go-kart. Siège social: 53, boulevard Carnot, Lille.

15 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association de vacances familiales de Penvins.** But: organiser et gérer une maison familiale de vacances à Penvins. Siège social: Kerlevenan, par Sarzeau.

16 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association départementale de lutte contre les fléaux atmosphériques.** But: organiser la défense contre les fléaux atmosphériques sur le plan départemental. Siège social: hôtel de la préfecture, Toulouse.

18 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Coopérative scolaire du collège d'enseignement technique du bâtiment.** But: faciliter certains services, participer à l'éducation sociale et à la formation civique des élèves. Siège social: 25, rue de Bonsecours, Nancy.

18 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des retraités Poliet et Chausson, à Lormont.** But: venir en aide à ses sociétaires dans le besoin. Siège social: usine Poliet et Chausson, à Lormont.

MODIFICATIONS

24 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre Saint-Jacques** transfère son siège social du 8, rue Danton, Paris, au 3, quai de Montebello, Paris.

24 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Morbihan. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Mauron change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Mauron.** Siège social: école privée mixte de Mauron.

25 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Aaron change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Aaron.** Siège social: école privée mixte, Saint-Aaron.

28 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **L'Association des parents d'élèves de l'école Saint-Georges d'Isigny-sur-Mer** transfère son siège social de l'avenue de Bricqueville, à Isigny-sur-Mer, à l'école Saint-Georges, 16, rue Emile-Demagny, à Isigny-sur-Mer (Calvados).

29 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. La Fédération du parti républicain et social de la réconciliation française pour le département du Rhône change son titre, qui devient: **Fédération de la réconciliation française pour le département du Rhône.** Siège social: 11, rue Emile-Zola, à Lyon.

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **L'Institut algérien d'études commerciales** transfère son siège social de la cité des Jasmins, clos Salembier, à Alger, au boulevard Front-de-Mer, à Alger.

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **L'Association des parents d'élèves du pensionnat du Sacré-Cœur d'Isigny-sur-Mer** transfère son siège social du 18, rue Demagny, Isigny-sur-Mer, au pensionnat du Sacré-Cœur, 23, rue Victor-Hugo, Isigny-sur-Mer (Calvados).

4 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupe d'action de culture et de relogement des provinciaux de la région parisienne change son titre, qui devient: **Aide à toute détresse, groupe d'action et de culture et de relogement des provinciaux de la région parisienne,** et transfère son siège social de la rue Jules-Ferry, à Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), au 53, rue de la Fontaine-au-Roi, Paris.

4 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. L'Espérance sportive musséenne change son titre, qui devient: **Espérance sportive Mussy-Plaines.** Siège social: mairie de Mussy-sur-Seine.

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le Patronage laïque de Maisons-Laffitte change son titre, qui devient: **Centre aéré des écoles publiques de Maisons-Laffitte.** Siège social: écoles publiques de Maisons-Laffitte.

7 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. La Bande joyeuse, amicale laïque des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école des garçons de Crécy-en-Brie change son titre, qui devient: **La Bande joyeuse, amicale laïque des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Crécy-en-Brie,** et transfère son siège social de l'école des garçons de Crécy à la mairie de Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne).

8 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité d'entraide aux artistes et intellectuels du 6e arrondissement change son titre, qui devient: **Foyer d'entraide aux artistes.** Siège social: 89, boulevard du Montparnasse, Paris.

8 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **L'Association des familles de Glageon** transfère son siège social de la rue J.-M.-Carion, Glageon, à la rue de Fourmies, à Glageon (Nord).

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Le Cercle culturel Philippe-Pinel.** Additif au but: entraide commune de ses membres et apporter à ses adhérents son appui moral, son rayonnement social et permettre de faire régner entre eux un climat de solidarité mutuelle. Siège social: chez M. le docteur Belfils, la Miletrie, Poitiers.

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération internationale de la presse périodique (F. I. P. P.)** transfère son siège social du 65, avenue d'Iéna, Paris, au 45, rue de Lisbonne, Paris.

13 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. La Compagnie des Joyeultz Escholiers change son titre, qui devient: **Compagnie Pierre Pean.** Siège social: 7, place Félix-Fournier, Nantes.

15 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'association Les Amis de la nature bourbonnais change son titre, qui devient: **Amitié et Nature bourbonnais.** Siège social: édifice communal, à Montluçon (Allier).

15 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. L'Association familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente à Arras change son titre, qui devient: **Association des amis et parents d'enfants inadaptés d'Arras et des environs (A. P. E. I.).** Siège social: 11, boulevard de Strasbourg, à Arras.

19 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association des chefs de famille des écoles de Saint-Etienne change son titre, qui devient: **Association laïque des parents d'élèves du groupe scolaire Vernier.** Siège social: 33, rue Vernier, Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.